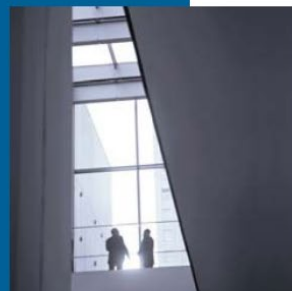


Fidelity Institutional Liquidity Fund plc

(Un OPCVM à compartiments multiples autorisé et réglementé par la Banque centrale d'Irlande)

Prospectus



Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent dans le présent Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans ce document. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans le présent document correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas offertes ou vendues aux États-Unis, ni à ou pour le compte de personnes américaines telles que définies par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque acheteur d'une Action sera réputé déclarer que cet acheteur n'est pas une personne des États-Unis, ne reçoit pas l'Action aux États-Unis et n'acquiert pas l'Action pour le compte d'une personne des États-Unis, sauf autorisation contraire des Administrateurs de la Société tel qu'indiqué en Annexe 3 sous « États-Unis » dans la section intitulée « Souscriptions et Transferts aux Personnes des États-Unis ».

FIDELITY INSTITUTIONAL LIQUIDITY FUND PLC

(une société d'investissement à capital variable constituée à responsabilité limitée en Irlande
immatriculée sous le numéro 235175 et établie en tant que fonds à compartiments avec responsabilité séparée entre les
compartiments)

PROSPECTUS

Pour

THE EURO FUND
THE STERLING FUND
THE UNITED STATES DOLLAR FUND
THE UNITED STATES DOLLAR TREASURY FUND
THE EURO VNAV FUND
THE STERLING VNAV FUND
THE UNITED STATES DOLLAR VNAV FUND

15 mai 2025

CONTENU

Ce Prospectus ne peut être publié qu'avec un ou plusieurs Suppléments, chacun contenant des informations relatives à un Compartiment distinct. Les détails relatifs aux Catégories peuvent être traités dans le Supplément du Compartiment concerné ou dans des Suppléments séparés pour chaque Catégorie. Chaque Supplément fait partie de, et doit être lu conjointement au présent Prospectus. En cas d'incohérence entre le présent Prospectus et tout Supplément, le Supplément concerné prévaut.

INTRODUCTION	1
INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS	1
DÉFINITIONS	3
RÉFÉRENCES	9
1. LA SOCIÉTÉ	10
GÉNÉRALITÉS	10
OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	11
Profil de risque et de rendement des Compartiments	11
Profil d'un investisseur type	11
Catégories des actifs	11
Évaluation du crédit	12
Échéance	13
Gestion des liquidités	13
INVESTISSEMENT DURABLE ET INTEGRATION ESG	14
FIDELITY INTERNATIONAL ET L'INVESTISSEMENT DURABLE	14
Approche générale de l'investissement durable	14
Risque de durabilité	14
Notations ESG de Fidelity	15
TAXONOMIE DE L'UE	15
ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES	15
PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	15
COMPARTIMENTS VISES PAR L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT SFDR	16
LIMITES D'INVESTISSEMENT	17
EMPRUNTS	19
FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE TRÉSORERIE DES COMPARTIMENTS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR LE COMPTE DE CHAQUE COMPARTIMENT	19
RÉGLEMENTATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE	20
2. LES ACTIONS	20
SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET TRANSFERTS D'ACTIONS	20
Ouverture d'un compte d'Actionnaire	20
Souscription	20
Prix de souscription	21
Horaires limites de souscription	21
Règlement	21
Le Traitement des fonds de souscription détenus dans un compte de trésorerie de Compartiment	22
Règlement tardif et Non-règlement	22
Confirmations	22
Souscription en nature	22
Procédures de rachat	22
Produit de rachat	22
Le Traitement des fonds de rachat détenus dans un compte de trésorerie d'un Compartiment	23
Rachat obligatoire	23
Rachat différé	23
Rachat en nature	23
Actions de distribution Flex – Transfert Automatique	23
Fermeture du compte	24
Transferts d'Action	24
Rachat par la Société	24
CONVERSION D'ACTIONS	24
RESTRICTIONS SUR LES SOUSCRIPTIONS ET LES CONVERSIONS	25
DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	25
VNI constante et VNI au prix du marché	25
Valorisation des Actifs – VNI constante	25
Valorisation des Actifs – VNI au prix du marché	25

Valorisation des Actifs – Tout Compartiment.....	25
Calcul de la Valeur Nette D'Inventaire – Actions de capitalisation	26
Calcul de la Valeur Nette D'Inventaire – Actions de distribution Flex.....	26
Calcul de la Valeur Nette D'Inventaire – Toutes Actions	26
REVENU NET NÉGATIF ET VALEUR NETTE D'INVENTAIRE STABLE	27
ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ TENDU	27
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA VALORISATION DES ACTIONS, DES VENTES ET DES RACHATS.....	27
OBLIGATION FISCALE DE LA SOCIÉTÉ	28
PUBLICATION DES PRIX.....	28
3. GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	29
ADMINISTRATEURS	29
GESTION DE LA SOCIÉTÉ	30
GÉRANT.....	30
AGENT ADMINISTRATIF.....	30
GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT	31
DISTRIBUTEUR GÉNÉRAL.....	31
AGENTS PAYEURS.....	32
DÉPOSITAIRE.....	32
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	34
Transactions avec des personnes liées	34
FRAIS ET DÉPENSES.....	34
POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GÉRANT	35
REDUCTIONS ET AUTRES PAIEMENTS.....	35
4. RISQUES PRINCIPAUX.....	36
L'INVESTISSEMENT DANS DES INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	36
RISQUE DE LIQUIDITÉ	36
RISQUE DE MARCHÉ	36
RISQUE LIÉ À L'ÉVALUATION ET AU PRIX	36
RISQUE DE CRÉDIT.....	37
RISQUE DE CONTREPARTIE.....	37
RISQUE LIÉ À LA CAPITALISATION BOURSILIÈRE.....	37
INVESTISSEMENT DANS DES TITRES À REVENU FIXE	37
CONTRATS DE MISE EN PENSION.....	37
CONTRATS DE PRISE EN PENSION.....	37
RISQUE DE CHANGE.....	38
RISQUE POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE	38
IMPLICATIONS POTENTIELLES DU BREXIT	38
RISQUE DE RESPONSABILITÉ CROISÉE.....	38
RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX	39
RISQUE LIÉ AU GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT.....	39
RISQUE LIÉ AU PRINCIPE	39
FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE TRÉSORERIE DE COMPARTIMENT	39
RISQUE LIÉ AUX FRAIS DE LIQUIDITÉ ET AU PORTAIL DE RACHAT.....	40
RISQUE LVNAV	40
REFORME DES FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE	40
RISQUE LIÉ À L'INVESTISSEMENT DURABLE.....	40
RISQUE LIÉ À LA PANDEMIE SANITAIRE.....	41
ERREURS, CORRECTION DES ERREURS ET NOTIFICATION AUX ACTIONNAIRES.....	41
REMPLACEMENT DU LIBOR ET AUTRES IBORS	41
5. FISCALITÉ	42
GÉNÉRALITÉS.....	42
FISCALITÉ IRLANDAISE	42
FISCALITÉ DE LA SOCIÉTÉ	42
IMPOSITION DES ACTIONNAIRES	43
Actions détenues dans un Système de compensation reconnu	43
Imposition des Actionnaires non irlandais.....	43
Imposition des Actionnaires irlandais.....	43
Actions non détenues dans un Système de compensation reconnu.....	43
Imposition des Actionnaires non irlandais.....	43
Imposition des Actionnaires irlandais exonérés.....	43
Imposition des autres Actionnaires irlandais	44
Autres informations fiscales pour tous les Actionnaires	45

Droit de timbre.....	45
Droits sur les successions et donations.....	46
Signification des termes.....	46
FATCA.....	46
NORMES DE DECLARATION COMMUNES DE L'OCDE.....	47
6. GÉNÉRALITÉS.....	48
CONTRATS IMPORTANTS.....	48
FOURNITURE ET CONTRÔLE DES DOCUMENTS.....	48
RAPPORTS ET COMPTES.....	48
CAPITAL-ACTIONS ET DROITS DE VOTE.....	48
ASSEMBLÉES.....	49
PROTECTION DES DONNÉES.....	49
LES COMPARTIMENTS ET LA SÉPARATION DES RESPONSABILITÉS.....	49
ANNEXE 1.....	50
LES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS.....	50
ANNEXE 2.....	51
CONTRATS DE MISE EN PENSION et CONTRATS DE PRISE EN PENSION.....	51
Généralités.....	51
Accords de Mises en pension de titres.....	51
Contrats de prise en pension.....	52
Garanties.....	52
TITRES ÉMIS AVANT L'ÉMISSION.....	53
ANNEXE 3.....	54
INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS : DÉTAILS SPÉCIFIQUES AU PAYS	54
CHILI.....	54
HONG KONG.....	54
IRLANDE.....	54
ÉTATS-UNIS.....	54
Souscriptions et Transferts aux Personnes des États-Unis.....	54
Fiscalité américaine.....	55
ANNEXE 4.....	57
LISTE DES DELEGUES ET SOUS-DELEGUES DU DEPOSITAIRE.....	57
Clause(s) de non-responsabilité :.....	59
ADMINISTRATION.....	60
SUPPLÉMENT DE THE EURO FUND.....	61
SUPPLÉMENT DE THE STERLING FUND.....	66
SUPPLÉMENT DE THE UNITED STATES DOLLAR FUND.....	71
SUPPLÉMENT DE THE UNITED STATES DOLLAR TREASURY FUND.....	76
SUPPLÉMENT DE THE EURO VNAV FUND.....	80
SUPPLÉMENT DE THE STERLING VNAV FUND.....	83
SUPPLÉMENT DE THE UNITED STATES DOLLAR VNAV FUND.....	86

INTRODUCTION

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, ou de tout document auquel il fait référence, il est recommandé aux investisseurs de consulter leur courtier ou tout autre conseiller financier. Le présent Prospectus ne doit pas être interprété comme un conseil juridique, fiscal ou d'investissement.

La Société est structurée comme une société d'investissement à compartiments avec une responsabilité séparée entre les compartiments et comprend plusieurs fonds représentant chacun un portefeuille d'actifs distinct (individuellement, un « Compartiment » et collectivement, les « Compartiments »). Le capital social de la Société peut également être divisé en différentes catégories avec une ou plusieurs catégories d'Actions (individuellement, une « Catégorie ») représentant un Compartiment.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans les Compartiments est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité. Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour un investisseur sont exposées dans l'article intitulé « Risques principaux » du présent document. À la date du présent Prospectus, The Sterling Fund, The United States Dollar Fund et The United States Dollar Treasury Fund sont notés Aaa-mf par Moody's Investor Services, Inc. et notés AAAM par Standard & Poor's. The Euro Fund est noté Aaa mf par Moody's Investor Services, Inc., noté AAAM par Standard & Poor's et noté AAAMmf par Fitch Ratings. Ces notations ne sont pas destinées à évaluer la performance future du Compartiment concerné en termes d'appréciation, de volatilité de la Valeur nette d'inventaire ou de rendement. Ces notations ont été demandées par le Gérant et financées soit par le Gérant, soit par le Compartiment concerné.

Conformément aux Réglementations (telles que définies ci-après), la Société est autorisée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM. L'agrément accordé à la Société ne constitue pas un aval ou une garantie de la Société par la Banque centrale, et la Banque centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit pas la performance de la Société et la Banque centrale ne doit pas être tenue pour responsable des résultats favorables ou défavorables de la Société.

Chaque Compartiment est autorisé par la Banque centrale en tant que compartiment du marché monétaire en vertu des Réglementations MMF et les investisseurs doivent noter que : (a) un Compartiment du marché monétaire n'est pas un investissement garanti ; (b) un investissement dans un Compartiment du marché monétaire est différent d'un investissement dans des dépôts, notamment en raison du risque que le principal investi dans un Compartiment du marché monétaire soit susceptible de fluctuer ; (c) un Compartiment du marché monétaire ne dépend pas d'un soutien externe pour garantir la liquidité ou stabiliser la valeur nette d'inventaire par action ; et (d) le risque de perte du principal est supporté par l'investisseur.

L'admission de toute Action à la cote officielle et à la négociation sur le Marché primaire (« MSM ») d'Euronext Dublin ne constitue pas une garantie ou une représentation de la part d'Euronext Dublin quant aux compétences des prestataires de services ou de toute autre partie liée à un fonds coté, quant à l'adéquation des informations contenues dans les détails de cotation ou quant à l'adéquation d'un fonds coté à des fins d'investissement ou à toute autre fin.

Effectuer des opérations d'achat ou de vente à court terme ou de façon excessive dans les Compartiments peut en effet nuire au rendement en perturbant les stratégies de gestion de portefeuille et en augmentant les frais. Le Gérant et/ou les Sous-Distributeurs peuvent refuser d'accepter les demandes d'Actions d'investisseurs qui sont considérés comme ayant des antécédents de transactions à court terme ou excessives dans les Compartiments ou dans d'autres compartiments gérés par le Groupe FIL ou dont les transactions ont été ou pourraient être perturbatrices.

La diffusion du présent Prospectus, ainsi que l'offre ou l'achat des Actions, peut être limitée dans certaines juridictions. Aucune personne recevant une copie du présent Prospectus ou du Formulaire de Contrat d'Achat d'Actions qui l'accompagne dans une telle juridiction ne peut considérer le présent Prospectus ou le présent Formulaire de Contrat d'Achat d'Actions comme constituant une invitation à souscrire des Actions, ni utiliser le présent Formulaire de Contrat d'Achat d'Actions, à moins que dans la juridiction concernée une telle invitation ne puisse leur être légalement faite et que le présent Formulaire de Contrat d'Achat d'Actions puisse être légalement utilisé sans se conformer à aucune exigence d'enregistrement ou autre exigence légale. En conséquence, le présent Prospectus ne constitue pas une offre de souscription ou une sollicitation par quelque personne que ce soit dans une juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas légale ou dans laquelle la personne faisant cette offre ou sollicitation ne serait pas habilitée, ou à une personne à laquelle il est illégal d'adresser une telle offre ou sollicitation.

Il incombe à toute(s) personne(s) désirant acheter des Actions conformément au présent Prospectus de s'assurer de la compréhension et du respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables dans la juridiction appropriée. Les souscripteurs potentiels d'Actions doivent également s'assurer qu'ils sont conscients des exigences légales d'une telle demande et de toutes les réglementations et taxes applicables en matière de contrôle des changes dans le pays concerné de leur citoyenneté, résidence ou domicile. Les souscripteurs doivent notamment certifier qu'ils ne sont pas une personne des États-Unis, sauf autorisation contraire des Administrateurs de la Société, comme indiqué à l'Annexe 3 sous « États-Unis » dans la section intitulée « Souscriptions et transferts aux Personnes des États-Unis ». Les Actionnaires sont également tenus d'informer immédiatement la Société et/ou le Gérant s'ils deviennent une Personne des États-Unis ou un Investisseur lié aux États-Unis (tel que décrit dans le présent Prospectus), et la Société peut, à sa discrétion, racheter ou autrement céder les Actions d'un tel Actionnaire à des Personnes des n'ayant pas de lien avec les États-Unis. Les souscripteurs sont également invités à se référer à la section intitulée « Fiscalité » et aux autres informations spécifiques au pays figurant en Annexe 3 du présent Prospectus. Aux fins de la fiscalité irlandaise, tous les investisseurs qui acquièrent des Actions par souscription ou transfert pour la première fois sont actuellement tenus de remplir une déclaration fiscale irlandaise. Les souscripteurs sont invités à se référer à la section intitulée « Fiscalité » du présent Prospectus.

Les Actions sont offertes sur la seule base des informations contenues dans le Prospectus en vigueur et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur qui décrit les informations relatives aux Catégories individuelles établies dans la Société (collectivement, ci-après dénommés les « Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur »). Les Rapports annuels et semestriels de la Société ainsi que les comptes sont incorporés par référence. Ils sont disponibles sur demande auprès de la Société, du Distributeur Général ou de l'un des Sous-Distributeurs. Toute information ou déclaration supplémentaire donnée ou réalisée par un courtier, un vendeur ou autre personne doit être ignorée et, en conséquence, ne doit pas être considérée comme fiable. La diffusion du présent Prospectus, l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne constituent en aucun cas une déclaration que les informations dans le présent Prospectus sont correctes à tout moment à une date ultérieure du présent Prospectus. Les déclarations faites dans le présent Prospectus trouvent leur fondement dans la législation et la pratique en vigueur en Irlande et sont soumises aux changements desdites législation et pratique.

Les Actionnaires sont liés par l'Acte constitutif et les Statuts de la Société (y compris toute modification de ceux-ci) et le Prospectus actuel est soumis à ces documents.

Le présent Prospectus, le(s) Document(s) d'Information Clé pour l'Investisseur, le cas échéant, et tout autre document auquel il est fait référence dans le Prospectus doivent être lus dans leur intégralité avant de faire une demande d'Actions. Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues, à condition que cette traduction soit une traduction directe du texte anglais. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté dans la signification d'un mot ou d'une expression dans toute version traduite du Prospectus en anglais, la traduction du Prospectus en anglais prévaut, dans la mesure (mais uniquement dans la mesure) requise par les lois de la juridiction concernée où les Actions sont vendues. Pour toute action basée sur une divulgation dans un prospectus dans une langue autre que l'anglais, la langue du prospectus sur laquelle cette action est basée prévaut.

DÉFINITIONS

Dans le présent Prospectus, les mots et expressions suivants ont les significations indiquées ci-dessous :

« Acte constitutif »	désigne l'Acte constitutif de la Société ;
« Actionnaire »	désigne une personne qui est inscrite en tant que détenteur d'Actions dans la Société ;
« Actions de Capitalisation »	désigne les Actions d'un Compartiment dont le revenu net et les gains en capital nets générés seront cumulés ;
« Actions de distribution Flex »	désigne les Actions d'un Compartiment dont le revenu net et les gains en capital générés seront distribués ;
« Actions de Souscripteur »	désigne le capital social initial de 30 000 Actions sans valeur nominale souscrites pour un montant égal à 38 092,14 euros ;
« Actions »	désigne les actions du capital de la Société et Action désigne l'une quelconque d'entre elles ;
« Administrateurs »	désigne les Administrateurs existants de la Société et tout comité des Administrateurs dûment constitué ;
« AEMF »	désigne l'Autorité européenne des marchés financiers ;
« Agent administratif »	désigne J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited, qui agit en qualité d'administrateur, d'agent de registre et de transfert de la Société ou de toute société remplaçante approuvée par la Banque centrale en tant qu'administrateur, agent de registre et de transfert de la Société ;
« Agent payeur »	désigne un ou plusieurs agents payeurs nommés par la Société et/ou le Gérant dans certaines juridictions ;
« AIF »	désigne un compartiment d'investissement alternatif ;
« Annexe sur la durabilité »	l'annexe préparée pour chaque Compartiment visé par les exigences des Articles 8 ou 9 du Règlement SFDR et contient des informations précontractuelles conformes au Règlement SFDR ;
« Banque centrale »	désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute entité lui succédant ;
« Catégorie de Capitalisation »	désigne une catégorie d'Actions dans un Compartiment dont le revenu net et les gains en capital nets générés seront cumulés ;
« Compartiment du Marché Monétaire à court terme »	désigne le Compartiment du marché monétaire à court terme conformément aux Réglementations MMF ;
« Compartiments »	désigne les compartiments de la Société établis par les Administrateurs à tout moment avec l'approbation préalable de la Banque centrale et « Compartiment » désigne l'un d'entre eux ;
« Compte de trésorerie de compartiment »	désigne un compte de trésorerie ouvert au nom de la Société pour le compte d'un Compartiment dans lequel : (i) les montants de souscription reçus des investisseurs qui ont souscrit des Actions sont déposés et détenus jusqu'à ce que les Actions soient émises lors du Cycle de transaction concerné ; (ii) les fonds de rachat dus aux investisseurs qui ont racheté des Actions sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient payés aux investisseurs concernés ; et (iii) les paiements de dividendes dus aux Actionnaires sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient payés à ces Actionnaires ;
« Contrat de dépositaire »	désigne le contrat de dépositaire conclu le 22 décembre 2016 entre la Société, FIL Fund Management (Irlande) Limited et le Dépositaire, tel que nové de plein droit de FIL Fund Management (Irlande) Limited au Gérant, en vertu duquel le Dépositaire a été nommé dépositaire de la Société, tel qu'amendé, complété, nové ou modifié de toute autre manière à tout moment conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Contrat de gestion des investissements »	désigne le contrat de gestion des investissements du 2 juin 2022, tel que révisé, complété, nové ou modifié de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Convention d'administration »	désigne le contrat d'administration conclu le 31 août 2018 entre FIL Fund Management (Irlande) Limited et l'Agent administratif, tel que nové de plein droit de FIL Fund Management (Irlande) Limited au Gérant, en vertu duquel l'Agent administratif a été nommé pour assurer

	des services d'administration et de comptabilité à la Société, tel qu'amendé, complété, nové ou modifié de toute autre manière à tout moment conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Convention de gestion »	désigne le contrat de gestion conclu le 2 juin 2022 entre la Société et le Gérant, tel que révisé, complété, nové ou modifié de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Convention générale de distribution »	désigne la convention générale de distribution conclue entre le Gérant et le Distributeur général en date du 21 juin 2023, telle que révisée, complétée, novée ou modifiée de toute autre manière à tout moment, conformément aux exigences de la Banque centrale ;
« Critères techniques »	désigne les actes délégués publiés conformément à la taxonomie de l'UE qui établissent les critères techniques de sélection pour déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique spécifique est considérée comme durable sur le plan environnemental ;
« Cycle de transaction »	désigne la ou les période(s) d'un Jour de transaction au cours desquelles les souscriptions, transferts et rachats (le cas échéant) d'Actions seront acceptés pour exécution dans ce Cycle de transaction, comme indiqué pour un Compartiment donné dans le Supplément concerné ;
« Déclaration pertinente »	désigne la déclaration relative aux Actionnaires telle qu'énoncée à l'Annexe 2B de la loi fiscale (Taxes Act) ;
« Dépositaire »	désigne J.P. Morgan SE, Dublin Branch, qui agit en qualité de dépositaire de la Société ou de toute société remplaçante approuvée par la Banque centrale en tant que dépositaire de la Société ;
« Devise de référence »	désigne la devise de compte d'un Compartiment telle que spécifiée dans le Supplément concerné ;
« Distributeur général »	désigne les Distributeurs FIL ;
« Environnement de marché normal »	désigne, pour les Compartiments LVNAV, toute période autre qu'une période de marché tendue ;
« Environnement de marché tendu »	désigne une période déclarée par le Gérant comme étant un Environnement de Marché tendu, tel que décrit dans la section intitulée « Environnement de Marché tendu » ;
« Euro »	désigne la devise qui a été introduite au début de la troisième phase de l'union économique et monétaire conformément au traité instituant l'UE ;
« Euronext Dublin »	désigne The Irish Stock Exchange plc, négocié sous le nom d'Euronext Dublin ;
« Événement sur la gestion des liquidités »	a le sens qui lui est donné dans la section intitulée « Objectif et politiques d'investissement – Gestion de la liquidité » ;
« Formulaire d'achat d'actions »	désigne l'accord conclu entre la Société et un investisseur potentiel pour l'achat d'actions ;
« Frais de service »	désigne les frais supplémentaires appliqués à certaines Catégories, tels que détaillés dans le Supplément concerné, le cas échéant ;
« GBP »	désigne la livre sterling, la monnaie légale du Royaume-Uni ;
« Gérant »	désigne FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., filiale d'Irlande ou tout autre gérant pouvant être nommé par la Société ;
« Gestionnaire en Investissement »	désigne FIL Investments International ;
« Groupe FIL »	désigne FIL Limited, une société constituée aux Bermudes et/ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ;
« Haute qualité »	désigne un instrument ou un émetteur qui a reçu une évaluation de crédit favorable, tel que décrit dans la section du Prospectus intitulée « Évaluation de crédit » ;
« Horaires de Transactions »	désigne les horaires de transaction tels qu'ils sont définis dans la section du Supplément concerné intitulée « Horaires de Transaction » ;
« Horaires limites de rachat »	désigne les échéances de réception des demandes de rachat dans tout Cycle de transaction pour règlement le même jour que celle indiquée dans la section du Supplément concerné intitulée « Horaires de transaction » ;

« Horaires limites de souscription »	désigne les échéances de souscription dans un Cycle de transaction pour que les Actions commencent à rapporter des intérêts le Jour de règlement indiqué dans la section du Supplément concernée intitulée « Horaires de transaction » ;
« Intermédiaire »	désigne une personne qui : ▪ exerce une activité qui consiste à recevoir ou implique la réception de paiements d'un organisme d'investissement pour le compte d'autres personnes ; ou ▪ détient des actions, pour le compte de tiers, dans un organisme d'investissement.
« Investisseur irlandais exonéré »	désigne : ▪ un régime de retraite qui est un régime agréé exonéré au sens de l'article 774 de la loi fiscale (Taxes Act) ou un contrat de rente de retraite ou un régime de trust auquel s'applique l'article 784 ou 785 de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ une société exerçant une activité au sens de l'article 706 de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ une société d'investissement au sens de l'article 739B(1) de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ un organisme d'investissement spécial au sens de l'article 737 de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ un fonds commun de placement auquel s'applique l'article 731(5)(a) de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ un organisme de bienfaisance étant une personne visée à l'article 739D(6)(f)(i) de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ une société de gestion éligible au sens de l'article 739B de la loi fiscale (Taxes Act) ; ▪ un gérant du Compartiment éligible au sens de l'article 784A (1) (a) de la loi fiscale (Taxes Act) lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un compartiment de retraite agréé ou d'un compartiment de retraite minimum agréé ; ▪ un administrateur de compte d'épargne-retraite personnel (« PRSA ») agissant au nom d'une personne qui a droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les gains en capital en vertu de l'article 787I de la loi fiscale (Taxes Act) et les Actions sont des actifs d'un PRSA ; ▪ une coopérative de crédit au sens de l'article 2 de la loi sur les coopératives de crédit (« Credit Union Act ») de 1997 ; ▪ la National Pensions Reserve Fund Commission ; ▪ la National Asset Management Agency ; ▪ une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 110(2) de la loi fiscale (Taxes Act) en ce qui concerne les paiements qui lui sont versés par la société ; ▪ une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 739G(2) de la loi fiscale (Taxes Act), en ce qui concerne les paiements qui lui sont effectués par la Société, qui a fait une déclaration à cet effet et qui a fourni à la Société son numéro d'enregistrement fiscal ; ou ▪ tout autre Résident irlandais ou toute personne qui est Résident habituel en Irlande et qui peut être autorisée à détenir des Actions en vertu de la législation fiscale ou par la pratique ou la concession des Revenue Commissioners sans donner lieu à une charge fiscale dans la Société ou compromettre les exonérations fiscales associées à la Société donnant lieu à impôt dans la Société, à condition qu'ils aient rempli la Déclaration Pertinente appropriée en vertu de l'Annexe 2B de la loi fiscale (Taxes Act) ;
« Investisseurs liés aux États-Unis »	désigne un investisseur dans lequel une Personne des États-Unis détient, ou en vertu de l'attribution en application de la section 958 du Code des États-Unis, est réputée détenir, ou a la possibilité d'acquérir, 10 % ou plus des droits de vote ou de propriété ou d'intérêt bénéficiaire dans cet investisseur ;

« Irlande »	désigne la République d'Irlande ;
« Jour de règlement »	désigne le Jour Ouvrable pertinent pour le règlement des rachats et des souscriptions compte tenu de l'Heure limite de rachat et de l'Heure limite de souscription ou autrement déterminé par les Administrateurs ;
« Jour de transaction »	désigne chaque Jour Ouvrable ;
« Jour Ouvrable »	désigne un jour où les banques sont ouvertes pour les opérations bancaires normales à Londres (à l'exception des samedis et dimanches) qui est également un jour ouvrable normal dans la devise de libellé des Compartiments, ou tout autre jour pouvant être déterminé par les Administrateurs ;
« Loi fiscale » (Taxes Act)	désigne le Taxes Consolidation Act, 1997 (de l'Irlande) tel que modifié ;
« Loi sur la protection des données »	désigne la loi sur la protection des données (Data Protection Acts) de 1988 à 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) (General Data Protection Regulation) ;
« LVNAV Fund »	désigne un Compartiment du marché monétaire VNI à faible volatilité conformément aux Réglementations MMF. Tous les Compartiments LVNAV sont des Compartiments du marché monétaire à court terme ;
« Marché réglementé »	désigne toute bourse ou marché sur lequel la Société peut investir, qui est réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier. Une liste de ces bourses et marchés figure en Annexe 1 des présentes ;
« OCDE »	désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques ;
« OPCVM »	désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi conformément aux Réglementations ;
« PDCNAV Fund »	désigne un Compartiment du marché monétaire à VNI constante de dette publique conformément aux Réglementations MMF. Tous les Compartiments PDCNAV sont des Compartiments du marché monétaire à court terme ;
« Période pertinente »	désigne une période de huit ans commençant avec l'acquisition d'une Action par un Actionnaire et chaque période suivante de huit ans commençant immédiatement après la période concernée précédente ;
« Personne des États-Unis »	désigne, sauf décision contraire des Administrateurs, une personne résidant aux États-Unis, un citoyen des États-Unis, une société, une association ou autre entité créée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis, une propriété ou un trust considéré comme un résident des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu, ou toute personne entrant dans la définition du terme « Personne des États-Unis » en vertu du règlement S du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») pour désigner : (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ; (ii) toute société de personnes ou société organisée ou constituée en vertu des lois des États-Unis ; (iii) toute succession dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur est une Personne des États-Unis ; (iv) tout trust dont l'un des fiduciaires est une Personne des États-Unis ; (v) toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une propriété ou un trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au profit ou pour le compte d'une Personne des États-Unis ; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une propriété ou un trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire, organisé, constitué en société ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; et (viii) toute société de personnes ou société si : (A) organisée ou constituée en vertu des lois de toute juridiction non américaine ; et (B) formée par une personne des États-Unis principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu du Securities Act, à moins qu'il ne soit organisé ou constitué, et détenu, par des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Rule 501 (a) du Securities Act) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ;
« Point d'évaluation »	désigne le moment d'un Cycle de transaction donné à partir duquel la Valeur nette d'inventaire est calculée, comme indiqué pour un Compartiment donné dans le Supplément concerné ; et
« Prix du marché VNI »	désigne une Valeur Nette d'Inventaire calculée à l'aide des méthodologies de valorisation décrites dans la section du Prospectus intitulée « Valorisation des Actifs – Cours du marché » ;

« Prospectus »	désigne le prospectus actuel de la Société et tous les Suppléments y afférents qui font partie du Prospectus et doivent être lus conjointement avec celui-ci ;
« Réglementation STS »	désigne le règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) no 1060/2009 et (UE) no 648/2012 ;
« Réglementations MMF »	désigne le règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires et tout règlement délégué publié en vertu de celui-ci ;
« Réglementations OPCVM de la Banque centrale d'Irlande »	désigne la loi sur la supervision et l'application de la Banque centrale (« Central Bank (Supervision and Enforcement) Act ») de 2013 et la Section 48(1) des Réglementations sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« Section 48(1) Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities Regulations ») de 2019, telle qu'elle peut être révisée, complétée, remplacée ou renforcée à tout moment ;
« Réglementations sur la propriété effective »	désigne les Réglementations de l'Union européenne (Anti-Money Laundering: Beneficial Ownership of Corporate Entities) 2019, telles que modifiées par l'Union européenne (Modifications of Statutory Instrument No. 110 of 2019) (Registration of Beneficial Ownership of Certain Financial Vehicles), réglementations 2020 et telles qu'elles peuvent être modifiées, complétées, remplacées ou renforcées à tout moment ;
« Réglementations »	désigne la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 (S.I. n° 352 de 2011) telle que modifiée, toute règle établie par la Banque centrale en vertu de celle-ci et tout règlement d'exécution ou délégué établi en vertu de la directive OPCVM (Directive 2009/65/CE, telle que modifiée) ;
« Résident habituel en Irlande »	désigne : ▪ dans le cas d'une personne physique, une personne physique qui un résident habituel en Irlande à des fins fiscales ; et ▪ dans le cas d'un trust, un trust qui réside habituellement en Irlande à des fins fiscales. Une personne physique est considérée comme un résident habituel pour une année fiscale particulière si elle a résidé en Irlande pendant les trois années fiscales consécutives précédentes (c'est-à-dire qu'elle devient résidente habituelle à compter du début de la quatrième année fiscale). Une personne physique reste résidente habituelle en Irlande jusqu'à ce qu'elle ait été résidente non irlandaise pendant trois années fiscales consécutives. Ainsi, une personne physique qui est résidente et résidente habituelle en Irlande au cours de l'année fiscale du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et quitte l'Irlande au cours de cette année fiscale reste résidente habituelle jusqu'à la fin de l'année fiscale du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. La notion de résidence habituelle d'un trust est quelque peu obscure et liée à sa résidence fiscale ;
« Résident irlandais »	désigne : ▪ dans le cas d'une personne physique, une personne physique qui réside en Irlande à des fins fiscales ; ▪ dans le cas d'un trust, un trust qui réside en Irlande à des fins fiscales ; et ▪ dans le cas d'une société, une société qui réside en Irlande à des fins fiscales. Une personne physique est considérée comme résidente en Irlande pendant une année fiscale de douze mois si elle est présente en Irlande : (1) pendant une période d'au moins 183 jours au cours de cette année d'imposition de douze mois ; ou (2) pendant une période d'au moins 280 jours au cours de deux années fiscales consécutives, à condition que la personne physique réside en Irlande pendant au moins 31 jours au cours de chaque période de douze mois. Pour déterminer les jours de présence en Irlande, une personne est réputée être présente si elle était en Irlande à tout moment de la journée. Un trust sera généralement résident irlandais si le fiduciaire (trustee) réside en Irlande ou si la majorité des fiduciaires (trustees) (s'il y en a plusieurs) résident en Irlande. Une personne morale, dont la direction centrale et les organes de contrôle sont situés en Irlande, est un résident en Irlande en dépit de son lieu de constitution. Une personne morale

dont la direction centrale et les organes de contrôle ne sont pas établis en Irlande, mais qui est constituée en Irlande est considérée comme un résident en Irlande sauf :

- lorsque la société ou une société apparentée exerce des activités en Irlande et que la société est en fin de compte contrôlée par des personnes résidant dans un État Membre de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a conclu une convention de double imposition, ou que la société ou une société apparentée est une société cotée sur une bourse reconnue dans un État Membre de l'UE ou dans un pays signataire d'une convention de double imposition entre l'Irlande et ce pays ; ou
- lorsque la société est considérée comme un non-résident irlandais aux termes d'une convention de double imposition conclue entre l'Irlande et un autre pays.

Il convient de noter que la détermination de la résidence fiscale d'une société peut être complexe dans certains cas et les investisseurs potentiels sont invités à se référer aux dispositions législatives spécifiques contenues dans l'article 23A de la loi fiscale (Taxes Act) ;

« Risque de durabilité »	désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, potentielle ou réelle, sur la valeur de l'investissement, comme défini selon le règlement SFDR ;
=	
« SFDR »	désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que pouvant être modifié à tout moment ;
« Société »	désigne Fidelity Institutional Liquidity Fund plc, une société d'investissement à capital variable constituée en Irlande conformément au Companies Act de 2014 et autorisée conformément au Règlement de 2011 des Communautés européennes sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) (S.I. N° 352 de 2011) ;
« Sous-distributeurs »	désigne toute société désignée comme sous-distributeur de la Société par le Distributeur général ;
« Statuts de société »	désigne les Statuts de société de la Société ;
« Supplément »	désigne un supplément au présent Prospectus spécifiant certaines informations relatives à un Compartiment ou à une Catégorie ;
« SWIFT »	désigne la Society for World Interbank Financial Telecommunications ;
« Système de compensation reconnu »	désigne un système de compensation reconnu au sens de la section 246A de la loi fiscale (Taxes Act). Le texte qui suit est une liste de tous les systèmes de compensation qui sont reconnus à la date du présent Prospectus : (i) Central Moneymarkets Office ; (ii) Clearstream Banking SA ; (iii) Clearstream Banking AG ; (iv) CREST ; (v) Depository Trust Company of New York ; (vi) Deutsche Bank AG, Depository and Clearing System ; (vii) Euroclear ; (viii) Japan Securities Depository Center (JASDEC) ; (ix) Monte Titoli SPA ; (x) Netherlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer BV ; (xi) National Securities Clearing System ; (xii) Sicovam SA ; (xiii) SIS Sega Intersettle AG ; (xiv) The Canadian Depository for Securities Ltd ; (xv) VPC AB (Sweden) ; (xvi) BNY Mellon Central Securities Depository SA/NV ; and (xvii) Hong Kong Securities Clearing Company Limited. Les Actionnaires doivent être conscients que cette liste de Systèmes de compensation reconnus peut faire l'objet de modifications après la date du présent Prospectus car : (a) les systèmes de compensation mentionnés ci-dessus peuvent cesser d'être des systèmes de compensation reconnus ; et (b) des systèmes de compensation supplémentaires peuvent être désignés comme systèmes de compensation reconnus ;
« Taxonomie de l'UE »	désigne le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, tel qu'il peut être modifié de temps à autre ;
« UE »	désigne l'Union européenne ;
« UK »	désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
« US »	désigne les États-Unis d'Amérique (y compris les États et le District de Columbia), ses territoires, possessions et toutes les autres zones soumises à sa juridiction ;
« USD » ou « US\$ »	désigne le dollar américain, la monnaie légale des États-Unis d'Amérique ;

« Valeur nette d'inventaire » ou « VNI »	désigne la Valeur nette d'inventaire de la Société ou d'un Compartiment ou d'une Catégorie, selon le cas, calculée comme décrit dans les présentes ;
« Valeurs mobilières négociables »	désigne (i) les actions de sociétés et autres titres équivalents à des actions de sociétés ; (ii) obligations et autres formes de créances titrisées ; (iii) toutes autres valeurs mobilières donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par souscription ou échange, à l'exclusion des techniques et instruments utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, qui remplissent les critères énoncés dans la Réglementation ;
« VNAV Fund »	désigne un Compartiment du marché monétaire VNI variable conformément aux Réglementations MMF. Tous les VNAV Fund de la Société sont des Compartiments du marché monétaire à court terme.
« VNI constante »	désigne une Valeur Nette d'Inventaire calculée à l'aide des méthodologies d'évaluation décrites dans la section du Prospectus intitulée « Valorisation des Actifs – VNI constante » ;
« Instruments du marché monétaire »	désigne les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire tels que décrits dans le Règlement 68(a), (b), (c) et (h) des Règlements ;
« Valeur nette d'inventaire par Action »	désigne, pour toute Catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire divisée par le nombre d'Actions en circulation dans cette Catégorie ;

RÉFÉRENCES

Les références à toute législation, règle ou réglementation et aux articles et sections de toute législation, règle ou réglementation incluent des références à tous les amendements, modifications, remises en vigueur, reformulations ou remplacements de ceux-ci actuellement en vigueur. Les mots au singulier incluent le pluriel et vice versa.

1. LA SOCIÉTÉ

GÉNÉRALITÉS

La Société est un fonds à compartiments avec une responsabilité séparée entre les Compartiments établis en tant que société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois irlandaises en tant que société anonyme conformément à la Companies Act de 2014. Elle a été constituée le 29 juin 1995 sous le numéro d'immatriculation 235175 et agréée par la Banque centrale en tant que société d'investissement désignée le 6 juillet 1995. Le 30 juillet 1998, elle a été autorisée par la Banque centrale en vertu du Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 1989 et est soumise aux Réglementations. L'objet de la Société, tel qu'énoncé à l'article 2 de son Acte constitutif, est le placement collectif dans l'une ou l'autre ou dans les deux Valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides visés à la Réglementation 45 des Réglementations de capitaux levés auprès du public et qui opère sur la base de la répartition des risques.

La Société est constituée sous forme de fonds à compartiments multiples avec responsabilité distincte entre les Compartiments. Les Statuts de société prévoient que la Société peut offrir des Catégories distinctes, chacune représentant des intérêts dans un Compartiment comprenant un portefeuille d'investissements distinct. Au sein de chaque Compartiment, la Société peut émettre des Actions de Capitalisation et des Actions de Distribution Flex qui représentent des intérêts dans le même portefeuille distinct d'investissements.

Le présent Prospectus ne peut être publié qu'avec un ou plusieurs Suppléments, chacun contenant des informations relatives à un Compartiment distinct. Les informations relatives à des Catégories spécifiques peuvent être traitées dans le Supplément du Compartiment concerné ou dans des Suppléments distincts pour la Catégorie concernée. Chaque Supplément fait partie de et doit être lu conjointement au présent Prospectus. En cas d'incohérence entre le présent Prospectus et tout Supplément, le Supplément concerné prévaut.

Il existe actuellement sept Compartiments établis dans la Société. Chacun est réglementé en tant que Compartiment du marché monétaire à court terme conformément aux Réglementations MMF et détient l'autorisation particulière indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom	Autorisation réglementaire
The Euro Fund	LVNAV Fund
The Sterling Fund	LVNAV Fund
The United States Dollar Fund	LVNAV Fund
The United States Dollar Treasury Fund	PDCNAV Fund
The Euro VNAV Fund	Short Term VNAV Fund
The Sterling VNAV Fund	Short Term VNAV Fund
The United States Dollar VNAV Fund	Short Term VNAV Fund

Chaque Compartiment comprend un portefeuille distinct d'investissements investissant dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de préserver la valeur du capital et la liquidité tout en offrant un rendement aux investisseurs en accord avec les taux du marché monétaire.

The Euro Fund, The Sterling Fund, The United States Dollar Fund et The United States Dollar Treasury Fund proposent à la fois des actions de capitalisation et des actions de distribution flexibles et The Euro VNAV Fund, The Sterling VNAV Fund et The United States Dollar VNAV Fund proposent des actions de capitalisation uniquement.

Actions de Capitalisation

En plus des Catégories décrites ci-dessous dans la section intitulée « Informations pour les investisseurs dans les Catégories STANLIB », des Actions de capitalisation peuvent être émises, comme spécifié dans le Supplément concerné, dans les Catégories suivantes : Catégorie A, Catégorie A100, Catégorie B, Catégorie C, Catégorie G, Catégorie I, Catégorie K100, Catégorie L100, Catégorie M, Catégorie R, Catégorie R-UK, Catégorie S et Catégorie N.

Actions de distribution Flex

Les Actions de Distribution Flex peuvent être émises, comme spécifié dans le Supplément correspondant, dans les Catégories suivantes : Actions de Distribution Flex de Catégorie A, de Catégorie B, de Catégorie F, de Catégorie G, de Catégorie I, de Catégorie L, de Catégorie M, de Catégorie R, de Catégorie R-UK, de Catégorie S et de Catégorie N.

Plus de détails concernant les Catégories sont décrits dans le Supplément du Compartiment ou de la Catégorie concerné, le cas échéant.

La Société et les Actionnaires, dans la mesure où ils ne sont ni résidents irlandais ni Résidents habituels en Irlande et ont fait une déclaration à la Société à cet effet et si la Société n'est en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations contenues ne sont plus matériellement correctes, est exonérée des impôts irlandais sur le revenu, les sociétés, les gains en capital et, sous réserve de certaines exigences, les acquisitions de capital. Plus d'informations sont fournies dans la section intitulée « Fiscalité » du présent Prospectus et en Annexe 3 du présent Prospectus.

Avec l'accord préalable de la Banque centrale, la Société peut à tout moment créer un ou plusieurs Compartiment(s) supplémentaire(s). Dans ce cas, les politiques et objectifs d'investissement de ce ou ces Compartiment(s) sont décrits dans le Supplément du Compartiment concerné, ainsi que les détails du prix de souscription initial pour chaque Action et d'autres informations que les Administrateurs jugent appropriées ou que la Banque centrale exige. Chaque Compartiment Supplément fait partie de et doit être lu conjointement au présent Prospectus.

Informations pour les investisseurs dans les Catégories STANLIB

Les informations spécifiques aux Catégories STANLIB Euro Short-Term Money Market, STANLIB GBP Short-Term Money Market Class et STANLIB USD Short-Term Money Market Class sont présentées dans le Supplément de Catégorie concerné. Ces Catégories sont distribuées exclusivement par STANLIB.

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif et les politiques d'investissement spécifiques de chacun des Compartiments de la Société sont définis dans le Supplément correspondant aux présentes. Chacun des Compartiments est un Compartiment du marché monétaire conformément aux Réglementations MMF. Nonobstant le fait qu'à ce titre, une partie de leur objectif d'investissement est de fournir un rendement conforme aux taux du marché monétaire, les Compartiments sont gérés activement sans référence à un indice de référence.

Lorsque les Actions d'un Compartiment particulier ont été cotées sur Euronext Dublin, les Administrateurs veillent à ce que les objectifs et politiques d'investissement d'un Compartiment soient respectés, en l'absence de circonstances imprévues, pendant une période de trois ans suivant l'admission des Actions du Compartiment concerné sur le Marché principal d'Euronext Dublin. Toute modification de l'objectif d'investissement ou modification importante de la politique d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'approbation écrite préalable de tous les Actionnaires du Compartiment concerné ou approuvée par une résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée générale du Compartiment concerné dûment convoquée ou tenue. En cas de modification de l'objectif d'investissement ou de changement important de la politique d'investissement d'un Compartiment, sur la base d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée générale, un délai de notification raisonnable est fourni par la Société aux Actionnaires du Compartiment concerné. Il s'agit de permettre aux Actionnaires qui le souhaitent de racheter leurs Actions avant la mise en œuvre des modifications.

Profil de risque et de rendement des Compartiments

Les Compartiments sont généralement considérés comme étant soumis à un risque d'investissement plus faible car ils investissent dans une grande variété d'instruments à court terme avec une qualité de crédit élevée. Tous les investissements sont cependant exposés au risque de crédit et de contrepartie, délivrent un potentiel d'accroissement du capital limité et des revenus généralement inférieurs à ceux que dégageraient des investissements dans des instruments à moyen ou long terme. En outre, comme indiqué plus particulièrement dans la section intitulée « Principaux risques », la performance de la Société peut être affectée par des changements de conditions économiques et commerciales et dans les exigences légales, réglementaires et fiscales et un Compartiment peut être exposé à des investissements avec des rendements nuls ou négatifs dans des conditions de marché défavorables. La Société est responsable du paiement de ses honoraires et frais, quel que soit le niveau de sa rentabilité.

Profil d'un investisseur type

Chacun des Compartiments convient à ceux qui souhaitent préserver leur capital tout en bénéficiant d'un rendement en accord avec les taux du marché monétaire.

Catégories des actifs

Sous réserve des politiques d'investissement spécifiques énoncées dans le(s) Supplément(s) concerné(s) et des restrictions énoncées ci-dessous sous la rubrique « Restrictions d'investissement », les Compartiments ne peuvent investir que dans :

(a) Des instruments du marché monétaire de haute qualité

Un Compartiment peut investir dans des Instruments du marché monétaire, qui peuvent être à taux fixe ou variable, à condition qu'ils soient de haute qualité. Cela inclut :

- (i) Titres d'État : Les titres publics sont des titres de créance émis ou garantis par un gouvernement, ses agences, autorités ou intermédiaires (par exemple, des prêts, des obligations, des débentures et des billets, tels que des billets du Trésor, des billets non garantis et des billets à ordre). Ces titres peuvent être soutenus soit par la pleine foi et le crédit du gouvernement, soit par le droit de l'émetteur d'emprunter au gouvernement, soit par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement d'acheter les obligations, soit uniquement par le crédit de l'émetteur ;
- (ii) Obligations bancaires : Les obligations bancaires sont des titres émis ou garantis par des banques, y compris des titres de créance émis par des filiales de ces banques et peuvent être des obligations générales de la banque mère ou peuvent être limitées à la succursale émettrice par les termes des obligations spécifiques ou par la réglementation gouvernementale ; et
- (iii) Billets de trésorerie et autres obligations d'entreprise à court terme : Le papier commercial est une obligation à court terme émise ou garantie par une société ou une autre entité non gouvernementale et non bancaire.

(b) Titrisations de haute qualité et billet de trésorerie adossés à des actifs

Un Compartiment peut investir dans une titrisation de haute qualité ou dans des billets de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP »), à condition qu'il soit suffisamment liquide et soit l'un des suivants :

- (i) une titrisation visée à l'article 13 du règlement délégué (UE) 2015/61 de la Commission (à savoir, une titrisation d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevées qui répondent aux exigences de liquidité de niveau 2B imposées aux établissements de crédit) ;
- (ii) l'ABCP émis par un programme qui : (1) est pleinement garanti par un établissement de crédit réglementé couvrant tous les risques de liquidité, de crédit et de dilution importante, ainsi que les coûts de transaction courants et les coûts induits par l'ensemble du programme liés aux ABCP, si nécessaire pour garantir à l'investisseur le paiement intégral de tout montant au titre du ABCP ; (2) n'est pas une retitrisation et les expositions sous-jacentes à la titrisation au niveau de chaque transaction ABCP n'incluent aucune position de titrisation ; et (3) n'inclut pas une titrisation synthétique (c'est-à-dire une titrisation dans laquelle le transfert de risque est réalisé par l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et les expositions titrisées restent des expositions de l'établissement institution) ; ou
- (iii) une titrisation simple, transparente et standardisée (STS) ou ABCP, telle que déterminée conformément aux critères et conditions fixés par le Règlementation STS.

(c) Dépôts auprès d'établissements de crédit

Les dépôts doivent : (i) être remboursable sur demande ou pouvoir être retiré à tout moment ; (ii) arriver à échéance dans moins de 12 mois ; et (iii) être auprès d'un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers dont les règles prudentielles sont considérées comme équivalentes par la Commission européenne à celles de l'Union européenne.

(d) Contrats de mise en pension et contrats de prise en pension

Les accords de mise en pension et les accords de prise en pension dans lesquels les Compartiments peuvent investir sont décrits en détail en Annexe 2.

(e) Parts ou actions en compartiments du marché monétaire

Ces parts ou actions doivent être des parts ou des actions d'un Compartiment du marché monétaire à court terme. En outre, ce compartiment doit investir dans des titres, des instruments ou des obligations du type dans lequel le Compartiment concerné est autorisé à investir, et le gestionnaire en investissement doit être convaincu que les objectifs, politiques et restrictions d'investissement du compartiment sont substantiellement similaires à ceux du Compartiment.

Les instruments particuliers dans lesquels un Compartiment peut investir sont spécifiés dans le Supplément concerné. Les Compartiments ne s'engagent pas dans l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, pour éviter tout doute, n'investissent pas dans des actions ou des titres assimilés à des actions.

Évaluation du crédit

Le Gestionnaire en Investissement suit un processus d'analyse de crédit convenu avec le Gérant pour déterminer si un investissement ou un émetteur donné est de « haute qualité ». Ce processus prend en compte et documente l'évaluation d'au moins les facteurs suivants :

- (a) la quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque relatif de défaut de l'émetteur et de l'instrument ;
- (b) des indicateurs qualitatifs sur l'émetteur de l'instrument, y compris à la lumière de la situation macroéconomique et des marchés financiers ;
- (c) la nature à court terme des instruments du marché monétaire ;
- (d) la catégorie d'actif de l'instrument ;
- (e) le type d'émetteur en distinguant au moins les types d'émetteurs suivants : administrations nationales, régionales ou locales, sociétés financières et sociétés non financières ;
- (f) pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et de contrepartie inhérent à l'opération financière structurée et, en cas d'exposition à des titrisations, le risque de crédit de l'émetteur, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents ;
- (g) le profil de liquidité de l'instrument.

Si un Compartiment détient un titre soutenu par une garantie ou une caractéristique à vue, le Gestionnaire en Investissement peut se fier à la qualité de crédit de la garantie ou de la caractéristique à vue pour déterminer la qualité de crédit de l'investissement.

Échéance

Chaque Compartiment investit conformément aux exigences suivantes :

- (a) les titres, instruments et obligations autres que les titrisations et les ABCP ont des échéances résiduelles (c'est-à-dire la durée restante jusqu'à la date d'échéance finale) de 397 jours ou moins au moment de l'achat ;
- (b) les titrisations et les ABCP décrits au point (b)(i) sous « Catégories d'actifs » ci-dessus ont (i) soit une échéance légale à l'émission de deux ans ou moins et un temps restant jusqu'à la prochaine date de révision des taux d'intérêt de 397 jours ou moins, soit (ii) sont des instruments amortissables dont la durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à deux ans ;
- (c) les titrisations et ABCP décrites au (b)(ii) sous « Classes d'actifs » ci-dessus ont une échéance légale à l'émission ou une échéance résiduelle de 397 jours ou moins ; et
- (d) titrisations et ABCP décrits au (b)(iii) sous « Catégories d'actifs » ci-dessus doivent soit (i) avoir une échéance légale à l'émission ou une échéance résiduelle de 397 jours ou moins, soit (ii) être des instruments amortissables avec une durée de vie moyenne pondérée de deux ans ou moins ; et
- (e) le Compartiment maintient une échéance moyenne pondérée d'au plus 60 jours et une durée de vie moyenne pondérée de 120 jours ou moins. Le calcul des deux tiendra compte de l'impact des dépôts utilisés par le Compartiment.

L'échéance moyenne pondérée est une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les instruments sous-jacents pondérée pour refléter les participations relatives dans chaque instrument, en supposant que l'échéance d'un instrument à taux flottant ou variable est le temps restant jusqu'au prochain taux d'intérêt date de réinitialisation plutôt que le temps restant avant que la valeur principale de l'instrument ne doive être remboursée, tandis que la durée de vie moyenne pondérée est la moyenne de la durée jusqu'à l'échéance de tous les instruments sous-jacents pondérée pour refléter les participations relatives dans chaque instrument, c'est-à-dire le temps jusqu'à ce que le capital soit entièrement remboursé.

Gestion des liquidités

Le Gérant, conformément aux exigences des Réglementations MMF, établit, met en œuvre et applique systématiquement des procédures de gestion des liquidités prudentes et rigoureuses afin de garantir le respect des seuils de liquidité suivants.

Pour chaque Compartiment VNAV, au moins 7,5 % des actifs du Compartiment ont une échéance quotidienne et au moins 15 % des actifs du Compartiment ont une échéance hebdomadaire (à condition que des instruments du marché monétaire ou des parts ou actions d'autres compartiments du marché monétaire puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, jusqu'à 7,5 %, à condition qu'ils puissent être remboursés et réglés dans les cinq Jours Ouvrables).

Pour chaque Compartiment VNAV et Compartiment PDCNAV, au moins 10 % des actifs du Compartiment ont une échéance quotidienne et au moins 30 % des actifs du Compartiment ont une échéance hebdomadaire (à condition que les titres d'État très liquide pouvant être remboursés et réglés en un jour et ont une échéance résiduelle jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, jusqu'à 17,5 %). Si la proportion d'actifs à échéance hebdomadaire tombe en dessous de 30 % du total des actifs et que les rachats nets d'un Jour Ouvrable quelconque pour un Compartiment dépassent 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, les Administrateurs appliquent une ou plusieurs des mesures suivantes :

- (a) l'imposition de commissions de liquidité sur les rachats qui reflètent de manière adéquate le coût pour le Compartiment concerné de la liquidité et garantissent que les Actionnaires qui restent dans le Compartiment concerné ne soient pas injustement désavantagés lorsque d'autres Actionnaires rachètent leurs Actions au cours de la période ;
- (b) l'imposition de barrières de rachat qui limitent le nombre d'Actions à racheter un Jour Ouvrable donné à un maximum de 10 % des Actions du Compartiment concerné pour toute période allant jusqu'à 15 Jours Ouvrables ;
- (c) l'imposition une suspension des rachats pour toute période allant jusqu'à 15 Jours Ouvrables ; ou
- (d) ne prendre aucune mesure immédiate autre que d'adopter en priorité des mesures objectives pour assurer le respect des seuils de liquidité applicables.

Si la proportion d'actifs à échéance hebdomadaire (à condition que les titres d'État très liquides pouvant être remboursés et réglés dans un délai d'un jour et ayant une échéance résiduelle allant jusqu'à 190 jours puissent être inclus dans les actifs à échéance hebdomadaire, jusqu'à 17,5 %) chute en dessous de 10 % du total des actifs, les Administrateurs sont tenus de mettre en œuvre soit (a) soit (c) ci-dessus.

L'imposition de l'une ou l'autre des mesures décrites aux points (a) ou (b) ci-dessus sera considérée comme un « **événement lié à la gestion de la liquidité** ». En cas de survenance d'un Événement lié à la gestion de la liquidité et comme détaillé dans les Suppléments correspondants, le jour de règlement des actions de catégorie M change à partir du Jour Ouvrable auquel tombe l'heure limite de souscription ou l'heure limite de rachat (c'est-à-dire, l'heure limite de règlement T) au Jour Ouvrable suivant ce jour (c'est-à-dire, règlement T+1).

Les Actionnaires sont avisés dès que possible après la survenance d'un Événement lié à la gestion des liquidités.

INVESTISSEMENT DURABLE ET INTEGRATION ESG

Le SFDR définit les règles de l'UE qui sont entrées en vigueur en 2021 et visent à aider les investisseurs à comprendre le profil de durabilité des produits financiers. Le Règlement SFDR porte sur la publication des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») par les sociétés et dans la procédure d'investissement. Le Règlement SFDR établit les exigences pour la publication des informations précontractuelles et des informations fournies en continu destinées aux investisseurs y compris sur l'intégration des risques en matière de durabilité, sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, sur les objectifs d'investissement durable ou sur la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, dans la prise de décision en matière d'investissement. La Taxonomie de l'UE accompagne le Règlement SFDR et cherche à créer des normes compatibles en renforçant la transparence et en donnant aux investisseurs finaux un point de comparaison objectif en ce qui concerne la part des investissements qui finance des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces mesures ont été élaborées suite à la signature de l'Accord de Paris, et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies de 2015 qui a vu la création des Objectifs de développement durable des Nations-Unies (« ODD »). Le Règlement SFDR et autres réglementations sont également conformes au Pacte vert pour l'Europe, qui cible une UE neutre en carbone à l'horizon 2050.

La transition vers une économie sobre en carbone, plus durable, plus économe en ressources et circulaire en accord avec les ODD est essentielle pour assurer une compétitivité à long terme de l'économie de l'UE. Entré en vigueur en 2016, l'Accord de Paris a pour objet de renforcer la riposte aux changements climatiques en rendant les flux financiers compatibles avec une transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

FIDELITY INTERNATIONAL ET L'INVESTISSEMENT DURABLE

Approche générale de l'investissement durable

L'approche d'investissement durable de Fidelity est disponible sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework). Le document sur les Principes ayant trait à l'investissement durable établit l'approche de Fidelity en matière d'investissement durable, notamment les attentes de Fidelity envers les émetteurs détenus, l'intégration et la mise en œuvre des principes ESG, l'approche de l'engagement et de l'exercice du vote, la politique d'exclusion et de désinvestissement, ainsi que l'orientation sur la collaboration et la gouvernance de notre politique.

Tous les Compartiments gérés par le Gestionnaire en Investissement sont soumis à une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans pour autant s'y limiter, les armes controversées (armes biologiques, chimiques, incendiaires, armes à fragments non détectables, lasers aveuglants, armes à sous-munitions, mines terrestres et armes nucléaires pour les non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires).

Risque de durabilité

Sauf indication contraire dans le Supplément concerné, Fidelity tient compte des Risques de durabilité supportés par toutes les catégories d'actifs et tous les Compartiments. « Risques de durabilité », s'entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, potentielle ou réelle, sur la valeur de l'investissement.

L'approche de Fidelity concernant l'intégration du Risque de durabilité vise à identifier et à évaluer les risques ESG au niveau de chaque émetteur. Les Risques de durabilité que les équipes d'investissement de Fidelity peuvent prendre en compte comprennent, sans pour autant s'y limiter :

- les risques environnementaux : la capacité des sociétés à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter et l'augmentation potentielle des prix du carbone, l'exposition à la rareté grandissante de l'eau et à la hausse potentielle des prix de l'eau, les défis posés par la gestion des déchets et les incidences sur les écosystèmes mondiaux et locaux ;
- les risques sociaux : la sécurité des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les normes en matière de travail, la santé, la sécurité et les droits de l'homme, le bien-être des employés, la confidentialité des données et le respect de la vie privée, ainsi que le renforcement des règles technologiques ; et
- les risques de gouvernance : la composition et l'efficacité des conseils d'administration, les mesures d'intéressement des dirigeants, la qualité des dirigeants et l'harmonie entre les dirigeants et les actionnaires.

Les gérants de portefeuille et les analystes de Fidelity complètent l'étude des résultats financiers des investissements potentiels par une analyse qualitative et quantitative non financière, comprenant les Risques de durabilité, et ils en tiendront compte dans le processus décisionnel et le contrôle des risques dans la mesure où ils représentent des opportunités et/ou des risques importants, potentiels ou réels, pour optimiser les rendements ajustés au risque à long terme. Cette intégration systématique des Risques de durabilité dans l'analyse d'investissement et la prise de décision s'appuie sur :

- les « évaluations qualitatives » qui sont exécutées, mais sans s'y limiter, en référence aux études de cas, aux incidences ESG, sociales et de gouvernance associés aux émetteurs, aux documents de sécurité des produits, aux critiques des clients, aux visites de sociétés ou données issues de modèles propriétaires, et aux renseignements locaux ; et
- les « évaluations quantitatives » seront réalisées en référence aux notations ESG qui peuvent être une notation interne attribuée par le Gestionnaire en Investissement essentiellement à l'aide des Notations ESG de Fidelity (décrites ci-dessous) ou fixées par des fournisseurs externes notamment, mais pas exclusivement, MSCI, des données pertinentes des certificats ou labels tiers, des rapports d'évaluation sur les empreintes carbone, ou du pourcentage des activités économiques ou des bénéfices des émetteurs générés par les activités ESG pertinentes.

La matérialisation d'un Risque de durabilité est considérée comme un événement de risque durable. Dans le cas d'un tel événement, les rendements du Compartiment peuvent être affectés en raison : (i) des pertes directes générées par les investissements affectés par cet événement (ces effets pouvant être immédiats ou progressifs), ou (ii) des pertes supportées pour réorienter le portefeuille après cet événement afin de préserver les caractéristiques durables du Compartiment que le Gestionnaire en Investissement juge pertinentes.

Notations ESG de Fidelity

Les Notations ESG de Fidelity sont un système de notation propriétaire des critères ESG, élaboré par les analystes de Fidelity pour évaluer chaque émetteur. Ces notations évaluent les émetteurs sur une échelle de A à E selon des facteurs spécifiques à chaque secteur, ce qui comprend des indicateurs sur les principales incidences négatives, et une trajectoire prévisionnelle qui consiste à évaluer l'évolution anticipée des caractéristiques durables d'un émetteur au fil du temps. Ces notations reposent sur une recherche et une évaluation « bottom-up » des fondamentaux en utilisant des critères spécifiques au secteur de chaque émetteur, qui sont pertinents par rapport aux problématiques ESG importantes. Toute divergence importante entre les Notations ESG de Fidelity et les notations ESG de tiers peut contribuer à l'analyse et aux discussions entre les équipes d'investissement de Fidelity dans le cadre de l'évaluation d'un investissement potentiel et des risques de durabilité y afférent. Les notations ESG et les données ESG associées sont conservées sur une plate-forme de recherche centralisée exploitée par le Gestionnaire en Investissement. La fourniture et la provenance des données ESG sont examinées régulièrement pour s'assurer qu'elles sont toujours adaptées, adéquates et efficaces pour évaluer en permanence les Risques de durabilité.

La méthodologie de notation ESG de Fidelity tient compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les caractéristiques environnementales comprennent l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales englobent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme.

Pour évaluer les investissements dans des OPCVM ou des OPC gérés par des tiers et les stratégies de placement internes gérées séparément par Fidelity, l'équipe Multi Asset Research de Fidelity s'attache à comprendre l'approche ESG d'un gestionnaire particulier en évaluant le degré d'intégration des questions ESG (qui comprennent les indicateurs sur les principales incidences négatives) dans la procédure et la philosophie d'investissement, l'analyse financière de l'analyste et la composition du portefeuille. Elle examine la façon dont les caractéristiques ESG sont intégrées dans la politique d'investissement de cette stratégie et, lorsque des notations propriétaires sont utilisées, la manière dont la recherche et les résultats ESG sont reflétés dans les pondérations d'un titre donné et dans toute politique d'engagement et d'exclusion applicable. L'équipe Multi Asset Research de Fidelity consulte différentes sources de données, notamment les Notations ESG de Fidelity et les données de tiers, pour évaluer les mesures ESG des stratégies pertinentes. À l'issue de cette évaluation, une notation ESG Multi Asset Manager Research de Fidelity peut être donnée en attribuant un score ESG de A à E aux stratégies.

Scores ESG du portefeuille

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence ou de l'univers d'investissement.

Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de sa référence ou de son univers d'investissement, il s'agit uniquement d'un objectif par rapport auquel la performance ESG est mesurée. En outre et sauf indication contraire, le Compartiment n'est pas limité par la référence ou l'univers d'investissement et ne vise pas à atteindre un rendement financier par rapport à cette référence ou à cet univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de la référence ou de l'univers d'investissement à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul équipondéré. Le Gestionnaire en Investissement surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence.

Occasionnellement, les notations ESG peuvent ne pas couvrir toutes les participations, dans ce cas, ces participations seront exclues des scores ESG.

Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée ci-dessus sont présentées sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) et peuvent être mises à jour de temps à autre.

TAXONOMIE DE L'UE

Lorsqu'un Compartiment est identifié (dans sa politique et son objectif d'investissement) comme étant visé par les exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR, les informations devant être publiées au titre la Taxonomie de l'UE figurent à l'Annexe « Durabilité » du Compartiment concerné.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas identifié (dans sa politique et son objective d'investissement) comme étant visé par les exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR, ce Compartiment est visé par l'Article 7 de la Taxonomie de l'UE, et les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

ENGAGEMENT ENVERS LES ACTIONNAIRES

Dans le cadre de l'engagement de Fidelity envers l'investissement durable et de la mise en œuvre de sa responsabilité fiduciaire en tant qu'actionnaire, Fidelity s'implique dans les sociétés dans lesquelles il investit pour encourager un comportement d'entreprise durable et responsable.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Fidelity International considère que les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité sont les impacts de nos décisions d'investissement qui ont des incidences négatives importantes sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption comme une dégradation de l'environnement, de mauvaises conditions de travail, et des pratiques d'entreprise contraires à l'éthique (comme des actes de corruption). L'analyse des PAI est intégrée dans la procédure d'investissement comme décrit ci-dessous.

Les PAI sur les facteurs de durabilité ne sont pris en compte que par les Compartiments soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR. Pour les Compartiments qui tiennent compte des PAI, des informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans l'Annexe « Durabilité » du Compartiment concerné et dans le rapport annuel du Compartiment concerné.

Pour les Compartiments qui ne sont pas visés par les exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR, les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ne sont pas pris en compte car cela ne fait pas partie de leur stratégie ESG ou de leurs restrictions d'investissement.

COMPARTIMENTS VISES PAR L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT SFDR

Les Compartiments promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 du Règlement SFDR) intègrent des facteurs ou considérations ESG dans leurs procédures d'investissement et sont soumis à des obligations d'informations renforcées et à des exigences plus strictes en matière de durabilité, comme précisé ci-dessous.

Les Compartiments qui sont soumis aux exigences de publication d'informations de l'Article 8 du Règlement SFDR peuvent générer des investissements durables. Fidelity définit les investissements durables comme étant des investissements dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50 % pour les sociétés émettrices) à :
 - i. un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - ii. des objectifs environnementaux ou sociaux qui sont conformes à un ou plusieurs ODD ;
- (b) des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux ;

sous réserve que ces investissements ne nuisent pas de manière importante à tout autre objectif environnemental ou social et que les sociétés détenues dans le portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Des informations plus détaillées sur la méthodologie employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelity.com/sustainable-investing-framework) et peuvent être mises à jour de temps à autre.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU : <https://sdgs.un.org/goals>. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim « zéro » ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Compartiments promouvant des caractéristiques environnementales et sociales (Article 8 du Règlement SFDR).

Les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR cherchent à atteindre leurs objectifs d'investissement tout en promouvant notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison des deux. Par ailleurs, le Gestionnaire en Investissement veille, par le biais de la procédure de gestion des investissements, à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille de tous les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR recourent à plusieurs approches pour promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales, comme cela est indiqué ci-après.

Des informations détaillées sur les méthodologies ESG employées pour les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR figurent ci-dessous, ainsi que dans l'Annexe « Durabilité » de chaque Compartiment et dans le document sur les Principes ayant trait à l'investissement durable sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelity.com/sustainable-investing-framework) et peuvent être mises à jour de temps à autre.

- Certains Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR valorisent les caractéristiques environnementales et sociales en utilisant la méthodologie ESG suivante.

Méthodologie ESG

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de la référence ou de l'univers d'investissement.

Exclusions

Tous les Compartiments de Fidelity visés par l'Article 8 du Règlement SFDR respectent une politique d'exclusion fondée sur des principes, regroupant à la fois une analyse normative et une sélection négative de certains secteurs, sociétés ou pratiques et s'appuyant sur des critères ESG spécifiques que le Gestionnaire en Investissement détermine de temps à autre. Cela s'ajoute à une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise, qui comprend, sans pour autant s'y limiter, les armes controversées (armes biologiques, chimiques, incendiaires, armes à fragments non détectables, lasers aveuglants, armes à sous-munitions, mines terrestres et armes nucléaires pour les non-signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires).

L'analyse normative est effectuée par le Gestionnaire en Investissement, elle identifie des émetteurs qui, selon le Gestionnaire en Investissement, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales reconnues, notamment celles établies dans le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), ainsi que les émetteurs souverains figurant sur la liste noire du Groupe d'action financière (GAFI).

Dans le cadre du processus décisionnel relatif aux placements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

La sélection négative comprend les émetteurs qui ont une exposition à :

- la production de tabac ;
- l'extraction du charbon thermique et la production d'électricité, sous réserve des critères transitoires.

Le Gestionnaire en Investissement peut imposer des seuils de revenus pour affiner les sélections et peut appliquer des exigences et des exclusions supplémentaires en matière de durabilité. Les seuils de revenus et les exclusions supplémentaires appliqués à chaque Compartiment sont précisés sur [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mis à jour de temps à autre.

LIMITES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des Réglementations MMF, un OPCVM est soumis aux restrictions d'investissement suivantes et énoncées aux présentes à titre informatif.

Si les Réglementations ou les Réglementations MMF sont modifiées au cours de la vie de la Société, les restrictions d'investissement peuvent être modifiées pour tenir compte de ces modifications. Les Actionnaires seront informés de ces modifications dans le rapport suivant annuel ou semestriel du Compartiment concerné.

1	Actifs éligibles
1.1	Un Compartiment du marché monétaire n'investit que dans une ou plusieurs des catégories d'actifs financiers suivantes et uniquement dans les conditions spécifiées dans la réglementation des fonds monétaires (« MMFR ») : Instruments du marché monétaire.
1.2	Titrisations éligibles et billet de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP »).
1.3	Dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.4	Aux instruments financiers dérivés.
1.5	Contrats de mise en pension remplissant les conditions fixées à l'article 14.
1.6	Contrats de prise en pension remplissant les conditions fixées à l'article 15.
1.7	Parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire.
2	Limites d'investissement
2.1	Un Compartiment du marché monétaire n'investit pas plus de : (a) 5 % de ses actifs en instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis par la même entité ; (b) 10 % de ses actifs dans des dépôts auprès du même établissement de crédit, à moins que la structure du secteur bancaire de l'État membre dans lequel le fonds monétaire est domicilié soit telle qu'il n'y ait pas suffisamment d'établissements de crédit viables pour répondre à cette exigence de diversification et qu'il ne soit pas économiquement possible pour le Compartiment du marché monétaire d'effectuer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas jusqu'à 15 % de ses actifs peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit.
2.2	Par dérogation au point (a) du paragraphe 2.1, un Compartiment du marché monétaire à VNAV peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par le même organisme, à condition que la valeur totale de ces instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment du marché monétaire à VNAV dans chaque organisme émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs n'excèdent pas 40 % de la valeur de ses actifs.

2.3	La somme de toutes les expositions d'un Compartiment du marché monétaire à des titrisations et à des ABCP ne dépasse pas 20 % des actifs du Compartiment du marché monétaire, un maximum de 15 % des actifs du Compartiment du marché monétaire pouvant être investis dans des titrisations et des ABCP non conformes aux critères relatifs aux titrisations STS et ABCP.
2.4	L'exposition globale au risque d'un fonds monétaire vis-à-vis de la même contrepartie à des transactions sur dérivés OTC qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 13 du règlement MMFR ne dépasse pas 5 % des actifs du Compartiment de marché monétaire.
2.5	Les liquidités reçues par le Compartiment du marché monétaire concerné dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs.
2.6	Le montant total de liquidités que la SICAV fournit à une même contrepartie d'un Compartiment du marché monétaire dans le cadre d'accords de prise en pension ne dépasse pas 15 % des actifs du Compartiment du marché monétaire.
2.7	Nonobstant les paragraphes 2.1 et 2.4 ci-dessus, un Compartiment du marché monétaire ne peut combiner, lorsque cela entraînerait un investissement de plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, un quelconque des éléments suivants : (a) des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par ; (b) les dépôts effectués auprès de cet organisme ; (c) Instruments financiers dérivés OTC exposant cet organisme au risque de contrepartie.
2.8	Par dérogation à l'exigence de diversification prévue au point 2.7, lorsque la structure du marché financier de l'État membre dans lequel le Compartiment du marché monétaire est domicilié est telle qu'il n'existe pas suffisamment d'établissements financiers viables pour satisfaire à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas économiquement possible pour le Compartiment du marché monétaire d'utiliser des institutions financières dans un autre État membre, le Compartiment du marché monétaire peut combiner les types d'investissements visés aux points (a) à (c) jusqu'à un investissement maximal de 20 % de ses actifs dans une seule entité.
2.9	Un Compartiment monétaire peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instrument du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales ou locales des États membres ou leur banque centrale, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution ou organisation financière internationale pertinente dont font partie un ou plusieurs États membres.
2.10	Le paragraphe 2.9 ne s'applique que si toutes les exigences suivantes sont remplies : (a) le Compartiment du marché monétaire détient des instruments du marché monétaire d'au moins six émissions différentes de l'émetteur ; (b) le Compartiment du marché monétaire limite l'investissement en instruments du marché monétaire d'une même émission à un maximum de 30 % de ses actifs ; (c) le Compartiment du marché monétaire fait expressément référence, dans son règlement intérieur ou ses documents constitutifs, à toutes les administrations, institutions ou organismes visés au premier alinéa qui émettent ou garantissent séparément ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il entend investir plus de 5 % de son capital actif ; (d) le Compartiment du marché monétaire fait expressément référence, dans son règlement intérieur ou ses documents constitutifs, à toutes les administrations, institutions ou organismes visés au premier alinéa qui émettent ou garantissent séparément ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il entend investir plus de 5 % de son capital actif.
2.11	Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un Compartiment du marché monétaire ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un même établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre et soumis par la loi à une surveillance publique spéciale destinée à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts courus.
2.12	Lorsqu'un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations visées au paragraphe 2.1 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 40 % de la valeur des actifs du Compartiment du marché monétaire.
2.13	Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, un Compartiment du marché financier, un Compartiment Monétaire peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit à condition de remplir les exigences prévues aux points (f) de l'Article 10 (1) et (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61, y compris les investissements éventuels dans les actifs visés au Compartiment du marché monétaire ci-dessus.
2.14	Lorsqu'un Compartiment du marché monétaire investit plus de 5 % de ses actifs dans des obligations visées au paragraphe 2.13 émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne dépasse pas 60 % de la valeur des actifs du Compartiment du marché monétaire, y compris tout placement éventuel dans les actifs visés au paragraphe 2.11, dans le respect des limites qui y sont fixées.
2.15	Les sociétés qui sont regroupées dans le même groupe aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule et même entité aux fins du calcul des limites visées aux paragraphes 2.1 à 2.8.

3	Parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire éligibles
3.1	Un Compartiment du marché monétaire peut acquérir les parts ou actions de tout autre Compartiment du marché monétaire (« Compartiment du marché monétaire ciblé ») à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies : a) pas plus de 10 des actifs du Compartiment du marché monétaire ciblé ne peuvent, conformément à son règlement ou à ses statuts, être investis globalement dans des parts ou des actions d'autres Compartiments du marché monétaire ciblés ; b) le Compartiment du marché monétaire ciblé ne détient pas de parts ou d'actions du Compartiment du marché monétaire acquéreur.
3.2	Un Compartiment du marché monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investit pas dans le Compartiment du marché monétaire acquéreur pendant la période au cours de laquelle le Compartiment du marché monétaire acquéreur détient des parts ou actions de celui-ci.
3.3	Un Compartiment du marché monétaire peut acquérir les parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire, à condition que moins de 5 % de ses actifs soient investis dans les parts ou actions d'un même Compartiment du marché.
3.4	Un Compartiment du marché monétaire peut, au total, investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire.
3.5	Les parts ou actions d'autres Compartiments du marché monétaire sont éligibles à l'investissement par un Compartiment du marché monétaire à condition que toutes les conditions suivantes soient remplies : (a) le Compartiment du marché monétaire ciblé est autorisé en vertu du MMFR ; (b) lorsque le Compartiment du marché monétaire ciblé est géré, directement ou par délégation, par le même gestionnaire que celui du Compartiment du marché monétaire acquéreur ou par toute autre société à laquelle le gestionnaire du Compartiment du marché monétaire est lié par une gestion ou un contrôle commun, ou par un lien direct substantiel ou de participation indirecte, il est interdit au gestionnaire du Compartiment du marché monétaire ciblé, ou à cette autre société, de prélever des commissions de souscription ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment du marché monétaire acquéreur dans les parts ou actions du Compartiment du marché monétaire visé ;
3.6	Les Compartiments du marché monétaire à court terme ne peuvent investir que dans des parts ou actions d'autres fonds monétaires à court terme.
3.7	Les Compartiments du marché monétaire standard peuvent investir dans des parts ou actions de Compartiment du marché monétaire à court terme et de Compartiment du marché monétaire standard.

En outre, un Compartiment ne peut pas détenir plus de 10 % d'instruments du marché monétaire, de titrisations et d'ABCP émis par une seule entité, à condition toutefois que cela ne s'applique pas aux participations en instruments du marché monétaire émis ou garantis par une entité visée au paragraphe 2.9 ci-dessus.

EMPRUNTS

Un Compartiment ne peut emprunter ou prêter des espèces, étant entendu que, conformément aux Réglementations, ni : (i) les accords de rachat et les accords de prise en pension ; ni (ii) les facilités de découvert engagées ne constituent un emprunt ou un prêt à cette fin.

FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE TRÉSORERIE DES COMPARTIMENTS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ POUR LE COMPTE DE CHAQUE COMPARTIMENT

La Société gère un Compte de trésorerie de Compartiment ouvert au nom de la Société pour le compte de chaque Compartiment, qui est libellé dans la Devise de base du Compartiment concerné. Un compte de trésorerie de Compartiment est géré pour chaque Compartiment dans lequel : (i) les montants de souscription reçus des investisseurs qui ont souscrit des Actions sont déposés et détenus jusqu'à ce que les Actions soient émises lors du Cycle de transaction concerné ; (ii) les fonds de rachat dus aux investisseurs qui ont racheté des Actions sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient payés aux investisseurs concernés ; et (iii) les paiements de dividendes dus aux Actionnaires sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient payés à ces Actionnaires. Toutes les souscriptions, tous les rachats et tous les dividendes payables à ou provenant d'un Compartiment sont acheminés et gérés via le Compte de trésorerie du Compartiment correspondant à ce Compartiment.

Des informations supplémentaires relatives à ces comptes sont disponibles aux sections/sous-sections suivantes du Prospectus :

- i. « Les Actions » – « Le traitement des fonds de souscription détenus dans un compte de trésorerie de compartiment » ;
- ii. « Les Actions » – « Ouverture d'un compte d'actionnaire » ;
- iii. « Les Actions » – « Le traitement des fonds de rachat détenus dans un compte de trésorerie de compartiment » ;
- iv. « Les Actions » – « Actions de distribution Flex », et
- v. « Risques principaux » – « Fonctionnement des comptes de trésorerie de compartiment ».

RÈGLEMENTATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE

La Société peut demander les informations (y compris au moyen d'avis statutaires) qui peuvent être nécessaires pour l'établissement et la tenue du registre de la propriété effective de la Société conformément aux Réglementations sur la propriété effective. Il convient de noter qu'un ayant droit économique, tel que défini dans les Réglementations sur la propriété effective (un « Ayant droit économique ») a, dans certaines circonstances, l'obligation de notifier par écrit à la Société des informations pertinentes quant à son statut d'ayant droit économique et toute modification de celui-ci (y compris lorsqu'un ayant droit économique a cessé d'être un ayant droit économique).

Les Souscripteurs doivent noter qu'en vertu des Réglementations sur la propriété effective, est considéré comme une infraction le fait pour un ayant droit économique de : (i) ne pas respecter pas les termes d'un avis de propriété effective reçu de ou au nom de la Société ; (ii) fournir des informations substantiellement fausses en réponse à un tel avis ; ou (iii) ne pas respecter ses obligations de fournir des informations pertinentes à la Société quant à son statut d'ayant droit économique ou des modifications de celui-ci dans certaines circonstances ou en prétendant s'y conformer, fournir des informations substantiellement fausses.

2. LES ACTIONS

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET TRANSFERTS D'ACTIONS

Ouverture d'un compte d'Actionnaire

Avant de souscrire, un investisseur potentiel doit ouvrir un Compte d'Actionnaire auprès de la Société. Le Gérant et/ou l'Agent administratif doivent avoir reçu tous les documents applicables requis par les administrateurs, y compris un formulaire de contrat d'achat d'actions rempli et la documentation requise pour s'acquitter des obligations des administrateurs en ce qui concerne les lois anti-blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme et /ou les réglementations applicables à la Société à tout moment. Le Gérant et/ou l'Agent Administratif peuvent accepter par fax et par e-mail des copies d'un Formulaire de Contrat d'Achat d'Actions complet en ce qui concerne une souscription initiale d'Actions, à condition qu'un investisseur envoie le Formulaire de Contrat d'Achat d'Actions et toutes les pièces justificatives relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement des chèques de prévention du terrorisme au gestionnaire et/ou à l'administrateur dans les meilleurs délais (avec les originaux, le cas échéant, à faire suivre par la poste). Ni la Société ni le Gérant n'effectuent de paiements de rachat à cet investisseur tant qu'un Formulaire de contrat d'achat d'actions complet et tous les documents applicables n'ont pas été reçus par la Société ou le Gérant et/ou l'Agent administratif (y compris les documents originaux, le cas échéant). Sur décision du Conseil d'accepter un investisseur potentiel, un Compte d'Actionnaire sera activé à compter de la réception de tous les documents requis en bonne et due forme. Toute modification ultérieure apportée aux coordonnées d'inscription et/ou instructions de paiement d'un investisseur ne prennent effet qu'à la réception des documents comme requis par les Administrateurs.

Tout manquement à fournir au Gérant et/ou à l'Agent administratif toute documentation demandée par lui dans le cadre des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme peut entraîner un retard dans le règlement des produits de rachat ou des dividendes. Dans les cas où une demande de rachat est reçue, le Gérant et/ou l'Agent administratif traite toute demande de rachat reçue par un Actionnaire, mais l'Actionnaire demandant le rachat cesse d'être un Actionnaire en ce qui concerne les Actions rachetées et le produit de ce rachat est détenu dans le compte de trésorerie du Compartiment concerné et reste donc un actif du Compartiment. De même, le produit de tout paiement de dividendes est détenu sur le compte de trésorerie du Compartiment concerné et reste donc un actif du Compartiment concerné. L'Actionnaire qui demande le rachat/l'Actionnaire ayant droit aux dividendes est considéré comme un créancier général du Compartiment concerné jusqu'à ce que le Gérant et/ou l'Agent administratif soit convaincu que ses procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ont été pleinement respectées, à la suite de quoi le produit du rachat/les dividendes sont libérés. Toute question en suspens à cet égard est traitée rapidement.

Votre attention est attirée sur la section du Prospectus intitulée « Principaux risques » - « Fonctionnement des Comptes de trésorerie de compartiment » qui comporte, entre autres, le risque qu'en cas d'insolvabilité, un investisseur/Actionnaire ne puisse pas récupérer toutes les sommes versées à l'origine dans un Compte de trésorerie de compartiment pour la transmission ultérieure à cet investisseur/Actionnaire.

Par conséquent, il est conseillé à un Actionnaire de s'assurer que tous les documents pertinents demandés par le Gérant et/ou l'Agent administratif afin de se conformer aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont soumis au Gérant et/ou à l'Agent administratif dans les meilleurs délais lors de la souscription d'Actions dans l'entreprise.

Les actionnaires potentiels sont tenus d'indiquer sur le formulaire de contrat d'achat d'actions qu'ils acceptent les conditions d'investissement dans la société et qu'ils ont lu et compris le(s) Document(s) d'information clé pour l'investisseur, le cas échéant, avant que le Gérant et/ou l'Agent administratif n'ouvrent un Compte d'actionnaire en leur nom.

Souscription

Les Actions peuvent être achetées par des investisseurs éligibles au cours d'un Cycle de transaction. Les souscriptions doivent être effectuées au plus tard à l'Heure limite de souscription appropriée (voir ci-dessous). Les souscriptions réalisées après l'ouverture d'un Compte d'Actionnaire peuvent être effectuées :

- (i) via la messagerie SWIFT lorsque l'investisseur accepte par écrit les termes et conditions du Gérant concernant l'utilisation de la messagerie SWIFT ;
- (ii) par téléphone lorsque l'investisseur a autorisé la Société par écrit à accepter et à exécuter des instructions téléphoniques aux conditions convenues avec la Société ;
- (iii) par écrit ou par fax ou e-mail selon les modalités convenues avec la Société ; ou
- (iv) par tout autre moyen que les Administrateurs pourront déterminer à tout moment avec l'approbation préalable de la Banque centrale et tel qu'indiqué dans le Prospectus.

Les Actionnaires existants qui souhaitent souscrire par téléphone ou par le biais de la messagerie SWIFT et qui n'ont pas accepté précédemment les conditions écrites de la Société ou du Gérant (le cas échéant) doivent contacter le Gérant pour de plus amples informations.

Le prix de souscription par Action et la souscription initiale minimale, la détention minimale et la souscription ultérieure minimale, le cas échéant, pour chaque Catégorie sont définis dans le Supplément de Compartiment ou de Catégorie concerné, selon le cas. La Société peut toutefois, à sa discrétion, accepter des souscriptions pour des montants inférieurs au montant indiqué dans le Supplément de Compartiment ou de Catégorie concerné. Aucuns frais initiaux ne s'appliquent.

Prix de souscription

Pour les Actions d'une Catégorie dont il n'y a pas d'Actions actuellement émises, les Actions sont disponibles lors de la période d'offre initiale, qui débute à 9h00 (heure irlandaise) le 16 mai 2025 et se termine à l'heure limite de souscription finale le 14 mai 2025 ou à toute autre date et/ou heure convenue par les Administrateurs. Ces Actions seront émises pendant la période d'offre initiale au prix d'offre initial indiqué ci-dessous :

	Devise de référence :		
	Euro	Livre sterling	Dollar US
Actions de capitalisation (autres que la Catégorie A100, la Catégorie K100, la Catégorie L100, la Catégorie R, la Catégorie R-UK, la Catégorie S, la Catégorie N et la Catégorie M)	10 000,00 €	10 000,00 GBP	10 000,00 USD
Actions de capitalisation (Catégorie A100, Catégorie K100, Catégorie L100, Catégorie S, Catégorie N et Catégorie M)	100,00 €	100,00 GBP	100,00 USD
Actions de capitalisation (Catégorie R, Catégorie R-UK)	1,00 €	1,00 GBP	1,00 USD
Actions de distribution Flex (autre que la Catégorie L, la Catégorie R et la Catégorie R-UK)	s. o.	s. o.	1.00 USD
Actions de distribution Flex (Catégorie L)	s. o.	1,00 GBP	s. o.
Actions de distribution Flex (Catégorie R, Catégorie R-UK)	1,00 €	1,00 GBP	1,00 USD

Suite à l'offre initiale d'Actions, les Actions sont émises dans tout Cycle de transaction comme suit :

- dans le cas des LVNAV Funds dans un Environnement de Marché Normal, les Actions sont émises à la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée par Action ; et
- dans le cas des LVNAV Funds dans un environnement de marché tendu et dans le cas des PDCNAV Funds et des Compartiments VNAV à tout moment, les Actions sont émises à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée.

Le cas échéant, des fractions d'Actions, au moins égales à un centième d'Action, sont émises.

Les Actions de Distribution Flex appliquent une politique de Valeur nette d'inventaire stable. En d'autres termes, les Administrateurs feront en sorte que la Valeur nette d'inventaire des Actions de Distribution Flex reste constamment à son prix de souscription initial. Le Gestionnaire en Investissement revoit constamment le prix de souscription des Actions de Distribution Flex. Il réétalonne ce prix périodiquement, si nécessaire, en fonction des fluctuations monétaires. En outre, les Actionnaires détenant des Actions de distribution Flex dans les Compartiments LVNAV doivent être conscients que, dans les circonstances décrites dans la section intitulée « Environnement de marché tendu » et comme décrit ci-dessus, dans un environnement de marché sous tension, les Actions sont émises en utilisant VNI du prix du marché plutôt que la VNI Constante (comme ce serait le cas dans un Environnement de Marché Normal), avec pour résultat que la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de Distribution Flex ne reste pas constante. Veuillez vous référer à la divulgation des risques « Risque LVNAV » pour plus de détails.

Horaires limites de souscription

Les Horaires Limites de Souscription pour chaque Compartiment sont indiqués dans la section intitulée « Horaires de Transaction » du Supplément correspondant au présent Prospectus.

Le Gérant, le Distributeur général et/ou les Sous-distributeurs ont le pouvoir discrétionnaire de limiter le nombre de souscriptions (ou de demandes de conversion d'Actions d'une Catégorie en Actions d'une autre Catégorie) par Actionnaire par jour et de rejeter une demande en totalité ou en partie, auquel cas les fonds de la demande ou le solde de ceux-ci sont restitués au demandeur à ses risques et périls.

Aucune Action n'est attribuée ou émise au cours d'une période où la détermination de la Valeur nette d'inventaire a été suspendue à des fins de transaction. Cela ne s'applique pas à ceux pour lesquels des candidatures ont déjà été reçues et acceptées par ou au nom de la Société.

Les investisseurs qui négocient des Actions via des systèmes de compensation et d'autres intermédiaires doivent noter que ces systèmes de compensation et intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences de négociation et que celles-ci peuvent inclure des délais de réception d'instructions différents de ceux énoncés dans les présentes. Les détails de ces exigences sont disponibles auprès du système de compensation ou de l'intermédiaire concerné.

Règlement

Le règlement est effectué pour la valeur au jour de règlement par transfert électronique de fonds sur le compte bancaire spécifié sur le formulaire de contrat d'achat d'actions. Il incombe aux investisseurs de transmettre rapidement le paiement des ordres d'achat, avec une identification claire du client. Les investisseurs sont responsables de leurs propres frais bancaires, y compris les éventuels frais ou commissions de levée. La valeur reçue sur le compte bancaire du Compartiment doit être égale au montant de la souscription. Le règlement des Actions par un tiers pour le compte d'un Actionnaire n'est pas accepté.

Le Traitement des fonds de souscription détenus dans un compte de trésorerie de Compartiment

Les fonds de souscription reçus d'un investisseur avant un Cycle de transaction pour lequel une demande d'Actions a été ou devrait être reçue sont déposés et conservés sur le Compte de trésorerie du Compartiment concerné et sont traités comme un actif du Compartiment concerné dès réception et ne bénéficie de l'application d'aucune règle de protection des fonds des investisseurs (c'est-à-dire que, dans ces circonstances, les fonds de souscription ne sont pas détenus en trust en tant que fonds des investisseurs pour l'investisseur concerné). Dans de telles circonstances, l'investisseur n'est pas un Actionnaire et est un créancier chirographaire du Compartiment concerné en ce qui concerne le montant souscrit et détenu sur le Compte de trésorerie du Compartiment concerné jusqu'à ce que ces Actions soient émises lors du Cycle de transaction concerné. Votre attention est attirée sur la section du Prospectus intitulée « Risques principaux » – « Fonctionnement des comptes de trésorerie du Compartiment ».

Règlement tardif et Non-règlement

Le coût du règlement tardif est à la charge de l'investisseur. Ce montant est égal au coût pour le Compartiment concerné majoré, à la discrétion des Administrateurs : (i) une prime pouvant aller jusqu'à 2 % par an ; et/ou (ii) des frais d'administration pouvant atteindre 200,00 USD (ou son équivalent dans une autre devise) pour chaque transaction à règlement tardif. Si le règlement n'a pas lieu, la Société se réserve le droit d'annuler les Actions concernées, le cas échéant. Tous les frais encourus par la Société sont supportés par l'investisseur concerné.

Confirmations

Le Gérant doit maintenir un compte d'actions pour chaque Actionnaire inscrit. Il n'est émis ni certificat nominatif ni titre au porteur. Les confirmations de chaque souscription ou rachat sont envoyées aux Actionnaires après chaque transaction dans les 24 heures suivant le Jour de règlement concerné.

Souscription en nature

Conformément aux Statuts et aux exigences de la Banque centrale, les Administrateurs peuvent, au cours de tout Cycle de transaction, attribuer des Actions de tout Compartiment ou Catégorie à des conditions selon lesquelles le règlement est effectué par l'acquisition par la Société d'actifs du type dans lequel les fonds de souscription pour les Actions concernées peuvent être investis conformément à la politique et aux restrictions d'objectif d'investissement du Compartiment concerné et autrement selon les conditions que les Administrateurs jugent appropriées.

Procédures de rachat

Les Actionnaires peuvent organiser le rachat de tout ou partie de leurs Actions au cours d'un Cycle de transaction. Les instructions doivent être transmises :

- (i) via la messagerie SWIFT lorsque l'investisseur accepte par écrit les termes et conditions du Gérant concernant l'utilisation de la messagerie SWIFT ;
- (ii) par téléphone lorsque l'investisseur a autorisé la Société par écrit à accepter et à exécuter des instructions téléphoniques aux conditions convenues avec la Société ;
- (iii) par écrit ou par fax ou e-mail selon les modalités convenues avec la Société ; ou
- (iv) par tout autre moyen que les Administrateurs pourront déterminer à tout moment avec l'approbation préalable de la Banque centrale et tel qu'indiqué dans le Prospectus,

et doivent être reçues par le Gérant et/ou le Sous-distributeur concerné au plus tard à l'Heure limite de rachat pour le Cycle de transaction concerné le Jour de règlement auquel le rachat doit avoir lieu. Les investisseurs existants qui souhaitent demander le rachat de leurs Actions par téléphone ou par le biais de la messagerie SWIFT et qui n'ont pas accepté précédemment les conditions écrites de la Société ou du Gérant (le cas échéant) doivent contacter le Gérant pour de plus amples informations. Les demandes de rachat reçues après l'Heure limite de rachat pour un Cycle de transaction donné sont exécutées lors du Cycle de transaction suivant, qui peut avoir lieu le Jour de règlement suivant.

Les investisseurs qui négocient des Actions via des systèmes de compensation et d'autres intermédiaires doivent noter que ces systèmes de compensation et intermédiaires peuvent avoir leurs propres exigences de négociation et que celles-ci peuvent inclure des délais de réception d'instructions différents de ceux énoncés dans les présentes. Les détails de ces exigences sont disponibles auprès du système de compensation ou de l'intermédiaire concerné.

Plus d'informations relatives au rachat d'Actions, y compris, mais sans s'y limiter, les Horaires limites de rachat et les montants minimums de rachat pour chaque Compartiment, le cas échéant, sont indiqués dans le Supplément correspondant au présent Prospectus.

Produit de rachat

Les produits des rachats seront libellés dans la Devise de Référence. Dans le cas des LVNAV Funds dans un Environnement de Marché Normal, le rachat est traité à la dernière Valeur Nette d'Inventaire calculée par Action. Dans le cas des LVNAV Funds dans un environnement de marché tendu et dans le cas des PDCNAV Funds et des Compartiments VNAV à tout moment, le rachat est émis à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée.

Ces produits sont normalement répartis par le Gérant le Jour de Règlement et payés par virement électronique à l'Actionnaire, à ses propres risques. Les modifications du mandat bancaire doivent être réalisées par écrit par des personnes autorisées par l'investisseur. Tout rachat pour lequel des instructions sont reçues dans les 24 heures d'une modification du mandat bancaire tel qu'enregistré sera envoyé aux anciennes instructions de mandat. Les produits des rachats sont habituellement reçus par l'Actionnaire le Jour de Règlement. Toutefois, il se peut que cela ne soit pas le cas si la Devise de Référence n'est pas la devise habituelle du pays où les produits sont virés ou, pour les LVNAV Funds dans un Environnement de marché tendu. Dans ce cas, les produits sont normalement reçus le Jour Ouvrable suivant. Les produits des rachats ne sont en aucun cas versés à un tiers autre que l'Actionnaire inscrit au registre. Les informations relatives au fonctionnement d'un compte de trésorerie du Compartiment qui peut détenir des produits de rachat sont présentées dans les présentes dans la section « Le traitement des fonds de rachat détenus dans un Compte de trésorerie d'un compartiment ».

La Société se réserve le droit de facturer des frais de rachat jusqu'à 0,10 % (10 points de base). De tels frais de rachat ne seront facturés que si la Société considère, à sa seule discrétion, que l'Actionnaire achète et vend des Actions du Compartiment dans une optique à court terme ou dans le cadre de pratique de trading ou d'arbitrage.

Le Traitement des fonds de rachat détenus dans un compte de trésorerie d'un Compartiment

Les fonds de rachat payables à un investisseur suite à un Cycle de transaction donné d'un Compartiment au cours duquel des Actions de cet investisseur ont été rachetées (et par conséquent l'investisseur n'est plus un Actionnaire du Compartiment à compter du Cycle de transaction concerné) sont détenus dans le Compte de trésorerie du Compartiment concerné et sera traité comme un actif du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit payé à cet investisseur et ne bénéficie de l'application d'aucune règle de protection de l'argent des investisseurs (c'est-à-dire que les fonds de rachat dans de telles circonstances ne seront pas détenus en trust pour l'investisseur concerné). Dans de telles circonstances, l'investisseur est un créancier chirographaire du Compartiment concerné en ce qui concerne le montant de rachat détenu sur le Compte de trésorerie du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit payé à l'investisseur.

Votre attention est attirée sur la section du Prospectus intitulée « Risques principaux » – « Fonctionnement des comptes de trésorerie du Compartiment ».

Rachat obligatoire

Les Actions peuvent être obligatoirement rachetées ou transférées s'il est porté à la connaissance du Gérant, du Gestionnaire d'investissement, du Distributeur général ou de l'un des Sous-distributeurs qu'elles sont détenues directement ou à titre bénéficiaire en violation de toute loi ou exigence d'un pays ou d'un gouvernement ou qu'une personne n'est pas qualifiée pour détenir ces Actions en vertu de cette loi ou exigence ou que ces Actions sont détenues par toute personne dont la détention d'Actions peut : (i) porter atteinte au statut fiscal ou à la résidence de la Société ; (ii) entraîner des désavantages réglementaires, pécuniaires, juridiques, fiscaux ou administratifs importants pour la Société ou les Actionnaires dans leur ensemble ; ou (iii) faire en sorte que la Société soit classée comme une « société d'investissement » en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940. Dans de telles circonstances, les Administrateurs peuvent nommer un agent pour effectuer le rachat obligatoire des Actions si le détenteur d'Actions n'agit pas dans les 30 jours suivant la signification d'un avis à ce détenteur par les Administrateurs lui demandant de le faire.

Rachat différé

Si le volume cumulé des demandes de rachat d'actions dépasse 10 % des Actions en circulation d'un Compartiment ou dépasse 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment pendant un Jour de transaction, la Société peut choisir de restreindre le nombre total d'Actions rachetées à 10 % des Actions en circulation du compartiment ou à 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné. Dans un tel cas, toutes les demandes sont réduites au prorata, et les Actions qui n'ont pas été rachetées en raison d'un tel refus sont traitées comme si une demande de rachat avait été formulée pour chaque Jour de transaction suivant jusqu'à ce que toutes les Actions de la demande d'origine aient été rachetées. Le solde résiduel est racheté (toujours sous réserve de la limite précédente) au prorata par rapport aux demandes de rachat ultérieur le Jour de transaction suivant, conformément aux exigences de la Banque centrale. En outre, dans certaines circonstances (décrites ci-dessus sous « Gestion des liquidités »), les Administrateurs peuvent imposer des barrières de rachat qui limitent le nombre d'Actions à racheter un Jour Ouvrable donné à un maximum de 10 % des Actions du Compartiment concerné pour toute période allant jusqu'à 15 Jours Ouvrables.

Rachat en nature

Les Administrateurs peuvent, avec le consentement de l'Actionnaire individuel, satisfaire toute demande de rachat d'Actions par le transfert à un Actionnaire des actifs du Compartiment concerné attribuables à ces Actions en nature, à condition que : (i) la valeur de ces actifs ne dépasse pas le montant qui aurait autrement été payable lors d'un rachat en espèces de ces Actions ; et (ii) un tel rachat, s'il est effectué, est dans le meilleur intérêt de tous les Actionnaires du Compartiment concerné. La décision d'accorder un rachat en nature peut être à la seule discrétion des Administrateurs lorsque l'Actionnaire demandant le rachat demande le rachat d'un nombre d'Actions représentant 5 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné, à condition que l'Actionnaire demandant le rachat soit en droit de demander la vente de tout actif ou des actifs qu'il est proposé de distribuer en nature et la distribution à cet Actionnaire du produit en espèces de cette vente moins les coûts de cette vente qui sont à la charge de l'Actionnaire concerné. Les actifs particuliers à transférer sont déterminés par les Administrateurs sur la base que les Administrateurs, à leur discrétion, avec l'approbation du Dépositaire, considèrent comme ne portant pas préjudice aux intérêts des Actionnaires restants du Compartiment. La valeur des actifs à transférer est déterminée sur la même base que celle utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire et peut être ajustée si les Administrateurs le décident pour refléter les engagements du Compartiment résultant du transfert de ces actifs. Tout écart entre la valeur des actifs transférés lors d'un rachat en nature et le produit du rachat qui aurait été payable lors d'un rachat en espèces est réglé en espèces. Toute baisse de la valeur des actifs à transférer en règlement d'un rachat entre le Jour de transaction concerné et le jour où ces actifs sont remis à l'Actionnaire demandant le rachat est supportée par l'Actionnaire demandant le rachat.

Actions de distribution Flex – Transfert Automatique

Il est conseillé aux détenteurs potentiels d'Actions de distribution Flex des Compartiments LVNAV et PDCNAV de se référer à la section intitulée « Considérations relatives au revenu net négatif et à la valeur nette d'inventaire stable » concernant le processus de transfert automatique qui peut être invoqué par la Société si le revenu net d'investissement est négatif.

Fermeture du compte

Le Gérant peut à tout moment et à sa discrétion fermer le compte d'un Actionnaire dont le solde est égal à zéro, sur préavis écrit à l'Actionnaire. Les actionnaires sont avisés que, conformément aux lois sur la protection des données et aux exigences de la Banque centrale, les informations relatives aux comptes d'Actionnaires sont conservées pendant une période de six ans à compter de la date de clôture du compte, après quoi tous les dossiers sont détruits conformément aux lois sur la protection des données.

Transferts d'Action

Tous les transferts d'Actions sont effectués par écrit selon les formulaires habituels ou selon tout autre formulaire et chaque formulaire de transfert mentionne le nom complet et l'adresse du cédant et de son cessionnaire. L'instrument de transfert d'une Action est signé par ou pour le compte du cédant. Ce dernier est considéré comme le détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit enregistré dans le registre des actions correspondant. L'enregistrement des transferts pourra être suspendu à tout moment ou pour toute période que pourront arrêter les Administrateurs dès lors toutefois que cet enregistrement ne soit pas suspendu plus de 30 jours par an.

Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer tout transfert d'Actions à moins que l'instrument de transfert ne soit déposé au siège social de la Société ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger, accompagné de toute autre preuve que les Administrateurs peuvent raisonnablement exiger pour montrer le droit du cédant d'effectuer le transfert et/ou toute preuve requise pour s'acquitter des obligations de l'administrateur en ce qui concerne les lois et/ou réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces preuves peuvent également inclure une déclaration indiquant si le cessionnaire proposé est une Personne des États-Unis. D'autres dispositions applicables aux Personnes des États-Unis figurent en Annexe 3 sous « États-Unis ». De plus, lorsque des Actions sont acquises par des investisseurs pour la première fois, une déclaration fiscale irlandaise doit être remplie.

Rachat par la Société

Toutes les Actions de la Société ou de tout Fonds ou Catégorie peuvent être rachetées par la Société à condition qu'un préavis de six semaines au plus et de quatre semaines au moins ait été fourni aux détenteurs des Actions concernées d'un tel rachat.

Lorsqu'un rachat d'Actions entraînerait la chute du nombre d'Actionnaires en dessous de deux ou tout autre nombre minimum fixé par la loi ou lorsqu'un rachat d'Actions entraînerait la chute du capital social émis de la Société en dessous du montant minimum auquel la Société pourrait être tenue de maintenir conformément à la loi applicable, la Société peut différer le rachat du nombre minimum d'Actions suffisant pour garantir la conformité à la loi applicable. Le rachat de ces Actions sera différé jusqu'à ce que la Société soit liquidée ou jusqu'à ce que la Société obtienne l'émission d'un nombre suffisant d'Actions pour garantir que le rachat puisse être effectué. La Société est autorisée à sélectionner les Actions pour un rachat différé de la manière jugée juste et raisonnable et que le Dépositaire peut approuver.

En cas de dissolution ou si toutes les Actions d'un Compartiment doivent être rachetées, les actifs disponibles pour distribution (après règlement des réclamations des créanciers) sont distribués au prorata aux détenteurs d'Actions proportionnellement à la valeur des Actions détenues dans ce Compartiment. Le solde des actifs de la Société restant alors non compris dans l'un des autres Compartiments est réparti entre les Compartiments au prorata de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment immédiatement avant toute distribution aux Actionnaires et est réparti entre les Actionnaires de chaque Compartiment au prorata de la valeur des Actions de ce Compartiment qu'ils détiennent. Avec l'autorité d'une résolution ordinaire des Actionnaires, la Société peut effectuer des distributions en nature aux Actionnaires. Si toutes les Actions doivent être rachetées et qu'il est proposé de transférer tout ou partie des actifs de la Société à une autre société, la Société, avec la sanction d'une résolution spéciale des Actionnaires, peut échanger les actifs de la Société contre des actions ou d'intérêts similaires de valeur équivalente dans la société cessionnaire pour distribution entre les Actionnaires.

CONVERSION D'ACTIONS

Les Statuts autorisent les Actionnaires, avec le consentement des Administrateurs, à convertir leurs Actions de tout Compartiment en Actions de tout autre Compartiment moyennant notification au Gérant sous la forme que celui-ci peut demander. La conversion s'effectue selon la formule suivante :

$$NS = \frac{(S \times R \times F) - X}{P}$$

Où

- NS = le nombre d'Actions qui sont émises dans le nouveau Compartiment ;
- S = le nombre d'Actions à convertir ;
- R = le prix de rachat par Action après déduction de toute commission de rachat (le cas échéant) ;
- F = le facteur de conversion de devise (le cas échéant) tel que déterminé par le Gérant ;
- P = le prix d'une Action du nouveau Compartiment après l'ajout d'une commission de souscription (le cas échéant) ; et
- X = des frais de gestion (le cas échéant) qui ne dépasseront pas 0,5 % de la valeur nette d'inventaire des actions à convertir.

Si NS n'est pas un nombre entier d'Actions, le Gérant se réserve le droit d'émettre des fractions d'Actions dans le nouveau Compartiment ou de restituer l'excédent à l'Actionnaire souhaitant convertir les Actions.

RESTRICTIONS SUR LES SOUSCRIPTIONS ET LES CONVERSIONS

Un Compartiment peut être fermé aux nouvelles souscriptions et conversions si, selon l'avis des Administrateurs, la fermeture est nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants. Sans limiter les circonstances dans lesquelles une fermeture peut être appropriée, une telle circonstance serait celle où de nouvelles entrées seraient préjudiciables à la performance d'un Compartiment.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

VNI constante et VNI au prix du marché

Lors de chaque Cycle de transaction, chaque Compartiment VNAV calcule une valeur liquidative du prix du marché et utilise cette VNI du prix du marché à toutes fins et les références faites aux présentes à la Valeur nette d'inventaire doivent être lues en conséquence. Ces Compartiments ne calculent pas une VNI constante.

Lors de chaque Cycle de transaction, chaque Compartiment LVNAV calcule à la fois une VNI constante et une VNI du prix du marché et publie quotidiennement la différence entre la plus récente d'entre elles. Chaque Compartiment LVNAV utilise la VNI constante à toutes autres fins, y compris l'émission et le rachat d'Actions, étant entendu que dans un environnement de marché tendu, la VNI du prix du marché est utilisée comme décrit dans la section « Environnement de marché tendu ». Les références faites aux présentes à la Valeur nette d'inventaire doivent être lues en conséquence.

Lors de chaque Cycle de transaction, chaque Compartiment PDCNAV calcule à la fois une VNI constante et une VNI du prix du marché et publie quotidiennement la différence entre la plus récente d'entre elles. Chaque Compartiment PDCNAV utilise la VNI constante à toutes autres fins, y compris l'émission et le rachat d'Actions. Les références faites aux présentes à la Valeur nette d'inventaire doivent être lues en conséquence.

Valorisation des Actifs – VNI constante

Lors du calcul de la valeur liquidative constante de chaque Compartiment LVNAV, les investissements qui ont une échéance résiduelle jusqu'à 75 jours peuvent être évalués en prenant le prix d'acquisition et en ajustant cette valeur pour l'amortissement des primes ou des escomptes jusqu'à l'échéance, mais uniquement dans des circonstances où la valorisation au coût amorti de l'investissement donné ne s'écarte pas de plus de 10 points de base du prix de cet investissement calculé conformément aux principes VNI du prix du marché ci-dessous. Dans de tels cas et pour les investissements ayant une échéance résiduelle supérieure à 75 jours, la valeur de l'investissement, aux fins de la VNI Constante, est la valeur calculée conformément aux principes VNI du prix de marché ci-dessous.

Dans le calcul de la VNI constante de chaque Compartiment PDCNAV, les investissements peuvent être évalués par l'amortissement des primes ou des décotes jusqu'à l'échéance.

Valorisation des Actifs – VNI au prix du marché

Lors du calcul de la VNI au prix du marché, les investissements sont évalués en utilisant la valeur du marché dans la mesure du possible. Lors de l'utilisation de l'évaluation au prix du marché : (a) un investissement doit être évalué du côté le plus prudent de l'offre et de la demande, à moins que l'investissement ne puisse être clôturé au milieu du marché ; et (b) seules des données de marché de bonne qualité sont utilisées et ces données sont évaluées sur la base de tous les facteurs suivants : (i) le nombre et la qualité des contreparties ; (ii) le volume et le chiffre d'affaires sur le marché de l'investissement ; et (iii) la taille de l'émission et la partie de l'émission que le Compartiment envisage d'acheter ou de vendre.

Lorsque l'utilisation de l'évaluation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché ne sont pas de qualité suffisante (par exemple, parce que les données de marché ne sont pas représentatives de l'avis des Administrateurs (ou de leur délégué)), un investissement est évalué de manière prudente en utilisant une valorisation à partir d'un modèle. Le modèle estime avec précision la valeur intrinsèque de l'investissement (c'est-à-dire sa valeur probable de réalisation) sur la base de tous les facteurs clés actualisés suivants : (a) le volume et le chiffre d'affaires sur le marché de cet investissement ; (b) la taille de l'émission et la partie de l'émission que le Compartiment envisage d'acheter ou de vendre ; et (c) le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit liés à l'investissement. Lors de l'utilisation de la valorisation à partir d'un modèle, le coût amorti n'est pas utilisé.

Valorisation des Actifs – Tout Compartiment

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Gérant peut, avec l'approbation du Dépositaire : (a) ajuster l'évaluation d'un investissement coté lorsque cet ajustement est jugé nécessaire pour refléter la juste valeur dans le cadre d'une devise, d'une qualité marchande, de coûts de négociation et/ou de toute autre considération qui s'avèrent pertinentes ; ou (b) en rapport avec un actif spécifique, permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation lorsque cette utilisation est jugée nécessaire par le Dépositaire.

Les valeurs des actifs exprimées dans une devise autre que la Devise de référence d'un Compartiment sont converties dans la Devise de référence du Compartiment au dernier taux de change disponible lors du calcul de la VNI. Le taux de change officiel peut être déterminé avant ou après la clôture d'un marché boursier particulier. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé conformément aux politiques établies en toute bonne foi par les Administrateurs.

Les gains et pertes en capital nets cumulés réalisés à tout moment sur la vente de titres peuvent être répartis sur les calculs de rendement quotidien dans les limites de valeur et de temps convenues entre le Gérant ou le Conseil d'administration et d'autres parties concernées et considérées comme étant dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Afin d'effectuer l'examen de tout écart entre la valeur de marché et la valeur du coût amorti des investissements, tel qu'exigé par la Banque centrale dans des circonstances où les prix du marché sont temporairement indisponibles, le Gestionnaire en Investissement utilise un processus de juste valeur qui est utilisé pour déterminer un prix à la juste valeur pour les investissements pour lesquels aucun prix de marché n'est disponible.

Calcul de la Valeur Nette D'Inventaire – Actions de capitalisation

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de Capitalisation est exprimée dans chaque coupure en tant que chiffre par Action. Ce chiffre sera arrondi au cent le plus proche dans le cas de toutes les Classes autres que la Classe S et la Classe N (par exemple, 10 000,00 €) et à quatre décimales dans le cas de la Classe S et de la Classe N (par exemple, 100,0000 USD). En outre, pour les Actions de capitalisation des Compartiments LVNAV et afin de minimiser toute différence d'impact du traitement d'arrondi sur la Valeur nette d'inventaire par Action entre les Actions de capitalisation et les Actions de distribution Flex, le chiffre est ajusté pour s'assurer que l'impact de l'utilisation des prix du marché dans la méthodologie de valorisation est appliquée de manière cohérente à toutes les Catégories d'Actions pour le traitement équitable des Actionnaires. Les Actions de Capitalisation ne donnent droit à aucune distribution de revenu. Le revenu net des investissements attribuable aux Actions de capitalisation est conservé dans chaque Compartiment. Le prix par Action de capitalisation varie chaque jour en fonction du revenu net d'investissement réalisé par Action de capitalisation et, pour les Compartiments VNAV à court terme, en fonction de l'évolution de l'évaluation à la valeur de marché des actifs qui ne sont pas évalués au coût amorti. Par conséquent, si le revenu net des investissements (ou un tel mouvement d'évaluation à la valeur de marché, dans le cas des Compartiments VNAV à court terme) est négatif en valeur, les Actionnaires peuvent récupérer moins que ce qu'ils ont investi.

La Valeur nette d'inventaire par Action de capitalisation est calculée pour chaque Compartiment au Point de valorisation de chaque Cycle de transaction. La Valeur nette d'inventaire est la valeur des actifs bruts attribuables aux Actions de capitalisation moins tous les passifs attribuables aux Actions de capitalisation (y compris les provisions et indemnités pour éventualités que le Gérant juge appropriées eu égard aux coûts et dépenses payables en relation à chaque Compartiment) et en divisant le solde par le nombre d'Actions de capitalisation concernées attribuées et en circulation.

Calcul de la Valeur Nette D'Inventaire – Actions de distribution Flex

La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de Distribution Flex est exprimée dans chaque coupure sous la forme d'un chiffre par Action, arrondi au cent le plus proche (par exemple, 1,00 €) dans le cas de la VNI constante et à quatre décimales dans le cas de la VNI du prix de marché (par exemple, 1,0000 €). Le Gérant met en œuvre des procédures destinées à stabiliser la Valeur Nette d'Inventaire au prix de souscription initial. Ces procédures consistent à déclarer quotidiennement des dividendes attribuables aux Actions sur le revenu net d'investissement positif d'un Compartiment (c'est-à-dire, les revenus provenant de dividendes, d'intérêts ou autrement moins les charges à payer d'un Compartiment) et en arrondissant la Valeur Nette d'Inventaire par Action comme décrit dans le présent document. Les dividendes sont déclarés après la valorisation chaque Jour Ouvrable et sont payables aux Actionnaires inscrits sous la forme d'Actions supplémentaires ou d'un paiement en espèces, comme indiqué plus particulièrement dans le Supplément du Compartiment ou de la Catégorie concerné.

En attendant le paiement à l'Actionnaire concerné, les paiements de dividendes sont conservés sur le Compte de trésorerie du Compartiment concerné et sont traités comme un actif du Compartiment jusqu'à ce qu'ils soient payés à cet Actionnaire et ne bénéficient pas de l'application des règles de protection de l'argent des investisseurs (c'est-à-dire les dividendes dans de telles circonstances ne sont pas détenus en trust pour l'Actionnaire concerné). Dans de telles circonstances, l'Actionnaire est un créancier chirographaire du Compartiment concerné en ce qui concerne le montant du dividende détenu sur le Compte de trésorerie du Compartiment concerné jusqu'à ce qu'il soit payé à l'Actionnaire.

La Valeur nette d'inventaire par Action de distribution Flex est calculée pour chaque Compartiment au Point de valorisation de chaque Cycle de transaction. La Valeur nette d'inventaire est la valeur des actifs bruts attribuables aux Actions de distribution Flex moins tous les passifs attribuables aux Actions de distribution Flex (y compris les provisions et indemnités pour éventualités que le Gérant juge appropriées eu égard aux coûts et dépenses payables en relation à chaque Compartiment) et en divisant le solde par le nombre d'Actions de distribution Flex concernées attribuées et en circulation, les cas échéant.

Alors que la Société s'efforce de stabiliser la Valeur Nette d'Inventaire de chacune des Actions Flex de Distribution au prix de souscription initial, la Société ne peut garantir ce résultat.

Calcul de la Valeur Nette D'Inventaire – Toutes Actions

Les Actions souscrites avant l'Heure limite de souscription finale un Jour de transaction commencent à générer des revenus le Jour de règlement concerné (c'est-à-dire que la Valeur nette d'inventaire par Action payée par l'Actionnaire n'inclut pas les revenus du jour où le produit de souscription est payé - ces revenus sont comptabilisés à la fin de cette journée). Les Actions pour lesquelles une demande de rachat est reçue avant l'Heure limite de rachat finale un Jour de transaction ne génèrent pas de revenu le Jour de règlement concerné (c'est-à-dire que la Valeur nette d'inventaire par Action reçue par l'Actionnaire n'inclut pas le revenu pour le jour où le produit du rachat est payé - ce revenu aurait été accumulé à la fin de ce jour, si l'Actionnaire était resté dans le Compartiment concerné). Les dividendes peuvent être déclarés à un taux différent pour chaque Compartiment.

Comme décrit ci-dessus sous « Prix de souscription » et « Produit de rachat », les Actions sont émises et rachetées dans chaque Compartiment PDCNAV et chaque Compartiment VNAV (et, dans un environnement de marché tendu, dans chaque Compartiment LVNAV concerné) à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action calculée. Par conséquent, et afin de refléter le processus d'accumulation des revenus décrit dans le paragraphe ci-dessus, la Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour un Cycle de transaction donné n'inclut aucune accumulation de revenus pour ce Jour de transaction. Cette accumulation interviendra dans la Valeur nette d'inventaire par Action calculée pour le premier Cycle de transaction du Jour de transaction suivant. Toutefois, afin de fournir aux Actionnaires chaque Jour de transaction des détails sur les revenus accumulés ce Jour de transaction, chaque Compartiment PDCNAV et chaque Compartiment VNAV (et, dans un environnement de marché tendu, chaque Compartiment LVNAV concerné) effectue un calcul de la Valeur nette d'inventaire de la valeur de la manière habituelle décrite ci-dessus à la fin du Jour de transaction et inclut dans celui-ci les charges à payer pour les revenus gagnés ce Jour de transaction (qu'ils soient positifs ou négatifs). Cette Valeur nette d'inventaire par Action est fournie à titre informatif uniquement et n'est pas utilisée à des fins de transaction.

Les Actionnaires sont invités à se référer à la section du Prospectus intitulée « Risques principaux » – « Fonctionnement des comptes de trésorerie du Compartiment ».

Les statuts prévoient que tout dividende non réclamé peut être confisqué après six ans et, en cas de confiscation, fera partie des actifs de la société.

REVENU NET NÉGATIF ET VALEUR NETTE D'INVENTAIRE STABLE

Lorsque la Société détermine, à sa seule discrétion, qu'une Catégorie d'Actions de Distribution Flex d'un Compartiment LVNAV ou d'un Compartiment PDCNAV peut ne pas être en mesure de maintenir une Valeur nette d'inventaire par Action stable en raison du rendement net (c'est-à-dire le rendement net de tous les coûts et dépenses) attribuable à cette Catégorie devenant négatives, les Administrateurs peuvent, conformément aux dispositions des Statuts, transférer les titulaires des Actions Flex de Distribution concernées dans une Catégorie équivalente d'Actions de Capitalisation. Les Administrateurs ont l'intention de fournir aux Actionnaires concernés un préavis, permettant aux Actionnaires concernés de procéder au rachat avant le transfert s'ils le souhaitent. Toutefois, lorsque l'ampleur de la baisse du rendement net du portefeuille est imprévue, brutale ou inattendue et que les Administrateurs la considèrent dans l'intérêt des Actionnaires concernés, cela peut ne pas être le cas et, dans de telles circonstances, les Administrateurs fournissent avis le plus tôt possible après le transfert. Le revenu négatif est comptabilisé dans la Valeur nette d'inventaire et, par conséquent, la Valeur nette d'inventaire par Action pour ces Catégories ne reste pas stable. Les Administrateurs se réservent le droit d'annuler le transfert s'ils l'estiment dans l'intérêt des Actionnaires.

À la date du présent Prospectus, les Administrateurs ont mis en œuvre le transfert vers des Actions de Capitalisation pour les Actions de Distribution Flex du Compartiment The Euro Fund. Les détenteurs de ces Actions ont été transférés de la Catégorie Distribution Flex concernée vers la Catégorie de Capitalisation équivalente et les Actions de distribution Flex concernées ne sont actuellement pas disponibles à la souscription à la date du présent Prospectus. Dans le cas où l'environnement de rendement négatif cesse et que les Administrateurs ou le Gérant au nom de la Société déterminent que les Actions de Distribution Flex concernées sont en mesure de maintenir une Valeur Nette d'Inventaire par Action stable, la Société peut à nouveau offrir des Actions de Distribution Flex à la souscription.

ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ TENDU

Comme décrit dans la section intitulée « VNI constante et VNI au prix du marché », pour chaque Compartiment LVNAV, la différence entre la VNI constante et la VNI au prix du marché est mesurée à chaque Point de valorisation. Conformément aux Réglementations MMF, lorsque la différence entre la VNI constante et la VNI du prix du marché (la « **Différence de VNI** ») est supérieure à 20 points de base, le Compartiment LVNAV doit utiliser la VNI du prix du marché pour l'émission et le rachat d'Actions.

Lorsque le Gérant, à sa seule discrétion, considère qu'il est prudent de le faire compte tenu de l'ampleur de la Différence de VNI et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, il peut (concernant un ou plusieurs Compartiment LVNAV) déclarer un « environnement de marché tendu ». Le Gérant est tenu de déclarer un Environnement de Marché tendu lorsque la Différence de VNI dépasse 20 points de base.

Comme décrit ci-dessus sous « Prix de souscription » et « Produit de rachat », dans un environnement de marché tendu, les Actions seront émises et rachetées dans chaque Compartiment LVNAV concerné à la prochaine Valeur nette d'inventaire par Action (plutôt qu'à la dernière Valeur nette d'inventaire par Action, comme ce serait le cas dans un environnement de marché normal) et le Compartiment LVNAV concerné utilise la VNI du prix du marché à ces fins (plutôt que la VNI constante, comme ce serait le cas dans un environnement de marché normal). En outre, l'Heure limite de souscription, l'Heure limite de rachat et le Point d'évaluation seront, s'ils sont détaillés dans le Supplément pour un Compartiment LVNAV donné, modifiés dans un Environnement de marché tendu.

La déclaration d'un Environnement de Marché tendu (et la déclaration de cessation d'un Environnement de Marché tendu) doit être faite, pour un Jour de transaction donné, avant le début des activités ce Jour de transaction.

Lorsque le Gérant, à sa seule discrétion, considère qu'il est prudent de le faire compte tenu de l'ampleur de la Différence de VNI et dans le meilleur intérêt des Actionnaires, il peut (concernant un ou plusieurs Compartiment LVNAV) déclarer qu'un « environnement de marché tendu » est terminé.

Les Actionnaires sont informés dès que possible après la déclaration d'un Environnement de marché tendu (et la déclaration de cessation d'un Environnement de marché tendu).

SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA VALORISATION DES ACTIONS, DES VENTES ET DES RACHATS

Les Administrateurs peuvent suspendre temporairement la détermination de la Valeur nette d'inventaire par Action à des fins de négociation dans tout Compartiment pendant tout ou partie d'une période :

- (i) au cours de laquelle tout marché agréé sur lequel une partie des investissements d'un Compartiment (ayant une valeur à la dernière valorisation supérieure à 5 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment) sont cotés, estimés, échangés ou négociés est fermé (autre que la fermeture habituelle le week-end et les jours fériés) ou la négociation sur un tel marché est restreinte ;
- (ii) lorsqu'il existe des circonstances à la suite desquelles, de l'avis des Administrateurs, il n'est pas raisonnablement possible pour un Compartiment de céder les investissements dont il est propriétaire ou à la suite desquelles une telle cession serait matériellement préjudiciable aux Actionnaires ;
- (iii) lorsqu'une rupture survient dans l'un des moyens normalement employés pour déterminer la valeur des investissements ou lorsque, pour toute autre raison, la valeur des investissements ou d'autres actifs d'un Compartiment ne peut raisonnablement être déterminée ;

- (iv) au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements dus au rachat d'Actions ou au cours de laquelle tout transfert de fonds dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus au rachat d'Actions ne peut, de l'avis des Administrateurs, s'effectuer à des taux de change normaux ;
- (v) ne durant pas plus de 15 Jours Ouvrables au cours desquels la proportion des actifs à échéance hebdomadaire d'un Fonds LVNAV ou d'un Fonds PDCNAV tombe en dessous de 30 % de l'actif total et les rachats nets au cours d'un Jour Ouvrable dépassent 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné ; ou
- (vi) ne durant pas plus de 15 Jours Ouvrables au cours desquels la proportion des actifs à échéance hebdomadaire d'un Fonds LVNAV ou d'un Fonds PDCNAV tombe en dessous de 10 % du total des actifs.

Aucune Action ne peut être émise (sauf si une demande telle que décrite ci-dessous a été préalablement reçue et acceptée par ou au nom de la Société, rachetée ou achetée pendant une période de suspension. Une telle suspension prend fin lorsque les Administrateurs déclarent que la suspension est terminée et, dans tous les cas, le premier Jour ouvrable au cours duquel la condition donnant lieu à la suspension cesse d'exister et aucune autre condition en vertu de laquelle la suspension est autorisée n'existe. Une telle suspension est publiée par le Gérant sur <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds>, et sur toute autre publication que les Administrateurs pourront décider à tout moment, si, de l'avis des Administrateurs, la période de suspension est susceptible de dépasser 14 jours. Une telle suspension doit être immédiatement notifiée à la Banque centrale et à Euronext Dublin. Si possible, toutes les étapes raisonnables sont prises pour mettre fin le plus rapidement possible à une période de suspension.

Les Actions ne peuvent pas être rachetées pendant toute période où la détermination de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment a été suspendue. Le droit d'un Actionnaire de demander le rachat pendant une période de suspension est également suspendu. Un Actionnaire ne peut pas retirer une demande de rachat, sauf en cas de suspension de la détermination de la Valeur nette d'inventaire de négociation du Compartiment concerné. Dans ce cas, un retrait n'est effectif que s'il est effectivement reçu par écrit par le Gérant et/ou le Sous-Distributeur concerné avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, le rachat des Actions est effectué le Jour de règlement suivant la fin de la suspension.

OBLIGATION FISCALE DE LA SOCIÉTÉ

Si la Société devient redevable de l'impôt dans une juridiction dans le cas où un Actionnaire ou l'ayant droit économique d'une Action recevrait une distribution au titre des Actions ou céderait (ou serait réputé avoir cédé) des Actions de quelque manière que ce soit (un « Événement imposable »), les Administrateurs ont le droit de déduire du paiement résultant d'un Événement imposable un montant égal à l'impôt approprié et/ou, le cas échéant, de s'approprier, d'annuler ou de racheter obligatoirement ce nombre d'Actions détenues par l'Actionnaire ou tel ayant droit économique qui sont tenus de payer le montant de l'impôt. L'Actionnaire concerné doit indemniser et maintenir la Société indemnisée contre toute perte subie par la Société en raison du fait que la Société devient redevable de l'impôt dans toute juridiction lors de la survenance d'un Événement imposable si aucune déduction, appropriation, annulation ou rachat forcé n'a été effectué ou pourrait être effectué.

PUBLICATION DES PRIX

Sauf si la détermination des prix de vente et de rachat a été suspendue dans les circonstances décrites dans la section « Suspension temporaire de l'évaluation des actions, des ventes et des rachats », les prix de vente et de rachat des Actions détenues par un Actionnaire seront notifiés par le Gérant à l'Actionnaire concerné par e-mail chaque Jour de règlement et les prix de vente et de rachat à jour, ainsi que (pour les Fonds LVNAV et PDCNAV) la différence entre la VNI constante et la VNI du prix du marché, sont également publiés chaque Jour de règlement sur <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds> et toute autre publication que les Administrateurs ou le Gérant peuvent décider à tout moment. Les prix de vente et de rachat sont également disponibles dans les bureaux du Gérant et sont notifiés sans délai à Euronext Dublin.

3. GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ADMINISTRATEURS

Les Administrateurs de la Société sont :

Catherine Fitzsimons

Mme Fitzsimons est actuellement directrice des initiatives stratégiques au sein de Fidelity. À ce titre, elle est chargée de concevoir et mettre en œuvre les principales initiatives de transformation. Chez Fidelity depuis 2015, elle a occupé plusieurs postes, responsable du service juridique mondial des produits, où elle était chargée du soutien et des conseils juridiques concernant tous les aspects des gammes de compartiments européens et transfrontaliers de Fidelity. Avant de rejoindre le groupe Fidelity, Mme Fitzsimons a travaillé dans le domaine du droit des services financiers, avec un accent particulier sur la gestion d'actifs et les compartiments d'investissement, conseillant un large éventail de clients nationaux et internationaux sur tous les aspects de leurs activités, y compris leurs activités de gestion d'actifs et la structuration, l'établissement, la commercialisation et la vente de véhicules et de produits d'investissement en Irlande et dans d'autres juridictions. Membre de l'organisme professionnel Law Society of Ireland, Mme Fitzsimons est également intervenue en tant que conférencière et examinatrice interne au nom de cet organisme. Elle est directrice certifiée de compartiments d'investissement et titulaire d'une licence en droit civil délivrée par l'University College Dublin, ainsi que d'un diplôme d'études supérieures en droit international des services financiers et d'un diplôme en droit financier appliqué.

Bronwyn Wright

Mme Wright était auparavant directrice générale d'une institution financière mondiale, elle a travaillé dans les marchés de capitaux et les services bancaires, où elle était responsable des services de titres et de compartiments pour l'Irlande, chargée de la gestion, la croissance et l'orientation stratégique des activités de services de titres et de compartiments, qui comprenaient compartiments, garde, financement des titres et agences et trusts mondiaux. Grâce au poste qu'elle occupait dans la gestion, la direction et la croissance de l'activité fiduciaire européenne, Mme Wright a acquis une vaste connaissance en matière d'exigences réglementaires et de meilleures pratiques du marché au Royaume-Uni, au Luxembourg, à Jersey et en Irlande. Elle a siégé aux conseils d'administration des véhicules juridiques applicables aux entreprises fiduciaires dans chaque juridiction et les a également présidés. Son implication dans les exercices de vérification préalable lui a apporté des connaissances sur les pays nordiques, l'Allemagne et l'Asie. Elle a également participé à des vérifications préalables à l'acquisition en Asie et a dirigé une intégration post-acquisition dans la région EMEA. Mme Wright est titulaire d'un diplôme en économie et politique ainsi que d'une maîtrise en économie délivrée par l'University College Dublin. Elle occupait auparavant le rôle de présidente du comité de l'Irish Funds Industry Association pour les services de dépôt. Elle a contribué au développement éducatif des compartiments irlandais à divers titres, notamment en tant que co-autrice d'un diplôme en fonds communs de placement, de conférences virtuelles sur le Web dans les services financiers et en tant que membre d'un comité exécutif pour un programme de doctorat en finance. Elle a écrit de nombreux articles, animé et suivi des séminaires de l'industrie en Europe et aux États-Unis. Mme Wright siège actuellement au conseil d'administration d'un certain nombre de compartiments réglementés irlandais.

Carla Sload

Mme Sload a rejoint Fidelity International en août 2018 en tant que responsable de la livraison des produits en Europe. Elle dirige les processus de mise en œuvre et de gouvernance des produits en Europe (y compris pour la gamme de produits transfrontaliers) et gère une équipe dans quatre bureaux européens. Mme Sload possède près de vingt ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs au sein de l'unité Produit, notamment dans la création de plateformes de fabrication de produits évolutives et efficaces pour les gammes de compartiments transfrontalières. Elle a occupé le poste de personne désignée responsable de la gestion des investissements (PCF-39D) pour la société de gestion irlandaise de Fidelity de février 2021 jusqu'à la fusion de la société de gestion irlandaise avec la société de gestion luxembourgeoise de Fidelity en juin 2022. Avant de rejoindre Fidelity International, elle était responsable de la mise en œuvre des produits chez Pioneer Investments (devenu Amundi), chargée à ce titre de l'exécution des initiatives tout au long du cycle de vie des produits pour leur gamme luxembourgeoise. Avant de rejoindre le secteur de la gestion d'actifs, elle était conseillère financière chez Merrill Lynch, travaillant dans leurs divisions Private Client en Irlande et aux États-Unis. Mme Sload a débuté sa carrière en travaillant dans la salle des marchés du Chicago Board of Trade. Elle est titulaire d'une licence en études commerciales (B.B.S) délivrée par le Trinity College (Irlande) et d'un diplôme d'études supérieures en finance (MBA) délivré par la Weatherhead School of Management (États-Unis). Elle détient actuellement le titre de directrice certifiée de compartiments d'investissement et de conseillère financière qualifiée en Irlande.

Orla Buckley

Mme Buckley a rejoint Fidelity en 2019 en tant que responsable mondiale de la comptabilité des compartiments basée au bureau de Dublin. Dirigeante chevronnée dans le secteur des services financiers, elle possède plus de 25 ans d'expérience dans les services financiers, l'audit et la finance d'entreprise. Elle est capable de gérer des équipes mondiales et multiculturelles, a occupé plusieurs postes de direction chez JP Morgan et SS&C et possède une vaste expérience internationale grâce aux postes qu'elle a occupés en Russie, en Inde, au Luxembourg et en Irlande où elle était chargée de diriger de grandes équipes opérationnelles et de transformation dans les services de dépôt, de middle et de back-office. Mme Buckley est sensible à la diversité et l'inclusion et comprend l'importance de tirer parti des perspectives et des forces uniques des personnes issues de milieux divers ; elle maîtrise les complexités et défis qui se posent dans l'industrie mondiale et a une approche avant-gardiste. Dans son rôle actuel, elle est responsable des équipes de comptabilité et de transformation des compartiments en Irlande, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Inde, au Japon, en Corée, à Taiwan, en Chine et à Hong Kong. Mme Buckley est diplômée de l'ACCA (Association of Chartered Certified Accountants) et a récemment terminé le programme de leadership mondial stratégique de l'Institut européen d'administration des affaires, dit INSEAD.

GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des affaires de la Société conformément aux statuts.

Les Administrateurs ont délégué la direction et la gestion quotidienne de la Société au Gérant. Le siège social de la Société constitue l'adresse des Administrateurs.

Le secrétaire général est FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Ireland Branch.

Les Statuts prévoient que les Administrateurs ont droit à une redevance en guise de rémunération pour leurs services à un taux qui est déterminé à tout moment par les Administrateurs, mais de sorte que le montant total de la rémunération des Administrateurs au cours d'une année ne doit pas dépasser 50 000 USD.

Les Statuts ne précisent pas l'âge de la retraite des Administrateurs et ne prévoient pas une démission par rotation des Administrateurs. Les Statuts prévoient qu'un Administrateur puisse être partie à une transaction ou une entente avec la Société ou à laquelle la Société participe à condition qu'il ait révélé aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt important qu'il détient. Les Administrateurs ne peuvent pas voter dans le cadre de tout contrat dans lequel ils ont un intérêt personnel. Toutefois, un Administrateur peut voter à l'égard de toute proposition concernant toute autre société dans laquelle il est intéressé directement ou indirectement, que ce soit à titre de dirigeant, d'Actionnaire ou autre, pourvu qu'il ne soit pas détenteur de 5 % ou plus des actions émises de toute catégorie de cette société ou des droits de vote dont disposent les membres de cette société. Un Administrateur peut également voter à l'égard de toute proposition concernant une offre d'Actions dans laquelle il est intéressé en tant que participant à un accord de prise ferme ou de sous-prise ferme et peut également voter à l'égard de l'octroi de toute sûreté, garantie ou indemnité à l'égard de l'argent prêté par l'Administrateur à la Société ou à l'égard de l'octroi d'une sûreté, d'une garantie ou d'une indemnité à un tiers à l'égard d'un titre de créance de la Société dont l'Administrateur a assumé la responsabilité en tout ou en partie.

Les Statuts prévoient que les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent, grever son entreprise, ses biens ou une partie de ceux-ci et peuvent déléguer ces pouvoirs (et d'autres) au Gérant.

Les Administrateurs déclarent que la Société a été constituée le 29 juin 1995.

GÉRANT

Conformément à la Convention de gestion, le Gérant est chargé de la gestion des investissements, de la distribution et de l'administration générale de la Société, et peut déléguer ces fonctions sous réserve de la supervision globale et du contrôle des Administrateurs. Le Gérant agit en tant que promoteur de la Société et délègue l'exécution de la fonction de gestion d'investissement au Gérant d'investissement, la fonction de distribution au Distributeur général et les fonctions d'administration, de registre et d'agence de transfert à l'Agent administratif.

Le Gérant a établi une succursale en Irlande conformément aux Réglementations le 23 mars 2022, qui agit en tant que société de gestion de la Société (en vigueur au 1er juin 2022). Il s'agit d'une succursale de FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois dont le siège social de la succursale est situé à George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande et le siège social du Gérant au 2a, Rue Albert Borschette, L-1246, Luxembourg. Le Gérant a été constitué pour une durée indéterminée au Luxembourg sous la forme d'une société par actions (c'est-à-dire une société anonyme), conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est au capital de 500 000 € et est une filiale en propriété exclusive de FIL Limited.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A. est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg et autorisée à agir en tant que société de gestion d'OPCVM et en tant qu'AIFM. L'activité principale du Gérant est la fourniture de services de gestion de fonds à des organismes de placement collectif tels que la Société.

Le Gérant a organisé et structuré son fonctionnement pour assurer le respect aux Réglementations.

Les directeurs du gérant sont Christopher Brealey, Romain Boscher, Eliza Dungworth, Sera Sadretin-Perry et Jon Skillman.

La Convention de gestion peut être résiliée par l'une des deux parties par le biais d'un préavis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours (ou toute autre période plus courte dont les parties peuvent convenir). La Convention de gestion peut également être résiliée immédiatement par l'une des parties par un préavis écrit en cas de violations ou d'insolvabilité de l'autre partie (ou de tout autre événement similaire).

Au titre de la Convention de gestion, la Société indemnise et exonère de toute responsabilité le Gérant, ses employés, délégués et agents contre tous les actes, procédures, plaintes, dommages, coûts, demandes et dépenses qui peuvent être portés contre, supportées par ou imputées au Gérant, à ses employés, délégués ou agents lors de l'exécution des obligations qui leur incombent au titre de cette convention, pour toute raison autre qu'une fraude, un acte de négligence ou de manquement délibéré du Gérant, de ses employés, délégués ou agents.

AGENT ADMINISTRATIF

Le Gérant a nommé l'Agent administratif en tant qu'administrateur, agent de registre et agent de transfert de la Société par le Contrat d'administration.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois irlandaises le 28 mai 1990.

Aux termes du Contrat d'administration, l'Agent administratif est responsable des fonctions d'agent de registre et de transfert, ainsi que de certaines fonctions administratives, dont la tenue des registres financiers et comptables de la Société, la détermination de la Valeur nette d'inventaire et de la Valeur nette d'inventaire par Action et la préparation des états financiers de la Société, sous la supervision générale du Gérant.

Le Contrat d'administration peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours ou immédiatement par un avis écrit dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties ou une violation non corrigée après notification. L'Agent administratif a le pouvoir de déléguer ses fonctions avec l'accord préalable de la Banque centrale. Le Contrat d'administration prévoit que le Gérant, sur les actifs des fonds, indemnise et dégage de toute responsabilité l'Agent administratif, ses sociétés affiliées et ses mandataires, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents respectifs (ensemble, « les Indemnisés de l'Agent administratif ») et garantit contre tout coûts, dommages, responsabilités, pertes, réclamations, pénalités, amendes, obligations, taxes ou dépenses de quelque nature que ce soit pouvant être imposés, encourus ou réclamés à l'un des Indemnisés de l'Agent administratif en relation avec ou découlant de la performance de l'Agent administratif en vertu du Contrat d'Administration à condition que les Indemnisés de l'Agent administratif n'aient pas agi de mauvaise foi, de négligence ou d'insouciance ou aient commis une fraude ou un manquement volontaire en relation avec les responsabilités, pertes, réclamations, coûts, dommages, pénalités, amendes, obligations, taxes ou dépenses en question.

GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant a nommé FIL Investments International en tant que gestionnaire d'investissement par le Contrat de gestion des investissements. Le Gestionnaire en Investissement a été constitué au Royaume-Uni et FIL Limited est sa société mère ultime. Le Gestionnaire en Investissement est autorisé et réglementé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority. Le Gestionnaire en Investissement agit en qualité de gestionnaire en investissement ou de conseiller en investissements auprès d'un éventail d'organismes d'investissement collectif.

Aux termes du Contrat de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissements assure la gestion quotidienne des investissements des Fonds à la Société sous la supervision et sous le contrôle du Gérant. Il fournit également des services statistiques et autres services connexes. Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à agir au nom de la Société et à sélectionner les agents, courtiers et négociants par l'intermédiaire desquels il peut exécuter des transactions et fournir au Gérant les rapports qu'il peut exiger.

Le Gestionnaire en Investissement peut déléguer certaines de ses responsabilités de gestion d'investissement, mais le Gestionnaire en Investissement reste responsable de la bonne exécution par une telle société de ces responsabilités, y compris l'autorisation de négocier les actifs sous-jacents de la Société. Toute délégation par le Gestionnaire en Investissement est effectuée conformément aux exigences de la Banque centrale.

Le Contrat de gestion des investissements reste en vigueur jusqu'à sa résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'au moins 90 jours. Le Contrat de gestion des Investissements est automatiquement résilié lorsque le Gérant détermine que la résiliation est dans l'intérêt des Actionnaires.

Lorsque la nomination du Gestionnaire en Investissement est résiliée et qu'un Gestionnaire en Investissement de remplacement ne faisant pas partie du Groupe FIL est nommé, le Gérant doit faire en sorte, dès que raisonnablement possible après la date de résiliation, qu'une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires soit convoquée dans le but de sanctionner par une résolution spéciale un changement au nom de la Société sans référence au titre du Gestionnaire en Investissement.

Le Gestionnaire en Investissement et toute autre personne, société ou autre entité retenue par le Gestionnaire en Investissement ne sont pas responsables de toute erreur de jugement ou de toute perte subie par le Gérant ou la Société en relation avec l'objet du Contrat de gestion d'investissement, à l'exception des pertes résultant d'une négligence, d'un manquement volontaire, d'une fraude ou d'une mauvaise foi de la part du Gestionnaire en Investissement dans l'exécution de, ou d'un manquement téméraire de la part du Gestionnaire en Investissement à l'égard de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat de gestion d'investissement.

Conformément au Contrat de gestion des investissements, le Gérant s'engage à dégager de toute responsabilité et à indemniser le Gestionnaire en Investissement contre toutes les actions, procédures, réclamations, coûts, demandes et dépenses (y compris les frais juridiques et professionnels) qui pourraient être intentés contre, subis ou encourus par le Gestionnaire en Investissement en raison de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de gestion des investissements (autrement qu'en raison d'un manquement volontaire, d'une fraude, de mauvaise foi ou d'une négligence du Gestionnaire en Investissement). Le Gestionnaire en Investissement n'est pas tenu d'intenter une action en justice à moins d'être entièrement indemnisé à sa satisfaction raisonnable pour tous les coûts et responsabilités pouvant être encourus ou subis par le Gestionnaire en Investissement et non imputables à son manquement volontaire, sa fraude, sa mauvaise foi ou sa négligence et si le Gérant exige que le Gestionnaire en Investissement prenne toute mesure de quelque nature que ce soit qui, de l'avis raisonnable du Gestionnaire en Investissement, pourrait rendre le Gestionnaire en investissement responsable du paiement d'une somme d'argent ou responsable de toute autre manière, le Gestionnaire en Investissement est et sera tenu indemnisé en tout montant raisonnable et sous une forme jugée satisfaisante par le Gestionnaire en Investissement comme condition préalable à l'action.

DISTRIBUTEUR GÉNÉRAL

Le Gérant a nommé FIL Distributors en tant que distributeur général pour aider à la promotion des Actions de la Société conformément à l'Accord de distribution général. Le Distributeur Général charge les Sous-distributeurs de distribuer les Actions. Les Sous-distributeurs interviennent toujours en qualité d'agent du Distributeur Général. Les actionnaires négocient directement avec la Société en tant que mandant.

Le Contrat de distribution général peut être résilié à tout moment par le Gérant ou le Distributeur général moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours.

L'une ou l'autre des parties peut résilier le Contrat de distribution général si l'autre partie commet une violation substantielle de ses obligations en vertu de celle-ci et ne remédie pas à cette violation dans les sept jours suivant la réception de la notification l'obligeant à le faire. Le Contrat de distribution général prend automatiquement fin en cas de nomination d'un liquidateur (à l'exception d'une liquidation volontaire aux fins et à la suite d'une reconstruction ou d'une fusion de bonne foi), séquestre ou administrateur judiciaire sur tout ou partie des actifs de tout partie à celle-ci ou lors de la survenance d'un événement similaire ou lorsque le Distributeur général cesse d'être autorisé à agir en tant que distributeur conformément à la loi applicable ou lorsque le Distributeur général devient autrement incapable d'exercer ses fonctions en vertu de celle-ci. Le Contrat de distribution général prend fin automatiquement dès que le Gérant détermine que la résiliation est dans l'intérêt des Actionnaires et à la résiliation du Contrat de gestion.

En l'absence de négligence, de manquement volontaire, de fraude, de mauvaise foi ou d'insouciance flagrante de ses obligations et devoirs en vertu du Contrat de distribution général, le Distributeur général n'est pas responsable envers la Société ou le Gérant ou tout Actionnaire pour toute perte ou dommage subi ou subis par la Société ou le Gérant résultant directement ou indirectement de toute erreur de jugement ou de négligence ou d'erreur commise ou commise de bonne foi par le Distributeur général dans le cadre de, ou de quelque manière que ce soit, liée à l'exercice de ses fonctions de distributeur. Le Gérant doit dégager de toute responsabilité et indemniser le Distributeur général contre toutes les responsabilités, dommages et réclamations (y compris les coûts et dépenses en découlant ou accessoires à ceux-ci) qui peuvent être encourus ou affirmés ou faits contre le Distributeur général à l'égard de toute perte ou dommage subi ou éprouvé ou allégué avoir été subi ou éprouvé par un tiers autrement qu'en raison de la mauvaise foi, de la négligence, de la fraude ou d'un manquement délibéré du distributeur général ou d'un manquement téméraire à ses obligations et devoirs en vertu du contrat de distribution général. Le Distributeur général doit dégager et indemniser le Gérant de toute perte subie par le Gérant à la suite de ou découlant de la négligence, de la mauvaise foi, d'un manquement volontaire ou d'une fraude du distributeur général ou de l'un de ses employés, administrateurs ou agents ou d'une insouciance flagrante des devoirs et obligations du Distributeur général en vertu du Contrat de distribution général.

Toute nomination par le Distributeur général d'un Sous-distributeur prend fin immédiatement à la résiliation du Contrat de distribution général.

AGENTS PAYEURS

Les lois/réglementations locales de certains pays peuvent exiger : (i) du Gérant qu'il nomme des agents de facilité/agents payeurs/représentants/sous-distributeurs/banques correspondantes (une telle personne étant désignée ci-après comme un « Agent Payeur », et à condition par ailleurs que toute nomination de cette nature puisse être réalisée en dépit du fait qu'il ne s'agisse pas d'une exigence légale ou réglementaire) et (ii) la tenue de comptes par ces Agents payeurs par le biais desquels les montants de souscription et de rachat ou les dividendes peuvent être payés. Les Actionnaires qui choisissent ou qui sont obligés en vertu des réglementations locales de payer les montants de souscription, ou de recevoir des montants de rachat ou des dividendes, par l'intermédiaire d'un Agent payeur sont soumis au risque de crédit de l'Agent payeur en ce qui concerne : (a) les montants de souscription pour un investissement dans un Compartiment détenus par l'Agent payeur avant la transmission de ces montants au Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné ; et (b) les montants de rachat et les paiements de dividendes détenus par l'Agent payeur (après transmission par la Société) avant le paiement à l'Actionnaire concerné. Les Commissions et frais des Agents payeurs désignés par la Société, appliqués aux taux commerciaux normaux, sont supportés par le(s) Compartiment(s) par rapport auquel un Agent payeur a été nommé. Tous les Actionnaires du Compartiment concerné, pour le compte duquel un Agent payeur est nommé, peuvent faire appel aux services fournis par les Agents payeurs désignés par ou pour le compte de la Société.

DÉPOSITAIRE

Biographie du Dépositaire

Conformément au Contrat de Dépositaire, J.P. Morgan SE, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Dublin, a été désignée en tant que Dépositaire pour fournir à la Société des services de dépositaire, de garde, de règlement et certains autres services associés.

J.P. Morgan SE est une société européenne (Societas Europaea) de droit allemand, ayant son siège social à Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Frankfurt am Main, Allemagne et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés du tribunal local de Francfort. Il s'agit d'un établissement de crédit soumis à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne, de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, BaFin) et de la Deutsche Bundesbank, la Banque centrale allemande. Le Dépositaire est autorisé par la Banque centrale à agir en qualité de dépositaire et est autorisé à effectuer toutes les opérations bancaires en vertu des lois de l'Irlande.

Responsabilités du Dépositaire

Conformément aux Règlements, le Dépositaire doit :

- a) veiller à ce que l'émission, le rachat et l'annulation d'Actions effectués par la Société ou en son nom soient effectués conformément aux Règlements et aux Statuts ;
- b) veiller à ce que la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Société soit calculée conformément aux Règlements et aux Statuts ;
- c) exécuter ou, le cas échéant, faire exécuter par tout délégué ou sous-délégué les instructions de la Société ou du Gérant à moins qu'elles ne soient contraires aux Règlements ou aux Statuts ;
- d) veiller à ce que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage ; et
- e) veiller à ce que le résultat de la Société soit appliqué conformément aux Statuts.

Le Dépositaire est responsable de la garde et de la vérification de la propriété des actifs de la Société, du suivi et de la surveillance des flux de trésorerie conformément aux Réglementations. Dans l'exercice de son rôle de dépositaire, le Dépositaire agit indépendamment de la Société et du Gérant et uniquement dans l'intérêt de la Société et de ses investisseurs.

Le Dépositaire assume ses fonctions et responsabilités conformément aux Réglementations, telles que décrites plus en détail dans le Contrat de Dépositaire. Plus d'informations relatives au Contrat de Dépositaire sont présentées ci-dessous à la section intitulée « Contrat de Dépositaire ».

Délégation

Le Dépositaire peut confier tout ou partie des actifs de la Société qu'il détient en dépôt à des sous-dépositaires qui peuvent être déterminés par le Dépositaire à tout moment. Sauf disposition contraire de la Législation sur les fonds d'investissement, la responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par le fait qu'il a confié tout ou partie des actifs dont il a la garde à un tiers.

Lors de la sélection et de la nomination d'un sous-dépositaire ou d'un autre délégué, le Dépositaire doit exercer toute la compétence, le soin et la diligence requis par la Législation sur les fonds d'investissement pour s'assurer qu'il ne confie les actifs de la Société qu'à un délégué qui peut fournir un niveau de protection adéquat.

La liste actuelle des sous-dépositaires et autres délégués utilisés par le Dépositaire figure à l'Annexe 4 du Prospectus, et la dernière version de cette liste peut être obtenue par les investisseurs auprès de la Société sur demande.

Responsabilité du Dépositaire

Conformément aux Réglementations, le Dépositaire est responsable envers la Société et les Actionnaires de la perte d'un instrument financier détenu par le Dépositaire ou l'un de ses délégués. Le Dépositaire n'est toutefois pas responsable en vertu des Réglementations s'il peut prouver que la perte est survenue à la suite d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables en sens contraire. Conformément aux Réglementations, le Dépositaire est également responsable envers la Société et ses Actionnaires de toutes les autres pertes subies par eux du fait de la négligence ou du manquement intentionnel du Dépositaire à s'acquitter correctement de ses obligations conformément à la Législation sur les fonds d'investissement.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre du cours normal des activités de conservation mondiale, le Dépositaire peut à tout moment conclure des accords avec d'autres clients, fonds ou autres tiers pour la fourniture de services de garde et de services connexes. Au sein d'un groupe bancaire multiservice tel que JPMorgan Chase Group, des conflits peuvent parfois survenir entre le Dépositaire et ses délégués de garde, par exemple, lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou un service à un fonds et a un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service ou lorsqu'un délégué nommé est une société affiliée du groupe qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de garde connexes qu'elle fournit aux fonds, par exemple des services de change, de prêt de titres, de tarification ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts potentiel pouvant survenir dans le cours normal des activités, le Dépositaire respecte en permanence ses obligations en vertu du Contrat de Dépositaire et de toutes les lois applicables, y compris les Réglementations.

Contrat de Dépositaire

La Société a nommé le Dépositaire en tant que dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire s'acquitte de tous les devoirs et obligations d'un dépositaire en vertu de la législation sur les fonds d'investissement, comme indiqué dans le Contrat de Dépositaire.

Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de 90 jours (ou tout délai de préavis plus court que l'autre partie peut convenir d'accepter ou que le Dépositaire, à sa seule discrétion, peut déterminer si, agissant de bonne foi, il détermine que les investissements de la Société ne sont pas suffisamment protégés) ou immédiatement par notification écrite dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties ou le manquement non corrigé après notification. Sous réserve de la Législation sur les fonds d'investissement, le Contrat de Dépositaire peut également être résilié par le Dépositaire moyennant un préavis écrit de 30 jours si : (i) il n'est pas en mesure d'assurer le niveau requis de protection des investissements de la Société en vertu de la Législation sur les fonds d'investissement en raison des décisions d'investissement de la Société ; ou (ii) la Société souhaite investir ou continuer à investir dans une juridiction nonobstant le fait que (a) un tel investissement peut exposer la Société ou ses actifs à un risque-pays important, ou (b) le Dépositaire n'est pas en mesure d'obtenir des conseils juridiques confirmant, entre autres, qu'en cas d'insolvabilité d'un sous-dépositaire ou d'une autre entité pertinente dans cette juridiction, les actifs de la Société détenus localement en dépôt ne sont pas disponibles pour distribution ou réalisation au profit de créanciers de ce sous-dépositaire ou de toute autre entité pertinente.

Le Contrat de Dépositaire contient des dispositions régissant la responsabilité et les limites de la responsabilité du Dépositaire et prévoit son indemnisation dans certaines circonstances autres que lorsque ces circonstances surviennent à la suite d'une négligence ou d'un manquement intentionnel du Dépositaire à s'acquitter correctement de ses obligations en vertu des Réglementations ou lorsque le Dépositaire est par ailleurs responsable en vertu du droit applicable et du Contrat de Dépositaire.

Des informations à jour concernant les devoirs du Dépositaire, tout conflit d'intérêts pouvant survenir et les modalités de délégation du Dépositaire et tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont mises à la disposition des investisseurs sur demande

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Gérant, le Dépositaire, le Gestionnaire en Investissement, l'Agent Administratif, le Distributeur Général ou toute autre société associée ou société du groupe de l'une de ces parties peuvent chacun à tout moment agir en tant qu'administrateur, dépositaire, gestionnaire en investissement, conseiller en investissement, distributeur ou sous-distributeur respectivement en relation avec d'autres fonds qui ont des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société, ou être autrement impliqué dans ceux-ci. Il est donc possible que l'un d'entre eux puisse, dans le cadre de ses activités, avoir des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. Chacun devra, à tout moment, tenir compte dans un tel cas de ses obligations envers la Société. En outre, tout ce qui précède peut traiter, en tant que mandant ou agent, avec la Société, à condition que ces transactions soient effectuées conformément aux dispositions énoncées ci-dessous à « Relations avec des personnes liées ».

Le Gestionnaire en Investissement et/ou ses sociétés affiliées peuvent investir, directement ou indirectement, ou gérer ou conseiller d'autres fonds ou comptes d'investissement qui investissent dans des actifs qui peuvent également être achetés ou vendus par la Société. Ni le Gestionnaire en Investissement ni aucun de ses affiliés ne sont tenus d'offrir à la Société des opportunités d'investissement dont l'un d'entre eux prend connaissance ou de rendre compte à la Société de (ou de partager avec la Société ou d'informer la Société de) ces transactions ou tout avantage reçu par l'un d'entre eux d'une telle transaction, mais répartit ces opportunités sur une base équitable entre la Société et les autres clients.

Les Administrateurs s'efforcent de veiller à ce que tout conflit d'intérêts soit résolu équitablement et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Transactions avec des personnes liées

Il n'y a aucune interdiction de transactions entre la Société et le Dépositaire ou le Gérant ou les délégués ou sous-délégués du Dépositaire ou du Gérant (à l'exclusion de tout sous-délégué non membre du groupe nommé par le Dépositaire) ou toute société associée ou du groupe du Dépositaire ou du Gérant ou tout délégué ou sous-délégué de ces entités (« **Personnes liées** »)¹ et aucun d'entre eux n'a l'obligation de rendre compte à la Société des bénéfices ou avantages réalisés par ou dérivés de ou en relation avec une telle transaction à condition que ces transactions soient dans le meilleur intérêt des Actionnaires et que les transactions soient menées dans des conditions de pleine concurrence.

Toute transaction entre la Société et toute Personne liée doit être conforme à une des conditions suivantes : (i) une évaluation certifiée d'une telle transaction par une personne approuvée par le Dépositaire (ou dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, une personne approuvée par le Gérant) comme indépendante et compétente est obtenue ; (ii) la transaction est exécutée dans les meilleures conditions sur une bourse d'investissement organisée conformément aux règles de cette bourse ; ou (iii) la transaction est exécutée à des conditions dont le Dépositaire, ou le Gérant dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire, est convaincu qu'elle est dans le meilleur intérêt des Actionnaires et menée dans des conditions de pleine concurrence.

Le Dépositaire (ou le Gérant dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire) documente comment il s'est conformé aux dispositions de (i), (ii) ou (iii) ci-dessus. Lorsque des transactions sont effectuées conformément au point (iii) ci-dessus, le Dépositaire (ou le Gérant dans le cas de transactions impliquant le Dépositaire) documente sa justification pour être convaincu que la transaction est conforme aux principes énoncés ci-dessus.

Les rapports périodiques de la Société confirment : (i) si les Administrateurs sont convaincus qu'il existe des dispositions (attestées par des procédures écrites) en place pour garantir que les obligations énoncées ci-dessus sont appliquées à toutes les transactions avec des Personnes liées ; et (ii) si les Administrateurs sont convaincus que les transactions avec les Personnes liées conclues au cours de la période ont respecté les obligations décrites ci-dessus.

Les informations relatives aux conflits d'intérêts pouvant survenir à l'égard du Dépositaire sont présentées ci-dessus dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société » - « Dépositaire » - « Conflits d'intérêts ».

FRAIS ET DÉPENSES

Le montant maximum qui est facturé par le Gérant à la Société est de 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment. Sur ce montant, le Gérant s'acquitte de tous les frais et dépenses du Gestionnaire en Investissement, du Dépositaire, de l'Agent administratif, des autres prestataires de services et des frais d'établissement de la Société et de tout Compartiment. Sous réserve de la législation et de la réglementation applicables, le Gérant peut payer une partie ou la totalité de ses commissions (et le Gestionnaire en Investissement, tout Gestionnaire en Investissement délégué, l'Agent administratif, le Dépositaire, le Distributeur général ou tout Sous-Distributeur peuvent payer une partie ou la totalité de la commissions perçues du Gérant) à toute personne qui investit dans le Compartiment ou lui fournit des services ou à l'égard d'un Compartiment.

Ces frais et dépenses (déduits de la commission du Gérant) peuvent également inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- (i) les commissions relatives à la publication et à la diffusion des détails de la Valeur Nette d'Inventaire et des cours des Actions ;
- (ii) les honoraires et frais des commissaires aux comptes et des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la Société ;

¹Pour éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire en Investissement est traité comme une Personne liée.

- (iii) les frais de convocation et de tenue des assemblées générales annuelles et autres assemblées d'Actionnaires (y compris les assemblées de Catégorie) ;
- (iv) les frais d'impression et de distribution des rapports, des comptes et des avis aux Actionnaires, y compris les convocations aux assemblées générales et tous frais administratifs connexes ;
- (v) les frais encourus suite aux mises à jour périodiques ou à la réédition du Prospectus ou à la modification de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société et toutes autres dépenses administratives ;
- (vi) les dépenses engagées pour la distribution des revenus aux Actionnaires et les notifications connexes ;
- (vii) les impôts et taxes payables par la Société, à l'exception des impôts, commissions, frais de courtage et autres dépenses (y compris les paiements en vertu de tout régime de discipline de règlement) encourus au titre des investissements de la Société ;
- (viii) tout montant payable par la Société en vertu de toute disposition d'indemnisation contenue dans l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ou tout accord avec un fonctionnaire de la Société ;
- (ix) les frais de toute autorité de régulation en Irlande ou dans tout pays ou territoire en dehors de l'Irlande dans lequel les Actions de la Société sont ou peuvent être commercialisées, et tous les frais connexes encourus pour déterminer le statut réglementaire de la Société dans le cadre de la commercialisation de la Société dans un pays ou un territoire en dehors de l'Irlande ou à l'obtention et/ou au maintien du statut réglementaire de la Société dans un pays ou un territoire en dehors de l'Irlande ; et
- (x) les autres dépenses décidées par la Société sont dûment prélevées sur les honoraires du Gérant.

À la date du présent Prospectus et sauf indication contraire dans le Supplément du Compartiment concerné, la commission du Gérant pour chaque Compartiment est plafonnée à 0,25 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, sauf dans le cas des Actions de Catégorie B, où le plafond est de 0,40 % par an de la Valeur nette d'inventaire. Le Gérant peut, sous réserve de la limite maximale de 1 % par an indiquée ci-dessus, introduire une structure de frais différente pour tout Compartiment ou Catégorie. Dans ce cas, le Gérant donne aux Actionnaires un préavis écrit de 30 jours. Les dépenses suivantes sont supportées par la Société sur les actifs des Compartiments :

- (i) les frais bancaires liés à, et encourus lors de la négociation, de l'exécution ou de la modification des conditions des facilités de découvert engagées ; et
- (ii) les impôts, commissions, commissions de courtage et autres frais (y compris les paiements en vertu de tout régime de discipline de règlement) encourus relativement aux investissements de la Société.

En plus de la commission payable au Gérant décrite ci-dessus, d'autres commissions peuvent être facturées sur certaines Catégorie comme spécifié dans le Supplément concerné.

Les émoluments totaux des Administrateurs sont soumis à une limite du montant total sur une année de 50 000 USD, comme prescrit dans les Statuts de la Société. Les honoraires et dépenses des Administrateurs, y compris les débours, sont à la charge du Gérant.

La Société se réserve le droit de facturer des frais de rachat jusqu'à 0,10 % (10 points de base) si la Société considère, à sa seule discrétion, que l'Actionnaire achète et vend des Actions de tout Compartiment dans une optique à court terme ou dans le cadre de pratique de trading ou d'arbitrage. Dans le cas contraire et en dehors de cette circonstance exceptionnelle telle que décrite, les Actionnaires sont informés qu'aucune commission de rachat ne s'applique. En outre, dans certaines circonstances (décrites ci-dessus à la section « Gestion des liquidités »), les Administrateurs peuvent imposer des commissions de liquidité sur les rachats qui reflètent de manière adéquate le coût pour le Compartiment concerné de la liquidité et garantissent que les Actionnaires qui restent dans le Compartiment concerné ne soient pas injustement désavantagés lorsque d'autres Actionnaires rachètent leurs Actions au cours de la période.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU GÉRANT

Le Gérant doit respecter certaines politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (conjointement, la « Politique de rémunération ») qui sont conformes aux Réglementations. La Politique de rémunération met en avant une gestion des risques saine et efficace. Elle est conçue pour dissuader une prise de risque, qui est considérée comme incompatible avec le profil de risque des Compartiments. La Politique de rémunération est conforme à la stratégie, les objectifs, aux valeurs et intérêts commerciaux du Gérant et des Compartiments, et comporte des mesures à suivre pour éviter les conflits d'intérêt. La Politique de rémunération concerne le personnel dont les activités professionnelles ont des répercussions majeures sur le profil de risque du Gérant ou des Compartiments, et veille à éviter qu'un individu puisse être impliqué dans la détermination ou l'approbation de sa propre rémunération. Les détails de la Politique de rémunération (y compris, sans pour autant s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes chargées d'octroyer la rémunération et les avantages) sont disponibles sur <https://www.fil.com>. Une version papier peut être obtenue gratuitement sur demande.

REDUCTIONS ET AUTRES PAIEMENTS

Sous réserve des lois et réglementations applicables (y compris, en particulier, l'obligation du Gérant d'agir équitablement et dans le meilleur intérêt de la Société), le Gérant, le Gestionnaire en investissement, le Distributeur général et leurs délégués peuvent, à tout moment et à leur seule discrétion, être payés par ou payer des honoraires ou des commissions, ou fournir ou recevoir des avantages non monétaires, à des ou de la part de tiers (y compris à ou de la part des Actionnaires ou de leurs intermédiaires). Tout paiement ou prestation de ce type doit être conçu pour améliorer la qualité du service ou de l'activité concerné(e) et ne pas nuire au respect de l'obligation du Gérant d'agir dans le meilleur intérêt de la Société. En particulier, dans le cadre de paiements provenant de ou vers des Actionnaires (par exemple, lorsque le Gérant offre une réduction à certains ou à tous les Actionnaires, ou à leurs intermédiaires, sur une partie ou la totalité de la commission du Gérant), le montant de ce paiement est généralement fixé par référence au montant investi et le Gérant doit être convaincu que ce paiement permet l'investissement de l'Actionnaire, qui à son tour profite au Compartiment concerné (par exemple, en réduisant le montant au prorata des dépenses opérationnelles supportées par les autres Actionnaires).

4. RISQUES PRINCIPAUX

Les risques décrits ci-dessous ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en compte en plus de toutes les informations contenues dans ce Prospectus avant d'investir dans un Compartiment. Les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'un investissement dans un Compartiment peut être exposé aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques à tout moment. Bien que l'on prenne soin de comprendre et de gérer les risques décrits ci-dessous, les Compartiments et, par conséquent, les Actionnaires des Compartiments assument en définitive les risques associés aux investissements des Compartiments. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers fiscaux et financiers professionnels avant d'effectuer un investissement.

Parmi les principaux risques liés à un investissement dans les Compartiments qui pourraient affecter négativement leur Valeur nette d'inventaire, leur rendement et leur rendement total, figurent :

L'INVESTISSEMENT DANS DES INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organisme ni instrument gouvernemental, ni encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de chaque Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. **Bien que la Société cherche à maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur dans chaque Compartiment, le maintien de la valeur du capital et de la liquidité (y compris, en particulier, une Valeur nette d'inventaire stable dans le cas des Actions de Distribution Flex) n'est pas garanti.** Un investissement dans chaque Compartiment implique certains risques d'investissement, notamment la perte éventuelle du principal et rien ne garantit qu'une appréciation de la valeur des investissements se produise ou que l'objectif d'investissement d'un Compartiment soit effectivement atteint.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est le risque qu'un Compartiment ne soit pas en mesure, en raison, par exemple, d'une insuffisance de liquidités ou d'investissements réalisables le jour même, de financer les demandes de rachat nettes des souscriptions. Dans des conditions de marché normales, les actifs d'un compartiment sont composés principalement de titres réalisables qui peuvent être vendus immédiatement. Le passif d'un compartiment découle essentiellement de son exposition aux rachats d'actions demandés par les investisseurs. Le Gestionnaire en Investissement s'efforce de gérer les placements du Compartiment, y compris les liquidités, afin de pouvoir couvrir le passif. Cependant, les investissements détenus peuvent être vendus si les liquidités sont insuffisantes pour financer ces demandes de rachat. Il existe un risque que les investissements ne puissent pas être vendus ou que le prix auquel ils sont vendus porte atteinte à la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment si le volume des cessions est suffisamment important ou si le marché est illiquide. Si les investissements ne peuvent pas être réalisés à temps pour faire face à toute obligation potentielle, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, choisir de limiter le nombre total d'Actions rachetées dans un Compartiment lors d'un Jour de transaction à un pourcentage maximum des Actions en circulation dans le Compartiment conformément aux limites fixées dans la section du Prospectus intitulée « Rachats différés », auquel cas toutes les demandes sont réduites au prorata du nombre d'Actions dont le rachat est demandé. Le solde restant de ces Actions peut être racheté lors du premier Cycle de transaction le Jour de transaction suivant, à condition qu'aucune restriction de ce type ne soit applicable.

RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché peut être décrit comme le changement potentiel de la valeur d'un portefeuille d'instruments financiers, qui découle de fluctuations défavorables des actions, obligations, devises et autres cours de marché, indices ou d'autres changements dans la volatilité de ces mouvements. Une transaction ou position typique peut être exposée à un certain nombre de types de risque de marché différents. Les types de risques de marché comprennent les risques de taux d'intérêt, de change et sur fonds propres. Le risque de taux d'intérêt peut provenir : des changements de niveau, de pentification et de courbure de la courbe des rendements ; des changements dans la volatilité implicite des produits dérivés sur taux d'intérêt ; des changements dans le taux des remboursements par anticipation de prêts immobiliers et des changements dans les écarts de crédit. Les instruments ayant une échéance à plus long terme tendent à être plus sensibles aux variations des taux d'intérêt. Le risque de change peut découler de changement dans les prix au comptant et de la volatilité implicite des produits dérivés sur devise. Le risque sur fonds propres peut provenir de changements dans le prix des titres en actions et les indices, de changements dans la volatilité implicite des produits dérivés d'actions et des risques de dividendes. Lorsque les conditions de marché sont défavorables, les investissements d'un compartiment peuvent générer un rendement nul ou négatif, ce qui peut affecter le rendement d'un compartiment et entraîner un revenu d'investissement négatif.

RISQUE LIE A L'EVALUATION ET AU PRIX

Les actifs des Compartiments comprennent principalement des instruments du marché monétaire et des investissements cotés dont le cours peut être obtenu auprès d'une bourse ou d'une source également vérifiable. Lorsqu'un Compartiment peut utiliser la méthode amortie de calcul de la Valeur nette d'inventaire, il n'est pas affecté par la fermeture de ces bourses pour des vacances ou pour d'autres raisons. Comme décrit ci-dessus sous « Détermination de la valeur nette d'inventaire », la différence entre la valeur au coût amorti et la valeur calculée à l'aide des prix du marché ou des prix mark-to-model est mesurée et, lorsqu'il existe une différence entre eux supérieure à 0,10 % (dix points de base), le prix du marché ou la valeur du prix selon le modèle est utilisé. Les investisseurs sont informés que le processus d'évaluation par rapport au modèle implique des hypothèses et de la subjectivité.

RISQUE DE CREDIT

Conformément aux Réglementations, un Compartiment peut investir dans des dépôts d'établissements de crédit. Les actionnaires sont avisés que : (i) les investissements d'un Compartiment peuvent être affectés de manière négative si l'une des institutions auprès desquelles son argent est déposé fait l'objet d'une insolvabilité ou d'autres difficultés financières ; et (ii) les Actions des Compartiments ne sont pas des dépôts et le montant investi n'est pas garanti et peut fluctuer à la hausse et/ou à la baisse. Le risque de crédit découle également de l'incertitude associée au remboursement final du capital et des intérêts ou autres investissements dans des instruments de dette par les émetteurs de ces titres. Bien que les compartiments puissent investir dans des instruments de crédit de haute qualité, il n'existe aucune garantie que les institutions ou les titres dans lesquels un compartiment investit ne seront pas soumis à des difficultés de crédit engendrant la perte de tout ou partie des sommes investies dans ces institutions, titres ou autres instruments.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Tous les investissements en titres sont négociés par l'intermédiaire de courtiers qui ont été approuvés par le groupe FIL en tant que contrepartie acceptable. La liste des courtiers agréés est révisée régulièrement.

Il existe un risque de perte si une contrepartie ne parvient pas à respecter ses engagements financiers ou autres envers un compartiment, par exemple, si une contrepartie ne parvient pas à verser les paiements dus ou à rembourser le capital et les intérêts en temps opportun. Si le règlement n'intervient jamais la perte subie par le Compartiment correspond à la différence entre le prix du contrat d'origine et le prix du contrat de remplacement ou, si le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat à la date où il est annulé. En outre, il se peut que sur certains marchés « la livraison contre le paiement » soit impossible. Dans ce cas, la valeur absolue du contrat risque d'être compromise si la contrepartie défaille avant de remplir ses engagements même si le compartiment satisfait les siens au titre du contrat concerné.

RISQUE LIE A LA CAPITALISATION BOURSIERE

Les titres de petites et moyennes entreprises (par capitalisation boursière), ou les instruments financiers liés à ces titres, peuvent avoir un marché plus limité que les titres de grandes entreprises. Par conséquent, il peut être plus difficile d'effectuer des ventes de tels titres à un moment avantageux ou sans une baisse substantielle du prix que les titres d'une société ayant une grande capitalisation boursière et un large marché de négociation. De plus, les titres de petites et moyennes entreprises peuvent avoir une plus grande volatilité des prix car ils sont généralement plus vulnérables aux facteurs de marché défavorables tels que des rapports économiques défavorables. Les transactions impliquant de tels titres, en particulier les transactions de grande taille, sont susceptibles d'avoir un impact plus important sur les coûts de fonctionnement d'un Compartiment que des transactions similaires sur des titres d'une société à grande capitalisation boursière et à large marché commercial en raison de la relative illiquidité nature des marchés des titres de petites et moyennes entreprises.

INVESTISSEMENT DANS DES TITRES A REVENU FIXE

Les investissements dans des titres à revenu fixe sont soumis à des risques de taux d'intérêt, de secteur, de sécurité et de crédit. Un Compartiment pourrait perdre de l'argent si l'émetteur ou le garant d'un titre à revenu fixe n'était pas en mesure d'effectuer les paiements de capital et/ou d'intérêts en temps voulu, ou d'honorer autrement ses obligations. La qualité de crédit des titres de créance est souvent évaluée par des agences de notation. Les titres à faible notation génèrent en général des rendements plus élevés que les titres mieux notés afin de compenser la solvabilité réduite et le risque de défaillance accru que ces titres impliquent. Les titres moins bien notés ont généralement tendance à refléter les évolutions à court terme des entreprises et du marché et peuvent être soumis à des fluctuations de rendement plus importantes, à des écarts acheteur-vendeur plus larges, à une prime de liquidité plus élevée et à des attentes de marché accentuées et, par conséquent, à des fluctuations plus importantes des valeurs de marché dans une plus grande mesure que des titres mieux notés qui réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Il y a moins d'investisseurs dans des titres moins bien notés et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre de tels titres à un moment optimal. Des changements dans ces notations, ou les attentes de tels changements, peuvent entraîner des changements dans les rendements et les valeurs de marché.

Le volume des transactions effectuées sur certains marchés obligataires internationaux peut être sensiblement inférieur à celui des plus grands marchés mondiaux. Par conséquent, l'investissement d'un Compartiment sur ces marchés peut être moins liquide et leurs prix peuvent être plus volatils que des investissements comparables dans des titres négociés sur des marchés avec des volumes de négociation plus importants. De plus, les délais de règlement sur certains marchés peuvent être plus longs que sur d'autres, ce qui peut affecter la liquidité du portefeuille.

CONTRATS DE MISE EN PENSION

En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaut du vendeur en vertu d'un contrat de mise en pension, un Compartiment peut subir à la fois des retards au niveau de la liquidation des titres sous-jacents et des pertes, y compris une éventuelle chute de la valeur des titres, au cours de la période pendant laquelle il chercherait à faire valoir ses droits à cet égard, des revenus éventuellement inférieurs à la normale, une insuffisance de revenus pendant ladite période et des frais juridiques.

CONTRATS DE PRISE EN PENSION

Les contrats de prise en pension comportent des risques dans la mesure où : (a) en cas de défaut de la contrepartie auprès de laquelle les liquidités d'un Compartiment ont été placées, il existe un risque que la garantie reçue dégage un montant inférieur aux sommes placées, du fait d'une mauvaise valorisation de la garantie, de fluctuations de marché défavorables, d'une dégradation de la notation de crédit des émetteurs de la garantie, d'un manque de liquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; et où (b) (i) les liquidités peuvent se retrouver bloquées dans des opérations d'une durée ou d'un volume excessif ; (ii) des retards peuvent survenir dans la récupération des liquidités placées ; ou (iii) une difficulté à réaliser la garantie peut limiter la capacité de la SICAV à répondre aux demandes de rachat, aux achats de titres ou, de manière plus générale, à réinvestir.

RISQUE DE CHANGE

Les actifs d'un Compartiment peuvent être libellés dans une devise autre que la Devise de base et les variations des taux de change ou des taux d'intérêt entre les dates de négociation et de règlement de transactions sur titres spécifiques ou de transactions sur titres prévues peuvent entraîner une dépréciation de la valeur des actifs du Compartiment tel qu'exprimé dans la Devise de base. En outre, les gouvernements et les banques centrales peuvent, à tout moment, intervenir directement et par voie réglementaire sur les marchés des devises pour influencer les prix, restreindre la disponibilité d'une devise ou imposer ou modifier le contrôle des changes sur une devise.

RISQUE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

Les troubles politiques et d'autres facteurs peuvent perturber les marchés financiers et les conditions économiques de certains marchés. L'inexpérience politique d'un gouvernement; l'instabilité de son système politique et les politiques nationales et internationales ainsi que les événements affectant le système économique peut augmenter le risque de changement des fondamentaux dans l'économie et la politique d'un pays ou d'une région. Les conséquences peuvent comporter la confiscation d'actifs sans compensation, la restriction des droits de disposition sur les actifs ou une réduction spectaculaire de la valeur des actifs à la suite d'une intervention de l'État ou de l'introduction de mécanismes de surveillance et de contrôle de l'État affectant le fonctionnement des marchés dans ce pays. Ces actions et d'autres pourraient également affecter négativement la capacité d'évaluer les investissements dans un Compartiment, ce qui pourrait entraîner une suspension temporaire de la détermination de la Valeur nette d'inventaire de tout Compartiment pendant laquelle les investisseurs pourraient ne pas être en mesure d'acquérir ou de racheter des Actions de ce Compartiment, comme décrit plus en détail à la Section 2 du Prospectus intitulée « Les Actions ». Les économies des marchés émergents sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt et d'inflation, lesquels sont soumis à de plus importantes variations que dans les économies plus avancées. Les compartiments qui investissent dans plusieurs pays sont moins exposés aux risques individuels d'un pays donné, mais sont en revanche exposés à un plus grand nombre de pays.

IMPLICATIONS POTENTIELLES DU BREXIT

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020 et, depuis la fin de la période de transition, ses relations avec l'UE ont été partiellement régies par un accord de commerce et de coopération (ci-après « **ACC** ») en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

L'ACC fournit un cadre pour la coopération future entre l'UE et le Royaume-Uni. Il ne représente pas nécessairement un ensemble permanent de règles, mais constitue la base d'une relation en évolution, avec des possibilités d'accroissement des divergences ou de coopération plus étroite qui peuvent varier d'un domaine à l'autre. L'ACC couvre principalement le commerce des biens et des services, et inclut des dispositions sur la propriété intellectuelle, l'énergie, la transparence, les pratiques réglementaires, les marchés publics et des conditions de concurrence équitables. Il comprend également des sections sur l'aviation, le commerce numérique, le transport routier, la sécurité sociale et les visas, la pêche, l'application de la loi et la coopération judiciaire en matière pénale. L'ACC s'accompagne d'un certain nombre de déclarations communes annexes, notamment sur les services financiers, la fiscalité, les aides d'État et les subventions, les transports et la protection des données.

Jusqu'à ce que les conditions découlant de L'ACC (et des déclarations communes) soient plus claires, il n'est pas possible de déterminer l'impact total que la sortie du Royaume-Uni de l'UE et/ou toute question connexe peuvent avoir sur un Compartiment ou ses investissements, y compris, dans chaque cas, sa valeur de marché ou sa liquidité sur le marché secondaire, ou sur les autres parties aux documents de transaction.

Cela crée une incertitude significative concernant l'environnement et les risques commerciaux, juridiques et politiques (« **risques liés au Brexit** »), y compris le potentiel de volatilité du marché à court et à long terme et la volatilité des devises, le risque macroéconomique pour le Royaume-Uni et les économies européennes, le risque de désintégration du Royaume-Uni et les tensions politiques et économiques connexes, le risque de désintégration plus poussée de l'UE et les tensions politiques connexes (y compris celles liées à une opinion publique négative envers les mouvements de capitaux transfrontaliers), et une incertitude juridique concernant la réalisation de la conformité avec les lois financières et commerciales applicables et la réglementation, compte tenu des mesures à prendre en vertu ou en prévision de l'article 50 du traité sur l'Union européenne et des négociations engagées au titre de l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de l'indisponibilité d'informations opportunes quant aux régimes juridiques, fiscaux et autres régimes attendus.

L'incertitude entourant la relation du Royaume-Uni avec l'UE et son retrait en tant qu'État membre de l'UE peuvent avoir un impact négatif sur un Compartiment et ses investissements (en particulier ceux qui concernent des sociétés ou des actifs basés, exerçant des activités ou offrant des services ou ayant d'autres relations significatives au Royaume-Uni ou avec celui-ci).

Rien ne garantit que les risques liés au Brexit n'altéreront pas de manière significative l'attrait d'un investissement dans un Compartiment, notamment en raison du potentiel de pertes en capital, de retards, de risques juridiques et réglementaires et d'incertitude générale. Les risques liés au Brexit incluent également le potentiel de préjudice pour les entreprises de services financiers qui exercent leurs activités dans l'UE et qui sont basées au Royaume-Uni, la perturbation des régimes réglementaires liés aux opérations de la Société, du Gérant, du Gestionnaire en Investissement et d'autres conseillers et prestataires de services de la Société.

RISQUE DE RESPONSABILITE CROISEE

La Société est un fonds à Compartiments multiples avec séparation du passif entre les Compartiments. Conformément à la Loi sur les sociétés de 2014, les actifs d'un Compartiment ne sont pas disponibles pour satisfaire le passif d'un autre Compartiment ou attribuables à celui-ci. Toute responsabilité encourue ou attribuable à un Compartiment ne peut être acquittée qu'à partir des actifs de ce Compartiment. Cependant, la Société peut opérer ou posséder des actifs dans des pays autres que l'Irlande qui peuvent ne pas reconnaître la séparation entre les Compartiments et il n'y a aucune garantie que les créanciers d'un Compartiment ne chercheront pas à faire respecter les obligations d'un Compartiment à l'encontre d'un autre Compartiment.

RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

Dans certains pays, l'interprétation et l'application des législations et réglementations et la mise en œuvre des droits des actionnaires en vertu de ces législations et réglementations peuvent impliquer d'importantes incertitudes. Par ailleurs, des divergences peuvent apparaître entre les normes comptables et d'audit, les pratiques en matière d'établissement des rapports et les obligations de communication et celles généralement admises sur le plan international. Les informations fournies dans ce Prospectus sont basées sur les lois et réglementations en vigueur à la date du Prospectus, mais elles ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les lois et réglementations de tout pays sont susceptibles de changer de temps à autre. Toute modification de la législation fiscale en Irlande ou dans toute autre juridiction où un Compartiment est enregistré, coté, commercialisé ou investi, peut affecter le statut fiscal du Compartiment ou la valeur des investissements du Compartiment concerné dans la juridiction affectée, affecter la capacité du Compartiment concerné à atteindre son objectif d'investissement et/ou affecter les rendements après impôts versés aux Actionnaires. La disponibilité et la valeur des allègements fiscaux dont peuvent bénéficier les investisseurs dépendent de leur situation personnelle.

RISQUE LIE AU GESTIONNAIRE EN INVESTISSEMENT

Le Gérant peut consulter le Gestionnaire en Investissement concernant la valorisation de certains investissements. Il existe un conflit d'intérêts potentiel entre l'implication du Gestionnaire en Investissement dans la valorisation des investissements de chaque Compartiment, et les autres devoirs et responsabilités du Gestionnaire en Investissement en rapport avec les Compartiments. En ce qui concerne les autres conflits potentiels, veuillez vous reporter à la section intitulée « Conflits d'intérêts » du présent Prospectus.

RISQUE LIE AU PRINCIPE

Les opérations de la Société (y compris la gestion des investissements) sont effectuées par les prestataires de services mentionnés dans le Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations.

RISQUE DE CONSERVATION

Les actifs de la Société sont conservés par un Dépositaire, ce qui expose la Société au risque de perte des actifs détenus par ce dépositaire suite à une insolvabilité, une négligence ou une opération frauduleuse de la part de celui-ci. Le Dépositaire ne détient pas directement tous les actifs de la Société et peut déléguer certaines de ses fonctions de conservation à des dépositaires tiers. Par conséquent, les investisseurs sont également exposés au risque de faillite des conservateurs tiers. Un Compartiment de la Société peut investir sur des marchés dont les systèmes de conservation et/ou de règlements ne sont pas parfaitement développés.

FONCTIONNEMENT DES COMPTES DE TRESORERIE DE COMPARTIMENT

La Société gère un Compte de trésorerie de Compartiment ouvert au nom de la Société pour le compte de chaque Compartiment. Un compte de trésorerie de Compartiment est géré pour chaque Compartiment dans lequel : (i) les montants de souscription reçus des investisseurs qui ont souscrit des Actions sont déposés et détenus jusqu'à ce que les Actions soient émises lors du Cycle de transaction concerné ; (ii) les fonds de rachat dus aux investisseurs qui ont racheté des Actions sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient payés aux investisseurs concernés ; et (iii) les paiements de dividendes dus aux Actionnaires sont déposés et conservés jusqu'à ce qu'ils soient payés à ces Actionnaires. Toutes les souscriptions, tous les rachats ou tous les dividendes payables à ou provenant d'un Compartiment sont acheminés et gérés via le Compte de trésorerie du Compartiment correspondant à ce Compartiment.

Certains risques associés à la gestion des Comptes de trésorerie de Compartiment sont définis dans les sections/sous-sections suivantes du Prospectus :

- (i) « Les Actions » – « Le traitement des fonds de souscription détenus dans un Compte de trésorerie de Compartiment » ;
- (ii) « Les Actions » – « Ouverture d'un compte d'actionnaire » ;
- (iii) « Les Actions » – « Le traitement des fonds de rachat détenus dans un Compte de trésorerie de Compartiment » ; et
- (iv) « Les Actions » – « Actions de Distribution Flex ».

Dans les circonstances où les fonds de souscription sont reçus d'un investisseur avant un Cycle de transaction pour lequel une demande d'Actions a été ou est susceptible d'être reçue et est détenue sur le Compte de trésorerie de compartiment du Compartiment concerné, cet investisseur est considéré comme un créancier général du Compartiment jusqu'à ce que les Actions soient émises au cours du Cycle de transaction concerné. Par conséquent, si ces fonds sont perdus avant l'émission d'Actions à l'investisseur concerné au cours du Cycle de transaction concerné, la Société, au nom du Compartiment, peut être tenue de compenser toute perte subie par le Compartiment lors de la perte de ces fonds pour l'investisseur (en sa qualité de créancier du Compartiment), auquel cas cette perte devra être acquittée sur les actifs du Compartiment concerné et représentera ainsi une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Actionnaires existants du Compartiment concerné.

De même, dans des circonstances où les montants de rachat sont payables à un investisseur après un Cycle de transaction donné d'un Compartiment au cours duquel les Actions de cet investisseur ont été rachetées ou les montants de dividendes sont payables à un investisseur et que ces montants de rachat/dividendes sont détenus dans le Compte de trésorerie de compartiment concerné, un tel investisseur/Actionnaire est considéré comme un créancier chirographaire du Compartiment concerné jusqu'à ce que ces montants de rachat/dividendes soient versés à l'investisseur. Par conséquent, dans le cas où ces fonds sont perdus avant le paiement à l'investisseur/Actionnaire concerné, la Société, au nom du Compartiment, peut être tenue

de compenser toute perte subie par l'investisseur/Actionnaire (en sa qualité de créancier net du Compartiment), auquel cas cette perte devra être acquittée sur les actifs du Compartiment concerné et représentera ainsi une diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action pour les Actionnaires existants du Compartiment concerné.

En cas d'insolvabilité du Compartiment ou de la Société concernés, il n'est pas garanti que le Compartiment ou la Société disposent du volume de fonds suffisants pour rembourser intégralement les créanciers chirographaires. Les investisseurs ayant transféré des fonds de souscription avant un cycle de transaction, lesquels fonds sont détenus sur un Compte de trésorerie de Compartiment, et les investisseurs/actionnaires créanciers en raison de rachats/dividendes, dont les fonds sont détenus sur un Compte de trésorerie de Compartiment, auront le même rang que tous les autres créanciers chirographaires du fonds concerné, et auront ainsi droit à une part proportionnelle des sommes mises à la disposition de tous les créanciers chirographaires par l'Administrateur Judiciaire. Par conséquent, dans de telles circonstances, un investisseur souscrivant des Actions peut ne pas récupérer toutes les sommes versées à l'origine sur le Compte de trésorerie de Compartiment en relation avec ladite demande d'Actions, et, de plus, un investisseur ayant droit aux sommes de rachat ou au paiement de dividendes peut ne pas récupérer toutes les sommes initialement versées sur le Compte de trésorerie de compartiment en vue d'effectuer un paiement ultérieur à cet investisseur/actionnaire.

RISQUE LIE AUX FRAIS DE LIQUIDITE ET AU PORTAIL DE RACHAT

Comme décrit dans la section intitulée « Gestion des liquidités » concernant les Compartiments LVNAV, les Administrateurs ont le pouvoir discrétionnaire d'imposer une commission de liquidité lors de la vente d'Actions ou peuvent temporairement suspendre la négociation d'Actions dans certaines circonstances, y compris si la liquidité d'un Compartiment passe en dessous des minimums réglementaires, du fait des conditions du marché ou d'autres facteurs. En conséquence, les Actionnaires peuvent ne pas être en mesure de vendre des Actions ou les rachats peuvent être soumis à une commission de liquidité à certains moments. En outre, dans le cas où, au cours d'une période de 90 jours, la durée totale des suspensions dépasse 15 jours, le Compartiment LVNAV concerné cesse d'être agréé en tant que tel et les Administrateurs en informent immédiatement les Actionnaires par écrit.

RISQUE LVNAV

Comme décrit dans la section intitulée « VNI constante et VNI au prix du marché », chaque Compartiment LVNAV utilise la VNI constante aux fins de l'émission et du rachat d'Actions, sauf dans un environnement de marché tendu, auquel cas le Compartiment LVNAV concerné utilise la VNI au prix du marché aux fins de l'émission et du rachat d'Actions. Les Actionnaires doivent noter que, dans de tels cas et lorsque la VNI constante est supérieure à la VNI au prix de marché, les rachats seront traités à la VNI au prix de marché, qui sera inférieure à la VNI constante. De plus, dans de tels cas et lorsque la VNI constante est supérieure à la VNI au prix de marché, les souscriptions seront traitées à la VNI au prix de marché, qui sera supérieure à la VNI constante. En outre, dans de telles circonstances, le produit du rachat sera probablement reçu le Jour Ouvrable suivant le jour de règlement concerné.

REFORME DES FONDS DU MARCHE MONETAIRE

Le Règlement UE 2017/1131 sur les compartiments monétaires appliqué aux Compartiments LVNAV autres qu'à The Euro Fund à compter du 4 février 2019, aux Compartiments VNAV et à The Euro Fund à compter du 18 mars 2019 et à The United States Dollar Treasury Fund à compter de sa création le 18 janvier 2021. Il subsiste une mesure d'incertitude quant au plein impact, à terme, de cette réglementation sur la Société, les Compartiments et les marchés où ces derniers négocient et investissent. Une telle incertitude peut elle-même être préjudiciable aux Compartiments. En outre, l'impact potentiel des exigences réglementaires futures ou des modifications des exigences réglementaires applicables à un Compartiment (que ce soit par la mise en œuvre de la réglementation ou autrement) est inconnu et peut être préjudiciable aux Compartiments. Celles-ci pourraient avoir une incidence sur la capacité des Compartiments à exécuter leurs stratégies respectives, voire entraîner une augmentation des coûts encourus par les Compartiments. La Société et le Gérant adopteront les dispositions qu'ils jugeront nécessaires ou souhaitables pour se conformer aux exigences réglementaires applicables, en vue de garantir que la Société et les Compartiments continuent à fonctionner et exécutent leurs stratégies respectives dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

RISQUE LIE A L'INVESTISSEMENT DURABLE

Selon le Gestionnaire en investissement, l'impact des Risques liés à la durabilité sur les Compartiments devrait être limité en raison de l'horizon à court terme des titres éligibles du marché monétaire. Aucun Risque lié à la durabilité en soi ne devrait avoir un impact financier fortement négatif sur la valeur d'un Compartiment donné.

Dans la mesure où un Compartiment tient compte des critères ESG ou de durabilité dans le choix des investissements, ses performances peuvent rester inférieures à celles du marché ou d'autres Compartiments qui investissent dans des actifs similaires sans appliquer des critères de durabilité.

Bien qu'un Compartiment puisse, lors de la sélection de ses investissements, utiliser un processus de notation ESG propriétaire qui repose en partie sur des données tierces, ces données peuvent être incomplètes ou inexactes.

En prenant ses décisions de vote par procuration conformément aux critères ESG et aux critères d'exclusion, un Compartiment peut ne pas toujours agir conformément à la maximisation de la performance à court terme d'un émetteur. Pour toute information sur la politique de vote ESG de Fidelity, consultez www.fidelity.lu/sustainable-Investing/our-policies-and-reports.

RISQUE LIÉ À LA PANDEMIE SANITAIRE

Des événements tels que des pandémies ou des épidémies peuvent entraîner une volatilité accrue du marché à court terme et peuvent avoir des effets négatifs à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général. Par exemple, à partir de la fin 2019, la Chine a connu une épidémie d'une nouvelle forme hautement contagieuse de maladie à coronavirus, COVID-19 ou 2019-nCoV. Au cours des mois qui ont suivi, le COVID-19 s'est propagé à de nombreux pays, entraînant des restrictions préventives à la liberté de mouvement imposées par les gouvernements, des confinements de population et des fermetures d'entreprises dans de nombreux pays.

L'apparition de telles épidémies, ainsi que les restrictions de déplacements ou les quarantaines qui en résultent, pourraient avoir un impact négatif significatif sur l'économie et l'activité commerciale dans les pays où un Compartiment pourrait investir et sur l'activité commerciale mondiale, et ainsi affecter négativement la performance des investissements du Compartiment. Les pandémies ou épidémies pourraient entraîner un déclin économique général dans une région donnée, ou à l'échelle mondiale, en particulier si l'épidémie persiste pendant une période prolongée ou se propage à l'échelle mondiale. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les investissements d'un Compartiment ou sur la capacité d'un Compartiment à trouver de nouveaux investissements ou à réaliser ses investissements.

Les pandémies et événements similaires pourraient également avoir un impact prononcé sur des émetteurs individuels ou des groupes d'émetteurs liés, et pourraient avoir une incidence négative sur les marchés des titres, la disponibilité des prix, les taux d'intérêt, y compris les rendements négatifs, les enchères, les opérations secondaires, les notations, le risque de crédit, l'inflation, la déflation et d'autres facteurs liés aux investissements d'un Compartiment ou aux opérations du Gestionnaire en Investissement, ainsi qu'aux opérations des prestataires de services du Gestionnaire en Investissement et de la Société.

De plus, les risques liés aux pandémies sanitaires ou aux épidémies sont accrus en raison de l'incertitude quant à la déclaration par les autorités d'une situation de force majeure. L'applicabilité ou non des clauses de force majeure pourrait également être remise en question en ce qui concerne les contrats que le Gérant ou les investissements d'un Compartiment ont conclus, ce qui pourrait en fin de compte jouer à leur détriment. Si une situation de force majeure est avérée, une contrepartie à un Compartiment ou à un investissement de portefeuille peut être relevée de ses obligations en vertu de certains contrats auxquels elle est partie, mais, dans le cas contraire, le Compartiment et ses investissements peuvent être tenus de remplir leurs obligations contractuelles, malgré les impacts potentiels sur leurs opérations et/ou leur stabilité financière. L'une quelconque de ces situations pourrait avoir un impact négatif sur les investissements et la performance du Compartiment.

Toute épidémie peut entraîner la fermeture, totale ou partielle, des bureaux du Gérant, du Gestionnaire en Investissement ou d'autres prestataires de services ou d'autres entreprises, affectant ainsi leur capacité d'assistance et de fourniture de services. De tels événements sanitaires peuvent avoir un impact négatif sur la valeur d'un Compartiment et/ou ses investissements. Dans la mesure où une épidémie est avérée dans des juridictions où le Gérant, le Gestionnaire en Investissement ou d'autres prestataires de services ont leurs locaux ou ont effectué des investissements, celle-ci pourrait affecter la capacité de l'entité concernée à opérer efficacement, y compris la capacité du personnel à travailler, communiquer et se déplacer suffisamment pour réaliser la stratégie et les objectifs d'investissement d'un Compartiment, ou à fournir les services requis par le Compartiment. Un Compartiment peut également subir des pertes et d'autres impacts négatifs si les perturbations se poursuivent pendant une période prolongée. En outre, le Gérant, le Gestionnaire en Investissement et le personnel d'autres prestataires de services peuvent être directement affectés par la crise sanitaire en question, que ce soit par leur exposition directe ou via leur famille. La propagation d'une maladie parmi le Gérant, le Gestionnaire en Investissement ou le personnel des prestataires de services affecterait de manière significative la capacité de l'entité concernée à superviser correctement les affaires des Compartiments, entraînant la possibilité d'une suspension temporaire ou permanente des activités ou opérations d'investissement d'un Compartiment.

ERREURS, CORRECTION DES ERREURS ET NOTIFICATION AUX ACTIONNAIRES

Les Administrateurs et le Gérant, en consultation avec le Dépositaire, examineront tout manquement aux objectifs, politiques ou restrictions d'investissement, et toute erreur dans le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'une Catégorie ou d'un Compartiment, ou dans le traitement des souscriptions et des rachats, afin de déterminer si des mesures correctives sont nécessaires ou si une indemnisation est due à la Société ou aux Actionnaires.

Les Administrateurs et le Gérant peuvent autoriser la correction d'erreurs susceptibles d'avoir un impact sur le traitement des souscriptions et des rachats d'Actions. Les Administrateurs et le Gérant peuvent observer des politiques de seuil de signification en matière de résolution d'erreurs de nature à limiter ou restreindre les conditions de prise de mesures correctives ou le versement d'une indemnisation à la Société ou aux Actionnaires. En outre, sous réserve des lois en vigueur et des exigences de la Banque centrale, toutes les erreurs ne donneront pas nécessairement droit à des indemnisations. En conséquence, les Actionnaires (y compris ceux qui achètent ou vendent des Actions pendant les périodes au cours desquelles des erreurs ou fautes se produisent ou s'accumulent) pourraient ne pas être indemnisés dans le cadre de la résolution d'une erreur ou autre faute.

Les Actionnaires pourraient ne pas être informés de la survenance d'une erreur ou faute, ou de la résolution de celles-ci, sauf si la correction de l'erreur nécessite une rectification du nombre d'Actions qu'ils détiennent ou de la Valeur nette d'inventaire à laquelle ces Actions ont été émises, ou bien des montants de rachat versés à cet Actionnaire.

REMPLACEMENT DU LIBOR ET AUTRES IBORS

LIBOR, Le London Inter-bank Offered Rate (« **LIBOR** ») représente la moyenne des taux d'intérêt, estimée par les principales banques londoniennes, en fonction des frais qu'elles seraient amenées à payer pour emprunter auprès d'autres banques. Un Compartiment peut effectuer des transactions sur des instruments dont la valeur est estimée à l'aide du LIBOR ou d'autres taux interbancaires offerts (« **TIO** »), libellés dans une devise spécifique, ou conclure des contrats qui imposent des obligations de paiement en référence à des TIO. Depuis la fin 2021, la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni n'exige plus des banques qu'elles communiquent leurs taux afin de calculer le LIBOR. La pérennité du LIBOR sur la base actuelle n'est donc pas garantie, car il n'est pas certain que ces taux continueront d'être communiqués, ni dans quelle mesure les banques le feront.

L'abandon du LIBOR et autres TIO est à l'ordre du jour réglementaire pour assurer la transition de l'industrie vers d'autres taux de référence. Cette transition implique des risques pour les Compartiments qu'il est impossible d'identifier précisément, mais la performance d'un Compartiment, sa Valeur Nette d'Inventaire ainsi que les revenus et rendements de ses Actionnaires pourraient être affectés de manière préjudiciable.

Si un TIO disparaît ou n'est plus disponible pour toute autre raison, le taux d'intérêt des instruments de dette faisant référence à ce TIO devra être déterminé en faisant appel à toutes les clauses de repli applicables. Dans certaines circonstances, il pourrait falloir s'adresser à des banques de référence pour obtenir des cotations du TIO, lequel pourrait ne plus être disponible, ou bien appliquer un taux fixe en s'appuyant sur le dernier TIO pertinent disponible. De plus, lorsque de telles dispositions de repli doivent être modifiées pour refléter une interruption, et qu'il existe par ailleurs une incertitude quant à une mesure alternative des taux d'intérêt, rien ne garantit que ces modifications ou taux d'intérêt alternatifs atténueront de la même manière le risque de taux d'intérêt futur.

Les positions en instruments TIO pourraient voir leur volume de liquidités diminuer et leur valeur chuter en raison de cet abandon programmé. En outre, l'imposition unilatérale, par un régulateur ou des contreparties, de tout taux de référence de substitution et de tout ajustement des cotations pourrait ne pas convenir à un Compartiment et entraîner des coûts de dénouement des positions et des frais d'investissement dans des opérations de remplacement. Il pourrait s'avérer nécessaire de remplacer l'indice par d'autres références et de liquider ou restructurer un investissement concerné si cet indice était désigné ou utilisé par un Compartiment, ou s'il était lié à des investissements (directs ou indirects) auxquels le Compartiment est exposé. Une telle mesure pourrait engendrer des frais de liquidation et de remplacement. Un Compartiment pourrait encourir des frais supplémentaires si les instruments les plus favorables en termes de liquidités ou de cotation ne sont pas disponibles.

5. FISCALITÉ

GÉNÉRALITÉS

Les données contenues dans cette section ne sont pas exhaustives et ne constituent pas des conseils juridiques ou fiscaux. Avant d'investir, il est recommandé de consulter un conseiller professionnel quant aux implications de toute souscription, achat, participation, transfert ou cession d'Actions en vertu des lois des juridictions où les investisseurs pourraient être assujettis à l'impôt.

Les distributions pourraient ne pas bénéficier fiscalement aux investisseurs dans certains pays. Il est recommandé aux investisseurs de consulter un conseiller fiscal local au sujet de leur situation fiscale individuelle.

Ce qui suit est un bref résumé de certains aspects de la législation et du droit fiscal irlandais eu égard aux transactions envisagées dans le présent Prospectus. Ce résumé se fonde sur la loi, sur la pratique et sur l'interprétation officielle actuellement en vigueur, lesquelles sont toutes susceptibles de changer.

Les dividendes, intérêts et gains en capital (le cas échéant) que le Compartiment perçoit au titre de ses investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être assujettis à des impôts, notamment sous forme de retenue à la source, dans certains pays où les émetteurs des investissements sont établis. Il est fort probable que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier de taux réduits de retenue à la source au titre des conventions fiscales de double imposition en vigueur entre l'Irlande et les pays en question. Si cette situation évolue dans l'avenir et que l'application d'un taux inférieur permet au Compartiment d'être remboursé, la Valeur nette d'inventaire ne sera pas reformulée, et les profits seront répartis selon le même rang entre les Actionnaires existants au moment du remboursement.

FISCALITÉ IRLANDAISE

La synthèse qui suit résume certaines conséquences fiscales irlandaises relatives à l'achat, à la propriété et à la cession d'Actions. Cette synthèse ne prétend pas décrire parfaitement tous les aspects fiscaux irlandais qui pourraient s'appliquer. Cette synthèse concerne uniquement les ayant-droit économiques absolus des Actions, et pourrait ne pas concerner d'autres catégories de personnes.

Cette synthèse s'appuie sur les lois fiscales et les pratiques des autorités fiscales irlandaises à la date du présent Prospectus (elle est donc soumise à toute modification éventuelle ou rétroactive). Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs conseillers quant aux conséquences des dispositions fiscales irlandaises ou autres conséquences fiscales associées à l'achat, la propriété et la cession d'Actions.

Aux fins du présent récapitulatif fiscal irlandais uniquement, lorsque le détenteur inscrit d'Actions n'est pas l'ayant-droit économique absolu de ces Actions, le terme « Actionnaire » désigne l'ayant-droit économique absolu de ces Actions (et non le détenteur inscrit des Actions).

FISCALITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La Société opère en tant que résidente fiscale irlandaise. Étant donné que la Société est résidente fiscale irlandaise, elle est considérée comme une « entreprise d'investissement » aux fins du fisc irlandais et, par conséquent, est exonérée de l'impôt irlandais sur les sociétés au titre de ses revenus et plus-values.

La Société, dans ses rapports avec les autorités fiscales irlandaises, est responsable en matière d'impôt sur le revenu irlandais au titre des Actions qui ne sont pas détenues par le biais d'un système de compensation reconnu, lorsque lesdites Actions sont détenues par des Actionnaires résidents irlandais non exonérés (et dans certaines autres circonstances), comme décrit ci-dessous. Les définitions des termes « résident » et « résident habituel » sont précisées à la fin de cette synthèse.

IMPOSITION DES ACTIONNAIRES

L'imposition d'un Actionnaire dépend de la détention ou non de ses Actions dans un Système de compensation reconnu.

Actions détenues dans un Système de compensation reconnu

La synthèse qui suit résume certaines conséquences fiscales irlandaises relatives à l'achat, à la propriété et à la cession d'Actions.

Imposition des Actionnaires non irlandais

Les Actionnaires non-résidents (ou non-résidents habituels) en Irlande aux fins de la fiscalité irlandaise ne sont pas redevables de l'impôt irlandais sur le revenu ou les plus-values au titre des Actions détenues dans un Système de compensation reconnu. Toutefois, lorsque l'Actionnaire est une société qui détient ces Actions par le biais d'une succursale ou agence irlandaises, l'Actionnaire peut être redevable de l'impôt irlandais sur les sociétés (selon sa propre évaluation) au titre de ces Actions.

Imposition des Actionnaires irlandais

Les Actionnaires ayant le statut de résidents (ou de résidents habituels) en Irlande aux fins de la fiscalité irlandaise sont redevables (en fonction de leur propre évaluation) de l'impôt irlandais sur les distributions, rachats et cessions (y compris les ventes fictives au titre desquelles les Actions sont détenues pendant huit ans) au titre des Actions détenues dans un Système de compensation reconnu. Lorsque les Actionnaires sont des personnes physiques, le taux de l'impôt irlandais s'élève actuellement à 41 %. Lorsque les Actionnaires sont des personnes morales (autres que des courtiers en titres), le taux de l'impôt irlandais s'élève actuellement à 25 %.

Actions non détenues dans un Système de compensation reconnu

La synthèse qui suit résume certaines conséquences fiscales irlandaises relatives à l'achat, à la propriété et à la cession d'Actions non détenues dans un Système de compensation reconnu.

Imposition des Actionnaires non irlandais

Lorsqu'un Actionnaire n'est pas résident (ou résident habituel) en Irlande aux fins de l'impôt irlandais, la Société ne déduira aucun impôt irlandais au titre de ses Actions, une fois que la Société aura reçu la déclaration figurant dans le formulaire de souscription confirmant la statut de non-résident dudit Actionnaire. La déclaration peut être fournie par l'Intermédiaire détenant des Actions pour le compte d'Actionnaires non-résidents (ou non-résidents habituels) en Irlande, à condition que, d'après les informations dont dispose l'Intermédiaire, les Actionnaires ne soient pas résidents (ou résidents habituels) en Irlande. Une définition du terme « Intermédiaire » est présentée à la fin du présent résumé.

En l'absence de cette déclaration, la Société déduira l'impôt irlandais au titre des Actions de l'Actionnaire, au même titre que si l'Actionnaire était un Actionnaire résident en Irlande non-exonéré (voir ci-après). De plus, la Société déduira également l'impôt irlandais si elle possède des informations qui laissent raisonnablement penser que la déclaration d'un Actionnaire est incorrecte. Un Actionnaire n'est en général pas exempté de l'impôt irlandais, sauf s'il s'agit d'une personne morale qui détient des Actions par le biais d'une succursale irlandaise, et dans d'autres situations exceptionnelles. La Société doit être informée lorsqu'un Actionnaire obtient le statut de résident fiscal en Irlande.

En général, les Actionnaires non-résidents fiscaux en Irlande ne seront redevables d'aucun autre impôt irlandais au titre de leurs Actions. Toutefois, lorsqu'un Actionnaire est une personne morale détenant ses Actions par le biais d'une succursale ou agence irlandaises, cet Actionnaire peut être redevable de l'impôt irlandais sur les sociétés au titre des profits et des gains qui découlent des Actions (selon sa propre évaluation fiscale).

Les Actionnaires détenant des Actions par le biais d'un système de compensation autre qu'un Système de compensation reconnu doivent exiger du système de compensation concerné qu'il fournisse cette déclaration à la Société en sa qualité d'Intermédiaire. Lorsque le système de compensation concerné s'acquitte de cette déclaration, la Société ne déduit aucun impôt irlandais au titre des Actions détenues dans ledit système de compensation (si toutefois la Société ne dispose d'aucune information laissant raisonnablement penser que la déclaration est incorrecte). Afin de fournir cette déclaration en sa qualité d'Intermédiaire, le système de compensation concerné doit confirmer que tous les ayant droits économiques absolus des Actions détenues par le système de compensation ne sont pas résidents (ou résidents habituels) en Irlande. Par conséquent, ledit système de compensation peut requérir de tous les Actionnaires dans cette situation qu'ils confirment à tout moment leur statut de non-résidents fiscaux en Irlande. Lorsque cette déclaration n'est pas communiquée à la Société par ledit système de compensation, la Société déduit un impôt irlandais au titre des Actions détenues dans le système de compensation, au même titre que si lesdits Actionnaires étaient des Actionnaires résidents en Irlande non-exonérés (voir ci-après).

Imposition des Actionnaires irlandais exonérés

Lorsqu'un Actionnaire est résident (ou résident habituel) en Irlande au regard de la fiscalité irlandaise et relève de l'une des catégories énumérées à l'article 739D(6) du Taxes Consolidation Act of Ireland (« TCA »), la Société ne déduira pas l'impôt irlandais au titre des Actions dudit Actionnaire, tant que la déclaration d'exonération de l'Actionnaire, présente dans le formulaire de souscription, aura été reçue par la Société.

Les catégories énumérées à la section 739D(6) TCA peuvent être résumées comme suit :

1. Les sociétés résidentes fiscales en Irlande.
2. Les régimes de retraite (au sens des sections 774, section 784 ou section 785 du TCA).
3. Les sociétés menant des activités d'assurance-vie (au sens de la section 706 du TCA).
4. Les sociétés d'investissement (au sens de la section 739B du TCA).
5. Les sociétés d'investissement en commandite (au sens de la section 739J du TCA).
6. Les organismes d'investissement spéciaux (au sens de la section 737 du TCA).
7. Les fonds de placement non-agrérés (auxquels s'applique la section 731(5)(a) du TCA).
8. Les œuvres de bienfaisance (au sens de la section 739D(6)(f)(i) du TCA).
9. Les sociétés de gestion habilitées (au sens de la section 734(1) du TCA).
10. Les sociétés désignées (au sens de la section 734(1) du TCA).
11. Les gestionnaires de compartiments et d'épargne habilités (au sens de la section 739D(6)(h) du TCA).
12. Les administrateurs de comptes d'épargne-retraite personnels (CERP) (au sens de la section 739D(6)(i) du TCA).
13. Les coopératives de crédit irlandaises (au sens de la section 2 de la loi sur les coopératives de crédit (« Credit Union Act ») de 1997).
14. La National Asset Management Agency.
15. La National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement de Compartiment (au sens de la section 37 de la « National Treasury Management Agency (Amendment) Act 2014 ») dont le ministre des Finances est le seul ayant droit économique, ou l'Irlande, agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency.
16. Les sociétés habilitées (au sens de la section 110 du TCA).
17. Toute autre personne résidant en Irlande autorisée (que ce soit par la loi ou par la concession expresse des autorités fiscales irlandaises) à détenir des Actions de la Société sans que cela n'oblige celle dernière à déduire ou prendre en compte l'impôt irlandais.

Les Actionnaires résidents en Irlande qui prétendent au statut d'exonéré doivent prendre en compte l'impôt irlandais au titre des Actions, en fonction de leur propre évaluation.

En l'absence de cette déclaration, la Société déduira l'impôt irlandais au titre des Actions de l'Actionnaire, au même titre que si l'Actionnaire était un Actionnaire résident en Irlande non-exonéré (voir ci-après). Un Actionnaire n'a en général pas le droit d'obtenir le remboursement de cet impôt irlandais, sauf s'il s'agit d'une Société assujettie à l'impôt irlandais sur les sociétés, et dans certains autres cas exceptionnels.

Imposition des autres Actionnaires irlandais

Lorsqu'un Actionnaire est résident (ou résident habituel) en Irlande au regard de la fiscalité irlandaise et qu'il n'est pas un Investisseur « exonéré » (voir ci-dessus), la Société déduit l'impôt irlandais sur les distributions, rachats et transferts et également lors des « huitièmes anniversaires », comme décrit ci-après.

Distributions de la Société

Lorsque la Société verse une distribution à un Actionnaire résident en Irlande non-exonéré, la Société déduit l'impôt irlandais de ladite distribution. Le pourcentage de l'impôt irlandais déduit est de :

1. 25 % de la distribution, lorsque les distributions sont versées à un Actionnaire au statut de personne morale ayant effectué la déclaration relative à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

La Société verse alors cet impôt déduit aux autorités fiscales irlandaises.

En général, un Actionnaire n'est redevable d'aucun impôt irlandais supplémentaire sur la distribution. Toutefois, si l'Actionnaire ayant le statut de Société touche cette distribution au titre du produit d'exploitation, la distribution brute (y compris l'impôt irlandais déduit) fera partie de son revenu imposable aux fins de sa propre évaluation fiscale, et ledit Actionnaire pourra alors défalquer l'impôt ainsi déduit de ses redevances au titre de l'impôt sur les sociétés.

Rachats et transferts d'Actions

Lorsque la Société rachète des Actions détenues par un Actionnaire résident en Irlande non-exonéré, la Société déduit alors l'impôt irlandais du paiement ainsi versé à l'Actionnaire. De même, si cet Actionnaire résident en Irlande transfère (par la vente ou autrement) un droit sur ses Actions, la Société prend en compte l'impôt irlandais au titre dudit transfert. Le montant de l'impôt irlandais déduit ou pris en compte est calculé en fonction du gain (éventuel) cumulé au compte de l'Actionnaire, au titre de ses Actions rachetées ou transférées, et celui-ci s'élève à :

1. 25 % de ce gain, lorsque l'Actionnaire est une personne morale ayant effectué la déclaration relative à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de ce gain, dans tous les autres cas.

La Société verse alors cet impôt déduit aux autorités fiscales irlandaises. Dans le cas d'un transfert d'Actions, la Société peut, en vue de couvrir cet impôt irlandais, s'approprier ou annuler d'autres Actions détenues par l'Actionnaire. Une telle opération pourrait rendre l'Actionnaire redevable d'autre impôts irlandais.

En général, un Actionnaire n'est redevable d'aucun autre impôt irlandais sur le rachat ou le transfert. Toutefois, si l'Actionnaire ayant le statut de Société bénéficie de ce rachat ou de ce transfert au titre du produit d'exploitation, la somme brute perçue (y compris l'impôt irlandais déduit) fera partie de son revenu imposable aux fins de sa propre évaluation fiscale, et ledit Actionnaire pourra alors défalquer l'impôt ainsi déduit de ses redevances au titre de l'impôt sur les sociétés.

Lorsque les Actions ne sont pas libellées en euros, un Actionnaire peut être redevable (en fonction de sa propre déclaration) d'un impôt irlandais sur les plus-values au titre des gains de change réalisés lors du rachat ou du transfert des Actions.

Événements du « huitième anniversaire »

Si un Actionnaire résident en Irlande non-exonéré ne cède pas ses Actions dans les huit années qui suivent leur acquisition, cet Actionnaire est considéré, au titre de l'impôt irlandais, comme ayant cédé ses Actions au huitième anniversaire de leur acquisition (et tous les huitièmes anniversaires consécutifs). Lors de cette cession présumée, la Société prend en compte l'impôt irlandais au titre de l'augmentation de valeur (éventuelle) de ces Actions au cours de cette période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais pris en compte s'élève à :

1. 25 % de cette augmentation de valeur, lorsque l'Actionnaire est une personne morale ayant effectué la déclaration relative à l'application du taux de 25 % ; et
2. 41 % de l'augmentation de valeur, dans tous les autres cas.

La Société verse alors cet impôt aux autorités fiscales irlandaises. Pour couvrir l'obligation fiscale irlandaise, la Société peut s'approprier ou annuler des Actions détenues par l'Actionnaire.

Toutefois, si moins de 10 % des Actions (en valeur) du Compartiment concerné sont détenues par des Actionnaires résidents en Irlande non-exonérés, la Société peut choisir de ne pas prendre en compte l'impôt irlandais sur une telle cession présumée. Afin de confirmer ce choix, la Société doit :

1. confirmer chaque année aux autorités fiscales irlandaises que cette exigence de 10 % est remplie, et communiquer aux autorités fiscales irlandaises les informations concernant tous les Actionnaires résidents en Irlande non-exonérés (y compris la valeur de leurs Actions et leurs numéros fiscaux de référence en Irlande) ; et
2. signifier à tout Actionnaire résident en Irlande non-exonéré que la Société a choisi de se pourvoir de cette exemption.

Lorsque la Société se pourvoit de l'exemption, tout Actionnaire résident en Irlande non-exonéré doit verser aux autorités fiscales irlandaises, en fonction de sa propre déclaration fiscale, l'impôt irlandais dû par la Société au titre du huitième anniversaire (et tous les huitièmes anniversaires consécutifs).

Tout impôt irlandais payé sur l'augmentation de valeur des Actions pendant la période de huit ans peut être défalqué proportionnellement de tout futur impôt irlandais qui serait aussi dû au titre de ces Actions, et, de plus, tout excédent peut être recouvré lors d'une cession ultime des Actions.

Échanges d'Actions

Lorsqu'un Actionnaire échange, selon des conditions indépendantes, des Actions contre d'autres Actions de la Société ou d'un autre Compartiment de la Société, et que l'Actionnaire ne perçoit aucun paiement, la Société déduit un impôt irlandais au titre de cet échange.

Autres informations fiscales pour tous les Actionnaires

Droit de timbre

Aucun droit de timbre (ou autre impôt irlandais sur les transferts) ne s'applique à l'émission, au transfert ou au rachat des Actions. Si un Actionnaire reçoit de la Société une distribution d'actifs en espèces, un passif de droit de timbre irlandais pourrait éventuellement s'appliquer.

Droits sur les successions et donations

L'impôt irlandais sur les immobilisations (à un taux de 33 %) peut s'appliquer aux donations ou successions d'actifs situés en Irlande, ou lorsque la personne effectuant la donation ou à l'origine de la succession est résidente, résidente habituelle ou est domiciliée en Irlande, ou que la personne recevant la donation ou bénéficiant de la succession est résidente ou résidente habituelle en Irlande.

Les Actions pourraient être traitées comme des actifs situés en Irlande, puisqu'elles ont été émises par une Société irlandaise. Cependant, toute donation ou succession d'Actions est exonérée de l'impôt irlandais sur les donations ou successions dès lors que :

1. les Actions sont incluses dans la donation ou la succession à la fois à la date de la donation ou de la succession et à la « date de valorisation » (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais sur les immobilisations) ;
2. la personne à l'origine de la donation/succession n'est ni domiciliée, ni résidente habituelle en Irlande à la date de la donation/succession ; et
3. la personne recevant la donation ou la succession n'est ni domiciliée, ni résidente habituelle en Irlande à la date de la donation ou de la succession.

Signification des termes

Signification de la « résidence » pour les Sociétés

Une Société, dont la direction centrale et les organes de contrôle sont situés en Irlande, est résidente fiscale en Irlande, quel que soit son lieu de constitution. Une Société, dont la direction centrale et les organes de contrôle ne sont pas situés en Irlande, mais qui est constituée en Irlande est considérée comme résidente fiscale en Irlande, sauf si ladite Société est considérée comme non-résidente en Irlande au titre d'une convention de double imposition signée entre l'Irlande et un autre pays.

Signification de la « résidence » pour les personnes physiques

Une personne physique est considérée comme résidente fiscale en Irlande au cours d'une année civile si elle :

1. séjourne 183 jours ou plus en Irlande au cours de ladite année civile ; ou
2. séjourne un total cumulé de deux cent quatre-vingts (280) jours en Irlande, en tenant compte du nombre de jours séjournés en Irlande au cours de ladite année civile et du nombre de jours séjournés en Irlande au cours de l'année précédente. La présence d'une personne physique en Irlande pendant trente (30) jours ou moins au cours d'une année civile n'est pas prise en compte dans l'application du seuil de deux (2) ans.

Une personne physique est considérée comme étant présente en Irlande pendant une journée si elle est présente physiquement en Irlande à tout moment de cette journée.

Signification de la « résidence habituelle » pour les personnes physiques

Le terme « résidence habituelle » (par opposition à « résidence ») concerne le mode de vie habituel d'une personne et indique sa résidence en un lieu donné avec une certaine continuité. Une personne physique résidente en Irlande pendant trois années fiscales consécutives est considérée résidente habituelle à compter du début de la quatrième année fiscale. Une personne physique résidente habituelle en Irlande cesse d'être considérée en tant que telle à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle elle n'est plus résidente. Par exemple, une personne physique résidente et résidente habituelle en Irlande en 2024, et qui quitte l'Irlande pendant cette même année, reste résidente habituelle irlandaise jusqu'à la fin de l'année fiscale 2027.

Signification du terme « Intermédiaire »

Un « intermédiaire » signifie une personne qui :

1. exerce une activité professionnelle qui consiste à recevoir ou implique la réception, pour le compte de tiers, de paiements versés par un organisme d'investissement réglementé résident en Irlande ; ou qui
2. détient, pour le compte de tiers, des parts d'un tel organisme d'investissement.

FATCA

La loi sur les incitations à l'embauche pour rétablir l'emploi comprend des dispositions généralement connues sous le nom de conformité fiscale des comptes étrangers (« FATCA »). La FATCA a pour objectif de conduire les institutions financières non américaines à identifier et transmettre (directement ou dans certaines circonstances indirectement) des informations sur les contribuables américains qui détiennent des actifs en dehors des États-Unis en vue de se prémunir contre l'évasion fiscale aux États-Unis. Dans le cadre de la loi américaine FATCA, l'Irlande a conclu un accord intergouvernemental (« IGA ») avec les États-Unis d'Amérique du type dénommé couramment « modèle 1 ». L'Irlande a également promulgué des réglementations pour transposer les dispositions de la loi IGA en droit irlandais. La Société a l'intention de mener ses activités de manière à respecter la loi FATCA, conformément aux conditions de l'IGA. Sauf en cas d'exemption, la Société doit s'enregistrer auprès des autorités fiscales américaines en tant que « institution financière déclarante » pour les besoins du FATCA, et doit déclarer aux autorités fiscales irlandaises des informations sur

les Actionnaires qui sont, au titre du FATCA, désignés comme des Ressortissants des États-Unis, des institutions financières non-participantes ou des entités étrangères non-financières passives qui sont contrôlées par des Personnes désignées des États-Unis. Il n'existe que quelques rares situations qui permettent de déroger à l'obligation d'enregistrement et à l'obligation de déclarer des informations aux fins du FATCA. Toute information communiquée par la Société aux autorités fiscales irlandaises sera communiquée aux autorités fiscales américaines conformément à l'IGA. Il est possible que les autorités fiscales irlandaises communiquent également ces informations à d'autres autorités fiscales conformément aux conditions de toute convention applicable de double imposition, d'accord intergouvernemental ou de régime d'échange d'informations.

En général, les revenus d'origine américaine de la Société ne devraient pas être assujettis à une retenue à la source au titre du FATCA tant que la Société respecte les obligations de cette loi. La retenue à la source du FATCA serait envisagée uniquement en cas de paiements d'origine américaine si la Société ne respectait pas les obligations d'enregistrement et de déclaration du FATCA, et que les services fiscaux américains identifiaient spécifiquement la Société comme une « institution financière non-participante » aux fins du FATCA.

NORMES DE DECLARATION COMMUNES DE L'OCDE

Le régime d'échange automatique d'informations connu sous le nom de « Norme commune de déclaration » développé par l'Organisation de coopération et de développement économiques s'applique en Irlande. Au titre de cet accord, la Société doit déclarer aux autorités fiscales irlandaises des informations relatives à tous les Actionnaires, notamment l'identité, le lieu de résidence et le numéro de référence fiscal des Actionnaires, ainsi que des données sur le montant du revenu et les produits de vente ou de rachat perçus par les Actionnaires au titre de leurs Actions. Ces informations peuvent ensuite être communiquées par les autorités fiscales irlandaises à des services fiscaux des autres États membres de l'UE et autres juridictions ayant mis en œuvre la Norme commune de déclaration de l'OCDE.

La Norme commune de déclaration de l'OCDE a remplacé l'ancien régime européen de déclaration de renseignements relative aux revenus de l'épargne au titre de la Directive 2003/48/CE (couramment dénommée le régime de la Directive Épargne de l'UE).

6. GÉNÉRALITÉS

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants, dont les détails sont résumés dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société » qui suit, sont ou peuvent être importants :

- le Contrat de Dépositaire ;
- la Convention de Gestion ;
- la Convention d'administration ;
- le Contrat de gestion des investissements ; et
- la Convention générale de distribution.

FOURNITURE ET CONTRÔLE DES DOCUMENTS

Les documents suivants peuvent être consultés gratuitement pendant les heures normales d'ouverture, les jours ouvrés (sauf les samedis et les jours fériés au R.-U.), au siège social de la Société :

- (i) Acte constitutif et statuts de la Société ;
- (ii) les Réglementations, et les Réglementations OPCVM de la Banque Centrale Irlandaise ; et
- (iii) le rapport annuel et les comptes audités de la Société, et les rapports semestriels non audités incorporant les états financiers.

Des exemplaires du Prospectus, des Documents d'informations clés de l'investisseur, de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société (chaque document tel que modifié de temps à autre) et des derniers rapports financiers de la Société, le cas échéant, sont disponibles sur le site Internet <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds> ou peuvent être obtenues gratuitement sur demande au siège social de la Société.

RAPPORTS ET COMPTES

Chaque année, les Administrateurs doivent organiser la préparation d'un Rapport annuel et des comptes audités de la Société. Les rapports annuels audités, y compris les états financiers, et les rapports semestriels non audités, y compris les états financiers, sont envoyés au Companies Announcements Office d'Euronext Dublin, et ces rapports annuels sont également envoyés par courriel à chaque Actionnaire à l'adresse courriel la plus récente fournie par l'Actionnaire à la Société, ou, si aucune adresse courriel n'a été reçue par la Société, par courrier à l'adresse enregistrée de l'Actionnaire ; ils sont également publiés sur <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds> dans les quatre mois suivant la fin de la période à laquelle ils se rapportent. Les rapports semestriels sont transmis soit : (i) par courriel à chaque Actionnaire à l'adresse courriel la plus récente fournie par l'Actionnaire à la Société, ou, (ii) si aucune adresse courriel n'a été reçue par la Société, par courrier à l'adresse enregistrée de l'Actionnaire ; ou (iii) ils seront publiés sur <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds> auquel cas une telle publication est notifiée par courrier électronique ou postal, selon le cas, à chaque Actionnaire dans les deux mois suivant la fin de la période concernée à laquelle ils se rapportent.

Les comptes annuels doivent être établis jusqu'au 31 août de chaque année, et les rapports semestriels non audités doivent être établis jusqu'au 28 février ou 29 février, selon le cas, de chaque année.

CAPITAL-ACTIONS ET DROITS DE VOTE

La valeur du capital-actions de la Société est en permanence égale à la Valeur nette d'inventaire de la Société. Les Administrateurs sont habilités à émettre jusqu'à mille milliards d'Actions sans valeur nominale de la Société à la Valeur nette d'inventaire par Action aux conditions qu'ils jugent appropriées. Chacune des Actions permet à l'Actionnaire de participer de manière égale, au prorata, aux dividendes et à l'actif net du Compartiment pour lequel elle est émise, sauf dans le cas de dividendes déclarés avant de devenir Actionnaire.

Le produit de l'émission d'Actions est alloué dans les comptes de la Société au Compartiment concerné, et il est utilisé dans l'acquisition pour le compte du Compartiment concerné d'actifs dans lesquels le Compartiment peut investir. Les registres et les comptes de chaque Compartiment doivent être tenus séparément, les actifs et passifs étant attribués au Compartiment correct.

Bien que chaque Compartiment soit considéré comme responsable de ses propres engagements, la Société dans son ensemble restera responsable vis-à-vis des tiers. En date, les Administrateurs n'avaient pas connaissance d'un tel passif réel ou latent. En conséquence, les Administrateurs se réservent le droit, avec l'approbation du Dépositaire, de transférer tout actif vers et depuis les Compartiments s'il est nécessaire de le faire pour satisfaire tout créancier procédant à l'encontre de certains actifs de la Société ou autrement. Les Administrateurs se réservent également le droit de désigner à nouveau toute Classe de temps à autre, à condition que les Actionnaires de cette Classe soient d'abord informés par la Société que les Actions seront redésignées et qu'ils ont la possibilité de faire racheter leurs Actions par l'entreprise. Dans le cas où les Administrateurs transfèrent des actifs vers et depuis un Compartiment, ils informent les Actionnaires d'un tel transfert dans le prochain rapport annuel ou semestriel aux Actionnaires.

Il existe sept (7) Actions de Souscripteur en circulation. Les Actions de Souscription permettent aux Actionnaires qui les détiennent d'assister et de voter à toutes les assemblées de la Société, et ont les mêmes droits de vote que ceux inhérents aux autres Actions de la Société. Les Actions de Souscription ne permettent pas à leurs détenteurs de prétendre aux actifs nets d'un quelconque Compartiment. Le droit des Actionnaires détenant des Actions de Souscription lors d'une dissolution est limité au montant souscrit et à tout revenu accumulé sur celui-ci. Le détenteur d'une Action a le droit d'assister aux assemblées de la Société ou du Compartiment en vertu desquels l'Action est émise. Certaines Actions peuvent être émises avec des droits de vote restreints.

Toute résolution visant à modifier les droits inhérents à une Catégorie nécessite l'approbation par écrit des trois quarts des détenteurs d'Actions de la Catégorie, ou la sanction d'une Résolution ordinaire adoptée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs d'Actions de cette Catégorie représentés ou présents, et votants en assemblée générale régulièrement convoquée, conformément aux statuts. Le quorum de toute assemblée générale convoquée pour examiner toute modification des droits inhérents aux Actions d'une Classe est le nombre d'Actionnaires correspondant à deux personnes ou plus dont les participations représentent un tiers des Actions.

ASSEMBLÉES

Toutes les assemblées générales de la Société doivent se dérouler en Irlande. Chaque année, la Société doit organiser une assemblée générale qui constitue son Assemblée générale annuelle. Un préavis de vingt et un jours (à l'exclusion du jour d'expédition et du jour de l'assemblée) doit être envoyé pour chaque assemblée générale de la Société. Ce préavis doit préciser le lieu et l'heure de l'assemblée et les affaires à traiter. Un mandataire peut assister à l'assemblée pour le compte d'un actionnaire. Les exigences relatives au quorum et à la majorité des votes lors de toutes les assemblées générales sont expliquées dans les Statuts. Un quorum est constitué de deux membres présents en personne ou par procuration, sous réserve que le quorum d'une assemblée générale convoquée pour une modification des droits attribuables à une Catégorie soit de deux actionnaires présents en personne ou par procuration, représentant au moins un tiers des Actions émises de la Catégorie concernée. Une résolution ordinaire est adoptée par une majorité simple des votes et une résolution extraordinaire est adoptée par une majorité de 75 % ou plus des votes exprimés. Les statuts prévoient que les questions peuvent être tranchées par une assemblée des actionnaires à main levée, à moins qu'un scrutin ne soit demandé par cinq actionnaires ou par des actionnaires détenant au moins 10 % des Actions, ou à moins que le président de l'assemblée ne demande un scrutin. Chaque Action confère au détenteur une voix sur toute question relative à la Société soumise aux actionnaires pour un vote par scrutin.

PROTECTION DES DONNÉES

Si vous êtes Actionnaire, ou êtes associé à un Actionnaire, veuillez noter que la Société et le Gestionnaire utiliseront, traiteront et partageront vos données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, tel que modifié de temps à autre, et la déclaration de confidentialité du gestionnaire, dont la version actuelle est disponible sur le site Internet, <https://www.fidelity.ie>.

LES COMPARTIMENTS ET LA SÉPARATION DES RESPONSABILITÉS

La Société est un fonds à compartiments avec passif distinct entre les compartiments. En conséquence, tout engagement encouru au nom de ou attribuable à un Compartiment de la Société est acquitté uniquement sur les actifs de ce Compartiment, et ni la Société ni aucun administrateur, séquestre, examinateur, liquidateur, liquidateur provisoire ou autre personne n'allouera, ni n'est obligée d'allouer, les actifs d'un tel Compartiment en règlement de toute responsabilité encourue pour le compte de ou attribuable à tout autre Compartiment de la Société, quel que soit le moment où cette responsabilité a été contractée. Des registres distincts sont tenus pour chaque Compartiment.

ANNEXE 1

LES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS

A l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés, la Société n'investira que dans des titres négociés en bourse ou sur un marché répondant aux critères réglementaires (réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public) et qui sont listés ci-dessous.

Les Marchés Réglementés comprennent toute bourse de valeurs de l'Union européenne ainsi que tous les investissements listés, cotés ou négociés sur toute bourse de valeurs en Australie, au Canada, au Japon, en Nouvelle-Zélande, en Norvège, en Suisse, au Royaume-Uni ou aux États-Unis qui est une bourse de valeurs au sens de la loi du pays concerné relative aux bourses, le marché organisé par l'International Securities Markets Association, le NASDAQ, le marché des titres du gouvernement américain mené par les courtiers primaires réglementés par la Federal Reserve Bank de New York, le marché hors-cote aux États-Unis, mené par des courtiers primaires et secondaires réglementés par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers, Inc. et par des institutions bancaires réglementées par le US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou Federal Deposit Insurance Corporation, le marché géré par les institutions du marché monétaire cotées tel que décrit dans la publication intitulée « The Investment Business Interim Prudential Sourcebook » produite par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni (telle que modifiée ou révisée de temps à autre), le marché hors-cote de Tokyo, réglementé par la Securities Dealers Association of Japan, AIM-l'Alternative Investment Market au Royaume-Uni, réglementé par la Bourse de Londres, et les bourses suivantes : la Bourse d'Istanbul, la Bourse de Hong Kong, la Bourse de Bombay, la Bourse de Kuala Lumpur, la Bourse de Singapour, la Bourse de Taïwan, la Bourse de Thaïlande, la Bourse de Corée, la Bourse de Bangalore, la Bourse de Calcutta, la Delhi Stock Exchange Association, la Gauhati Stock Exchange, la Bourse d'Hyderabad, la Bourse de Ludhiana, la Bourse de Madras, la Bourse de Pune, l'Association de la Bourse de l'Uttar Pradesh, la Bourse de Jakarta, la Bourse de Surabaya, la Bourse de Shenzhen, la Bourse de Shanghai, la Bourse de Colombo, la Bourse de Karachi, la Bourse de Lahore, la Bourse des Philippines, la Bourse de Buenos Aires, la Bourse de Rio de Janeiro, la Bourse de Sao Paolo, la Bourse de Santiago, la Bourse de Bogota, la Bourse de Medellin, la Bourse de Caracas, la Bourse de Maracaibo, la Bourse de Lima, la Bourse du Mexique, la Bourse de Tel Aviv, la Bourse de Dhaka, la Bourse du Caire, la Bourse d'Amman, la Bourse de Casablanca, la Bourse du Maroc et la Bourse de Johannesburg. Ces marchés et bourses sont énumérés ci-dessus conformément aux critères réglementaires, tels que définis dans les Réglementations OPCVM de la Banque centrale d'Irlande. La Banque centrale ne publie pas une liste de marchés approuvés.

Le montant total de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment qui peut être investi dans des titres négociés à la Bourse de Karachi et à la Bourse de Lahore est de 30 % de la Valeur nette d'inventaire de ce Fonds.

Les Marchés Réglementés indiqués ci-dessous sont soumis aux restrictions suivantes à la date du présent Prospectus :

- (i) un maximum de 10 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut être investi dans des titres négociés sur l'un quelconque des Marchés réglementés énumérés ci-dessous ; et
- (ii) le montant total de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment qui peut être investi dans des titres négociés sur les Marchés réglementés indiqués ci-dessous est de 30 % de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

La Bourse de Colombo

La Bourse de Bogota

La Bourse de Dhaka

La Bourse de Medellin

La Bourse de Maracaibo

La Bourse de Lima

La Bourse d'Amman

La Bourse de Casablanca

La Bourse du Maroc

ANNEXE 2

CONTRATS DE MISE EN PENSION ET CONTRATS DE PRISE EN PENSION

Conformément aux Réglementations OPCVM CBI et aux Réglementations MMF, un Compartiment peut conclure des contrats de mise en pension et de prise en pension comme indiqué dans la présente Annexe 2.

Généralités

Les Compartiments ont généralement recours à des contrats de mise en pension et des contrats de prise en pension comme outils de gestion de trésorerie. Les accords de mise en pension impliquent la vente de titres avec un accord de rachat des titres à un prix, une date et un paiement d'intérêts convenus. Les accords de prise en pension sont des transactions dans lesquelles un Compartiment achète des titres auprès d'une banque ou d'un courtier en valeurs mobilières reconnu et s'engage simultanément à revendre les titres à la banque ou au courtier à une date et à un prix convenus reflétant un taux d'intérêt du marché sans rapport avec le taux du coupon de l'échéance des titres achetés. Les titres auxquels se rapportent les contrats de mise en pension et les contrats de prise en pension seront des instruments du marché monétaire décrits au paragraphe « Catégories d'actifs » de la section « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessus.

Toute contrepartie à un contrat de mise en pension ou de prise en pension est soumise à une évaluation de crédit interne appropriée effectuée par le Gestionnaire en Investissement pour le compte de la Société qui doit inclure, entre autres considérations, les notations de crédit externes ou implicites de la contrepartie, l'adéquation des fonds propres, la surveillance réglementaire appliquée à la contrepartie concernée, le risque sectoriel et le risque de concentration. Lorsque cette contrepartie : (a) fait l'objet d'une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation est prise en compte par le Gestionnaire en Investissement dans le processus d'évaluation de crédit ; et (b) lorsque la contrepartie concernée est dégradée à A-2 ou en dessous (ou une notation comparable) par l'agence de notation de crédit visée au sous-paragraphe (a), cela entraînera sans délai une nouvelle évaluation de crédit de la contrepartie par le Gestionnaire en Investissement au nom de la Société.

La Société ne peut pas conclure de swaps de rendement total, d'opérations de prêt sur marge ou d'opérations de prêt d'actions. De même, la Société ne peut recourir à des instruments financiers dérivés. Les contreparties aux transactions de financement sur titres (« OFT ») seront généralement des institutions financières basées dans un État membre de l'OCDE, et bénéficiant d'une notation de crédit de premier ordre. Les contreparties de ces transactions doivent être soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la Banque centrale comme étant équivalentes à celles prescrites par le droit de l'UE, et doivent être spécialisées dans ces types d'opérations.

La proportion attendue de la VNI par Compartiment faisant l'objet de contrats de mise en pension et de prise en pension est conforme aux objectifs d'investissement actuels décrits dans le Prospectus. Dans le cas où la proportion de la VNI faisant l'objet de contrats de prise en pension d'un Compartiment change, l'objectif d'investissement sera modifié en conséquence. La proportion attendue des actifs pouvant faire l'objet de contrats de rachat et de prise en pension varie généralement entre 0 % et 100 %, ce dernier étant le taux maximum. L'utilisation attendue ne peut être estimée avec précision car l'utilisation de ces instruments dépend de plusieurs facteurs, y compris les conditions du marché, et peut fluctuer dans le temps. Sur la base des données historiques, l'utilisation de ces transactions par des Compartiments autres que les Compartiments PDCNAV se situe généralement entre 0 % et 5 % de la Valeur nette d'inventaire, mais la plage historique n'est pas un indicateur de l'utilisation future. Pour les Compartiments PDCNAV, l'utilisation attendue de ces transactions se situe entre 20 % et 30 % de la Valeur nette d'inventaire.

Le recours à des contrats de mise en pension et des contrats de prise en pension par un Compartiment comporte certains risques qui pourraient avoir un effet négatif sur sa valeur nette d'inventaire. Par exemple, si le vendeur de titres à un Compartiment en vertu d'un contrat de prise en pension ne respecte pas son obligation de racheter les titres sous-jacents, en raison de sa faillite ou de toute autre raison, le Compartiment cherchera à se départir de ces titres, ce qui pourrait entraîner des coûts ou des retards. Le Compartiment peut subir une perte dans la mesure où le produit de la cession des titres sous-jacents est inférieur au prix de rachat dû par le vendeur défaillant. Cette question est décrite plus en détail dans les sous-sections « Contrat de mise en pension » et « Contrats de prise en pension » de la section « Risques principaux » ci-dessus.

Lorsque la Société, pour le compte d'un Compartiment, s'engage dans des contrats de mise en pension ou de prise en pension, tous les revenus, nets des coûts et frais opérationnels directs et indirects découlant de la transaction concernée, sont versés aux actifs du Compartiment concerné. Ces coûts opérationnels directs et indirects ne contiendront pas de revenus cachés. La Société divulguera des informations sur les coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus par chaque Compartiment du fait de la conclusion de tels contrats de mise en pension ou de prise en pension, ainsi que l'identité de l'entité ou des entités auxquelles ces coûts et frais sont versés, en indiquant s'il s'agit ou non de parties liées au Gérant ou au Dépositaire, dans le rapport annuel de la Société.

Accords de Mises en pension de titres

Un Compartiment qui conclut un accord de mise en pension de titres doit s'assurer que :

- (a) il n'a qu'une durée temporaire, de sept Jours Ouvrables au maximum, et n'est utilisé qu'à des fins de gestion de liquidité et non à des fins d'investissement autres que celles visées au point (c) ci-après ;
- (b) la contrepartie ne peut céder, investir, engager ou transférer de quelque autre façon les actifs servant de garantie sans l'accord préalable du Compartiment ;
- (c) les liquidités reçues par le Compartiment peuvent être utilisées conformément aux exigences décrites à la rubrique « Garanties » ci-dessous ;
- (d) Les liquidités reçues par le Compartiment ne dépassent pas 10 % de ses actifs ; et
- (e) le Compartiment a le droit de résilier l'accord à tout moment moyennant un préavis de deux Jours Ouvrables maximum.

Contrats de prise en pension

Un Compartiment qui conclut un contrat de prise en pension de titres doit s'assurer que :

- (a) le Compartiment a le droit de résilier le Contrat à tout moment moyennant un préavis de deux Jours Ouvrables maximum ;
- (b) la valeur de marché des actifs reçus par le Compartiment est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées par le Compartiment ;
- (c) le montant total des liquidités fournies à la même contrepartie dans le cadre de contrats de prise en pension ne doit pas dépasser 15 % des actifs du Compartiment ;
- (d) les actifs reçus par le Compartiment sont des instruments du marché monétaire et doivent respecter les exigences décrites ci-dessous sous « Garanties » ; et
- (e) le Compartiment doit être en mesure de rappeler le montant total des liquidités, soit sur une base cumulée, soit sur une base d'évaluation au prix du marché (lorsque les liquidités peuvent être rappelées à tout moment sur une base d'évaluation au prix du marché, l'évaluation au prix du marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour le calcul de la Valeur nette d'inventaire).

Garanties

1. La garantie reçue par un Compartiment à la suite de la réalisation des transactions susmentionnées doit, à tout moment, répondre aux critères suivants :
 - (i) Liquidité : Une garantie (autre que des liquidités) doit être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation dont les prix sont ouvertement affichés afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de la valorisation établie avant la vente. Les sûretés reçues doivent également être conformes aux dispositions de l'Article 74 des Réglementations.
 - (ii) Valorisation des actifs : Une garantie doit être évaluée au moins quotidiennement, et les actifs dont les prix souffrent d'une volatilité élevée ne doivent pas être acceptés en tant que garantie, sauf si des marges de sécurité conservatrices appropriées sont en place.
 - (iii) Qualité de crédit de l'émetteur : Toute garantie doit être d'une qualité élevée.
 - (iv) Corrélation : Une garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter une corrélation importante avec la performance de la contrepartie.
 - (v) Diversification (concentration des actifs) : Dans le cadre de contrats de mise en pension, la garantie doit être sous forme de liquidités. La garantie reçue dans le cadre des contrats de prise en pension doit être suffisamment diversifiée pour que l'exposition maximale à un émetteur soit de 15 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, sauf si la garantie est conforme aux exigences décrites au paragraphe 2 ci-dessous.
 - (vi) Disponibilité immédiate : Un Compartiment doit pouvoir faire valoir toutes les garanties à tout moment, sans se référer à, ni obtenir l'approbation de la contrepartie.
2. La garantie reçue dans le cadre de contrats de prise en pension, lorsque l'exposition maximale à un émetteur est de 15 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, doit être soit : (a) des instruments du marché monétaire d'échéances résiduelles (par exemple, une date d'échéance finale) de 397 jours ou moins qui sont conformes aux paragraphes 2.9 et 2.10 de la section « Limites d'investissement » ; ou (b) des titres et instruments du marché monétaire liquides émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière qui respectent le paragraphe 2.10 de la section « Limites d'investissement ».
3. Les risques inhérents à la gestion des garanties, comme les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.
4. Les garanties reçues sur la base d'un transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. Pour les autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est ni affilié, ni lié au fournisseur de la garantie.
5. Le niveau de garantie requis sera, sous réserve du montant minimum de transfert et des dispositions relatives au seuil, d'au moins 100 % de l'exposition à la contrepartie concernée.
6. Une garantie non liquide ne peut pas être vendue, gagée ou réinvestie par le Compartiment.
7. Les garanties liquides reçues dans le cadre de contrats de mises en pensions ne peuvent être que : (i) mises en dépôt conformément aux Réglementations ; ou (ii) investies dans des titres ou des instruments du marché monétaire liquides de haute qualité émis ou garantis par l'Union européenne, une autorité centrale ou une banque centrale d'un État membre, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Mécanisme européen de stabilité ou le Fonds européen de stabilité financière. Ces titres ou instruments du marché monétaire doivent être conformes au paragraphe 2.10 de la section « Limites d'investissement ».
8. Un Compartiment recevant une garantie pour au moins 30 % de ses actifs doit mettre en place une politique de simulation de crise appropriée pour s'assurer que des simulations de crises régulières sont effectués dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à la garantie. La politique de simulation de crise de liquidité devrait au moins prescrire ce qui suit :

- (a) conception d'analyses de scénarios de crises, y compris l'étalonnage, la certification et l'analyse de sensibilité ;
- (b) approche empirique de l'évaluation de l'impact, y compris le contrôle a posteriori des estimations du risque de liquidité ;
- (c) fréquence des rapports et seuil(s) de tolérance aux limites / pertes ; et
- (d) mesures d'atténuation pour réduire les pertes, y compris la politique de décote et la protection contre les risques d'écart.

9. Chaque Compartiment doit mettre en place une politique de décote claire et adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, un Compartiment doit tenir compte des caractéristiques des actifs telles que la solvabilité ou la volatilité des prix, ainsi que des résultats des tests de résistance effectués conformément à l'Article 21 des Réglementations OPCVM de la Banque centrale d'Irlande. Cette politique doit être documentée et doit justifier chaque décision d'appliquer une décote spécifique, ou de s'abstenir d'appliquer une décote, à une certaine classe d'actifs. À cet égard, la garantie reçue par chaque Compartiment comprend des obligations d'État de haute qualité qui ne sont soumises à aucune décote.

10. Les types d'actifs suivants peuvent être soumis à des contrats de mise et de prise en pension : liquidités et obligations.

Les Actionnaires sont informés que la Société n'a pas l'obligation de calculer son exposition globale car : (i) elle n'emploie pas d'instruments financiers dérivés ; et (ii) elle ne génère pas d'effet de levier par le réinvestissement de la garantie. Les contrats de mises et prises en pension et les prêts de titres ne constituent pas des emprunts ou des prêts aux fins des Articles 103 et 111 des Réglementations, respectivement.

TITRES ÉMIS AVANT L'ÉMISSION

Un Compartiment peut acheter des titres de créance « au moment de leur émission », c'est-à-dire pour transfert au Compartiment après la date de règlement normale de ces titres, à un prix et à un rendement déterminés. Un Compartiment ne paiera généralement pas pour ces titres ni ne commencera à percevoir d'intérêts sur ceux-ci tant qu'il ne les aura pas reçus. Toutefois, lorsqu'un Compartiment s'engage à acquérir une obligation d'achat dès l'émission, il assume immédiatement les risques de propriété, y compris le risque de fluctuation de prix. Le défaut par l'émetteur de livrer un titre acheté au moment de l'émission peut entraîner une perte ou une opportunité manquée de faire un investissement alternatif.

ANNEXE 3

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES INVESTISSEURS : DÉTAILS SPÉCIFIQUES AU PAYS

CHILI

Ni la Société ni les Actions n'ont été enregistrées auprès de la Superintendencia de Valores y Seguros au titre de la loi sur les marchés de valeurs n° 18.045 (Ley de Mercado de Valores), et des Réglementations y afférent. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une invitation à souscrire ou à acheter des titres dans la République du Chili, sauf si les acheteurs sont identifiés individuellement dans le cadre d'une offre privée conformément à l'article 4 de la Ley de Mercado de Valores (c.-à-d. une offre qui ne s'adresse pas au grand public ou à un secteur ou un groupe spécifique) concernant les Actions de The United States Dollar Fund uniquement (à l'exception de la Catégorie monétaire à court terme STANLIB USD et de la Catégorie F).

HONG KONG

La Société n'a pas été autorisée par la Securities and Futures Commission de Hong Kong. Par conséquent, les Actions de la Société ne sont pas accessibles au grand public à Hong Kong et ne doivent pas être distribuées à Hong Kong par le biais d'une offre publique, d'une publicité publique ou de toute autre manière similaire. Les Actions de la Société ne peuvent être mises à la disposition que d'investisseurs professionnels dûment qualifiés ou par voie de placement privé. Ce Prospectus n'a été examiné par aucune autorité réglementaire de Hong Kong, et aucune autorité réglementaire de Hong Kong n'assume la responsabilité de la solidité financière du Compartiment ou de l'exactitude de toute déclaration faite, ou opinion exprimée, dans ce Prospectus. Les investisseurs sont invités à faire preuve de prudence par rapport à l'offre. Il est fortement recommandé à tout investisseur qui a des doutes sur le contenu du Prospectus de demander l'avis d'un professionnel indépendant.

IRLANDE

La Société est un organisme de placement tel que défini à l'Article 739B du Code irlandais des impôts consolidé de 1997 et ses modifications. Aux fins de la fiscalité irlandaise, tous les investisseurs qui acquièrent des Actions par souscription ou transfert pour la première fois sont actuellement tenus de remplir une déclaration fiscale irlandaise. Les Souscripteurs sont invités à se référer à la section intitulée « Fiscalité » du présent Prospectus.

ÉTATS-UNIS

La Société et les Compartiments ne sont pas enregistrés en vertu du US Investment Company Act de 1940, tel que modifié (le « Investment Company Act »), et les Actions ne sont pas enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») ou en vertu d'une quelconque loi de « ciel bleu » des États américains. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou, directement ou indirectement, à ou au profit d'une Personne des États-Unis, sauf avec le consentement des Administrateurs dans le cadre d'une transaction privée qui n'entraîne pas une violation des lois fédérales américaines applicables, ou des lois sur les titres des États. Chaque acheteur d'une Action sera réputé déclarer que cet acheteur n'est pas une Personne des États-Unis, ne reçoit pas l'Action aux États-Unis et n'acquiert pas l'Action pour le compte d'une Personne des États-Unis, sauf autorisation contraire des Administrateurs de la Société dans la section ci-dessous intitulée « Souscriptions et Transferts aux Personnes des États-Unis ». **Ni le Gérant, ni le Gestionnaire en investissement ne sont des conseillers en placement agréés ou des conseillers déclarants dispensés au sens de la loi américaine sur les conseillers en placement de 1940, telle que modifiée. Ni le Gérant, ni le Gestionnaire en Investissement ne sont agréés auprès de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis, et ni le Gérant ni le Gestionnaire en Investissement ne sont tenus de solliciter ou d'obtenir un tel agrément concernant la Société ou les Compartiments.**

Dans la mesure où des Personnes des États-Unis investissent dans la Société, le Gérant suivra le nombre de Personnes des États-Unis investis dans la Société et les qualifications des Ressortissants américains investissant dans la Société. Les Administrateurs imposeront le rachat d'Actions d'un Actionnaire qui devient une Personne des États-Unis et ne remplit pas les critères d'un « investisseur accrédité » (tel que défini aux termes de l'Article D) ou tel que défini autrement dans le Prospectus. Les Administrateurs peuvent également refuser une souscription d'Actions ou exiger le rachat d'Actions par des Actionnaires qui sont des Personne des États-Unis afin de maintenir leur exemption de l'Investment Company Act et/ou de s'assurer que ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire en Investissement ne sont tenus d'être conseillers agréés en investissements ou conseillers déclarants exonérés en vertu de la loi américaine sur les conseillers en investissement de 1940, telle que modifiée, ou de toute loi américaine sur les titres. Les Administrateurs peuvent également refuser une demande d'Actions ou exiger le rachat d'Actions par des Actionnaires qui sont des Personne des États-Unis dans des circonstances qui, de l'avis des Administrateurs, pourraient porter atteinte au statut fiscal ou à la résidence de la Société. La procédure de détermination des Actions qui seront rachetées dans un cas particulier relève de la discrétion des Administrateurs. Pour exercer cette discrétion et déterminer s'il faut imposer le rachat d'Actions, ainsi que les Actionnaires qui seront soumis au rachat forcé, les Administrateurs peuvent agir sur la base des informations dont ils disposent, sans aucune obligation de conduite d'enquêtes spécifiques, et peuvent aussi recourir aux conseils d'un conseiller juridique américain. Les Administrateurs, la Société, les Compartiments, le Gérant ou le Gestionnaire en Investissement ne pourront en aucun cas être tenus responsables vis-à-vis des Actionnaires, des conséquences de l'exercice de toute discrétion ou de toute décision prise de bonne foi en ce qui concerne un tel rachat.

Les Administrateurs n'acceptent actuellement pas les Personne des États-Unis comme investisseurs dans la Société ; en particulier, les Administrateurs n'acceptent pas les investisseurs de l'Employee Retirement Income Security Act (ERISA).

Souscriptions et Transferts aux Personnes des États-Unis

Les Administrateurs peuvent autoriser l'achat ou le transfert d'Actions à une Personne des États-Unis à condition que :

- (i) un tel achat ou transfert n'entraîne pas une violation du Securities Act ou des lois sur les titres des États-Unis ;
- (ii) un tel achat ou transfert n'obligerait pas la Société à s'enregistrer en vertu de la Loi sur les sociétés d'investissement ;
- (iii) un tel achat ou transfert n'obligerait ni le gestionnaire, ni le gestionnaire en investissements d'obtenir le statut de conseillers en investissements agréés ou de conseillers déclarants dispensés au sens de la loi américaine sur les conseillers en investissements de 1940, telle que modifiée, ou de toute loi sur les titres des États-Unis ;
- (iv) il n'y ait aucune conséquence fiscale défavorable pour la Société ou les Actionnaires à la suite d'un tel achat ou transfert ; et
- (v) sous réserve des dispositions dérogatoires du Prospectus.

En outre, les Administrateurs peuvent autoriser l'achat ou le transfert d'Actions à une Personne des États-Unis résidant en dehors des États-Unis si la Personne des États-Unis déclare faire sa demande en tant que « fiduciaire discrétionnaire professionnel » ou autrement pour le compte bénéficiaire d'une personne qui n'est pas une Personne des États-Unis.

Chaque souscripteur d'Actions Personne des États-Unis sera tenu de fournir les déclarations, garanties ou documents selon les demandes des Administrateurs, pour s'assurer que ces exigences sont satisfaites avant l'approbation de cette vente ou de ce transfert par les Administrateurs.

Fiscalité américaine

La discussion dans le présent Prospectus des considérations fiscales fédérales américaines n'est pas destinée à, ni rédigée, pour être utilisée, et ne peut être utilisée, dans le but d'éviter des pénalités. Une telle discussion est rédigée pour soutenir la promotion ou la commercialisation des transactions ou des questions traitées ici. Chaque contribuable doit demander conseil en fonction de sa situation particulière à un conseiller fiscal indépendant.

Les Personne des États-Unis qui investissent directement dans la Société ou dont les filiales ou sociétés affiliées non américaines investissent dans la Société peuvent être assujettis à des obligations fiscales aux États-Unis. Les investisseurs potentiels ayant le statut de Personnes des États-Unis, ou étant des filiales ou sociétés affiliées de Personnes des États-Unis, doivent obtenir un avis professionnel indépendant quant aux éventuelles conséquences fiscales américaines découlant d'un tel investissement.

Ce qui suit n'est qu'un résumé de certains aspects de l'Internal Revenue Code (le « Code ») pouvant s'appliquer, et n'est pas destiné à constituer un résumé de toutes les considérations fiscales américaines pertinentes.

La Société (ou éventuellement chaque Compartiment) sera considérée comme une « société d'investissement étrangère passive » (« PFIC ») au sens de la Section 1297(a) du Code. Le statut de PFIC peut entraîner des conséquences fiscales nationales et locales défavorables pour tout contribuable américain investisseur, et tout contribuable américain partenaire ou bénéficiaire d'un investisseur, ou actionnaire d'un investisseur qui est lui-même une PFIC, ou actionnaire à 50 % ou plus d'un investisseur qui n'est pas une PFIC. La Société n'a pas l'intention de préparer les déclarations d'informations annuelles nécessaires aux contribuables américains afin de faire un choix en termes de fiscalité américaine (le soi-disant « choix QEF »).

Le Prospectus prévoit que chaque Compartiment peut investir dans d'autres organismes de placement collectif. En vertu des règles d'attribution pertinentes applicables aux PFIC, si un ressortissant américain détient une participation dans une PFIC (la « PFIC de niveau supérieur ») et que la PFIC de niveau supérieur détient une participation dans une autre PFIC (la « PFIC de niveau inférieur »), ce ressortissant est alors réputé détenir une participation dans la PFIC de niveau inférieur. Par conséquent, sur le plan technique, les règles relatives aux PFIC s'appliqueront à l'intérêt réputé dudit ressortissant dans la PFIC de niveau inférieur. Par conséquent, la disposition par la PFIC de niveau supérieur d'actions dans la PFIC de niveau inférieur, ou la réception d'une distribution de la PFIC de niveau inférieur, peuvent entraîner une obligation fiscale et de déclaration pour la ressortissant.

Les contribuables américains qui sont investisseurs, ou actionnaires, partenaires ou bénéficiaires d'un investisseur, peuvent également encourir des obligations fiscales américaines défavorables si la Société (ou tout Compartiment) est une société étrangère contrôlée (« CFC ») en vertu du Code. La Société s'efforcera d'opérer de manière à éviter la classification en tant que CFC, mais ne peut garantir qu'elle sera en mesure de le faire.

Les commentaires ci-dessus sont de nature générale seulement. Ils concernent des domaines complexes de la fiscalité américaine et du droit des titres. Il est fortement recommandé aux investisseurs de contacter un conseiller professionnels indépendant.

Les investisseurs potentiels qui sont une Personne et/ou un Investisseur liés aux États-Unis doivent également noter les informations importantes suivantes :

- Ni la Société ni les Actions n'ont été approuvées ou désapprouvées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis, une quelconque commission des titres d'un État américain, ou autre autorité réglementaire, et aucune des autorités susmentionnées n'a approuvé ou désapprouvé les mérites ou l'exactitude de cette offre, telle que décrite dans cette documentation. Toute déclaration contraire est illégale.
- Aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit n'est prévue ou ne devrait être déduite quant au rendement économique ou aux conséquences fiscales d'un investissement dans les Compartiments. Aucune garantie ne peut être offerte quant à la réalisation du ou des objectifs d'investissement des Compartiments. Aucune garantie ne peut être offerte que les lois existantes ne seront pas modifiées ou interprétées de manière défavorable.

- Le présent Prospectus ne doit pas être interprété comme un conseil juridique ou fiscal. Chaque investisseur doit consulter son propre avocat et comptable pour obtenir des conseils concernant les diverses considérations juridiques, fiscales et économiques relatives à son investissement. Chaque investisseur potentiel est responsable des honoraires de ses propres avocats, comptables et autres conseillers.
- Les investisseurs potentiels ne doivent pas souscrire d'Actions à moins d'être convaincus qu'eux-mêmes et leur représentant en investissement, le cas échéant, ont demandé et reçu toutes les informations leur permettant d'évaluer les mérites et les risques de l'investissement proposé.
- Les Actions sont soumises à des restrictions de transférabilité et de revente et ne peuvent être transférées ou revendues que dans la mesure permise par le Securities Act et les lois étatiques applicables sur titres, en vertu d'un enregistrement ou d'une dispense à cet égard, ainsi que conformément aux exigences énoncées dans le Prospectus. Chaque Personnes des États-Unis souscrivant des Actions doit accepter que la Société ou le Compartiment puissent, à leur discrétion, rejeter toute proposition de transfert de ces Actions.
- Certaines informations contenues dans le Prospectus peuvent constituer des « Énoncés prospectifs » qui peuvent être identifiés par l'utilisation de termes prospectifs tels que « peut », « devrait », « s'attendre à », « anticiper », « projeter », « estimer », « avoir l'intention de », « continuer » ou croire, ou bien le contraire de ces termes, d'autres variantes de ceux-ci, ou une terminologie comparable. En raison de divers risques et incertitudes, y compris ceux énoncés dans le Prospectus, les événements ou résultats réels ou la Performance réelle des Compartiment, peuvent différer significativement de ceux reflétés ou envisagés dans ces déclarations prospectives.
- Ce Prospectus vous a été soumis de manière confidentielle dans le cadre d'un Placement Privé d'Actions aux États-Unis et ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'Actions dans tout État ou juridiction où l'offre ou la vente des Actions seraient interdits, ou à toute entité ou personne physique ne possédant pas les qualifications décrites dans le présent Prospectus.

ANNEXE 4

LISTE DES DELEGUES ET SOUS-DELEGUES DU DEPOSITAIRE

Marché	Fournisseur de services	Correspondant en trésorerie de titres
Argentine	HSBC Bank Argentina S.A.	HSBC Bank Argentina S.A.
Australie	JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Sydney	Australia and New Zealand Banking Group Ltd. JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Sydney (pour les clients utilisant la solution nationale en AUD de J.P. Morgan)
Autriche	UniCredit Bank Austria AG	J.P. Morgan SE
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited (succursale de Bahreïn)	HSBC Bank Middle East Limited (succursale de Bahreïn)
Bangladesh	Standard Chartered Bank (Succursale du Bangladesh)	Standard Chartered Bank (Succursale du Bangladesh)
Belgique	BNP Paribas Securities Services SCA Relation directe avec le Dépositaire	J.P. Morgan SE BNP Paribas Securities Services SCA (pour les obligations belges réglées à la Banque nationale de Belgique) Pour la relation directe avec le Dépositaire, les comptes auprès du CSD sont détenus par J.P. Morgan SE-succursale de Dublin exploitée par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services SCA
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	HSBC Bank Bermuda Limited
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	J.P. Morgan S.A. Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliarios	J.P. Morgan S.A. Distribuidora de Titulos e Valores Mobiliarios
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie	ING Bank N.V., succursale de Sofia
Canada	CIBC Mellon Trust Company Royal Bank of Canada	Royal Bank of Canada Canadian Imperial Bank of Commerce (pour les clients utilisant la solution nationale en CAD de J.P. Morgan)
Chili	Banco Santander Chile	Banco Santander Chile
Chine Actions A	JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited, succursale de Shanghai HSBC Bank (Chine) Company Limited	JPMorgan Chase Bank (China) Company Limited, succursale de Shanghai HSBC Bank (Chine) Company Limited
Chine Actions B	HSBC Bank (Chine) Company Limited	JPMorgan Chase Bank, N.A. JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Hong Kong
China Connect	JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Hong Kong	JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Hong Kong
Colombie	Cititrust Colombia S.A., Sociedad Fiduciaria	Cititrust Colombia S.A.
Costa Rica	Banco BCT S.A.	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.	Zagrebacka banka d.d.
Chypre	HSBC Europe continentale, Grèce	J.P. Morgan SE
République tchèque	UniCredit Bank République tchèque et Slovaquie, a.s.	Československá obchodní banka a.s.
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken, Dnk, filiale de SEB AB(PUBL.), Suède	Nordea Bank Abp
Égypte	CITIBANK, N.A., Égypte	CITIBANK, N.A., Égypte
Estonie	Clearstream Banking S.A. (en sa qualité d'ICSD)	J.P. Morgan SE
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ) Succursale de Helsinki	J.P. Morgan SE
France	BNP Paribas Securities Services SCA Relation directe avec le Dépositaire	J.P. Morgan SE BNP Paribas Securities Services SCA (pour les Titres Physiques et les Ordres De Mouvement (ODM) détenus par les Clients) Pour la relation directe avec le Dépositaire, les comptes auprès du CSD sont détenus par J.P. Morgan SE-succursale de Dublin exploitée par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services SCA
Allemagne	Deutsche Bank AG	J.P. Morgan SE

Ghana	Standard Chartered Bank Ghana PLC	Standard Chartered Bank Ghana PLC
Grèce	HSBC Europe continentale, Grèce	J.P. Morgan SE
Hong Kong	JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Hong Kong	JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Hong Kong
Hongrie	Deutsche Bank AG, succursale de Hongrie	UniCredit Bank Hongrie Zrt.
Islande	Islandsbanki hf.	Islandsbanki hf.
Inde	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Mumbai	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Mumbai
Indonésie	PT Bank HSBC Indonésie	PT Bank HSBC Indonésie
Irlande	Relation directe avec le Dépositaire	J.P. Morgan SE
Israël	Bank Leumi Le-Israel B.M.	Bank Leumi Le-Israel B.M.
Italie	BNP Paribas Securities Services SCA, Milan	J.P. Morgan SE
Japon	Mizuho Bank Ltd. MUFG Bank, Ltd.	JPMorgan Chase Bank, N.A., Succursale de Tokyo
Jordanie	Standard Chartered Bank, Amman	Standard Chartered Bank, Amman
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan, Société par actions	Filiale Bank Sberbank de Russie, Société par actions
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited	Standard Chartered Bank Kenya Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, succursale du Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, succursale du Koweït
Lettonie	Clearstream Banking S.A. (en sa qualité d'ICSD)	J.P. Morgan SE
Lituanie	Clearstream Banking S.A. (en sa qualité d'ICSD)	J.P. Morgan SE
Luxembourg	Clearstream Banking S.A. (en sa qualité d'ICSD)	J.P. Morgan SE
Malawi	Standard Bank PLC	Standard Bank PLC
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad	HSBC Bank Malaysia Berhad
Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Succursale de l'Île Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Succursale de l'Île Maurice
Mexique	Banco Nacional de Mexico S.A., Integrante Del Grupo Financiero Banamex	Banco Santander (Mexico) S.A., Institucion de Banca Multiple, Grupo Financiero SM
Maroc	Société Générale Marocaine de Banques	Banque Attijariwafa
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	The Standard Bank of South Africa Ltd.
Pays-Bas	BNP Paribas Securities Services SCA Relation directe avec le Dépositaire	J.P. Morgan SE Pour la relation directe avec le Dépositaire, les comptes auprès du CSD sont détenus par J.P. Morgan SE-succursale de Dublin exploitée par l'intermédiaire de BNP Paribas Securities Services SCA
Nouvelle Zélande	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de la Nouvelle-Zélande	ANZ Bank New Zealand Limited JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de la Nouvelle-Zélande (pour les clients utilisant la solution nationale en NZD de J.P. Morgan)
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc	Stanbic IBTC Bank Plc
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Succursale d'Oslo	Nordea Bank Abp
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.	HSBC Bank Oman S.A.O.G.
Pakistan	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited	Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited
Panama	Citibank, N.A., succursale de Panama	Citibank, N.A., succursale de Panama
Pérou	Citibank del Perú S.A.	Banco de Crédito del Perú
Philippines	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Succursale des Philippines	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, Succursale des Philippines
Pologne	Bank Handlowy w. Warszawie S.A.	mBank S.A.
Portugal	BNP Paribas Securities Services SCA	J.P. Morgan SE
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, succursale du Qatar	The Commercial Bank (P.Q.S.C.)
Roumanie	Citibank Europe plc, succursale de Roumanie	ING Bank N.V.
Russie	Commercial Bank J.P. Morgan Bank International (S.A.R.L.)	Sberbank of Russia JPMorgan Chase Bank, N.A.
Arabie saoudite	J.P. Morgan Saudi Arabia Company	JPMorgan Chase Bank N.A., succursale de Riyadh
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC Belgrade	UniCredit Bank Serbia JSC Belgrade
Singapour	DBS Bank Ltd	Oversea-Chinese Banking Corporation
République slovaque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Pobočka Zahranicnej Banky	J.P. Morgan SE
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.	J.P. Morgan SE
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited	The Standard Bank of South Africa Limited
Corée du Sud	Kookmin Bank Co., Ltd. Standard Chartered Bank Korea Limited	Kookmin Bank Co., Ltd. Séoul Standard Chartered Bank Korea Limited
Espagne	CACEIS Bank Spain, S.A.U.	J.P. Morgan SE

Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, succursale du Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, succursale du Sri Lanka
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)	Svenska Handelsbanken
Suisse	UBS Switzerland AG	UBS Switzerland AG
Taiwan	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Taipei	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Taipei
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited	Stanbic Bank Tanzania Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Tunisie	Union Internationale de Banques	Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A.
Turquie	Citibank A.S.	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale d'Istanbul
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Ltd	Standard Chartered Bank Uganda Ltd
Ukraine	Société par actions « Citibank »	JPMorgan Chase Bank, N.A. Société par actions « Citibank »
Émirats arabes unis	HSBC Bank Middle East Limited, succursale des Émirats arabes unis	First Abu Dhabi Bank P.J.S.C
Royaume-Uni	JPMorgan Chase Bank, N.A. Deutsche Bank AG Centre de dépôt et de compensation	JPMorgan Chase Bank, N.A., succursale de Londres
États-Unis	JPMorgan Chase Bank, N.A.	JPMorgan Chase Bank, N.A.
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd.	HSBC Bank (Vietnam) Ltd.
UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo)	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc	Standard Chartered Bank Zambia Plc
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Ltd	Stanbic Bank Zimbabwe Ltd

Clause(s) de non-responsabilité :

La liste ci-dessus est à titre indicatif et son contenu est susceptible d'être modifié. La liste n'est pas destinée à influencer vos décisions d'investissement ni à modifier ou compléter tout accord régissant les relations de la Société avec J.P. Morgan. Ni la liste ni aucun de ses contenus ne peuvent être divulgués à des tiers ou utilisés à d'autres fins sans le consentement écrit approprié de J.P. Morgan. J.P. Morgan a recueilli les informations auprès d'une source qu'elle considère fiable, cependant, elle ne peut être tenue responsable des inexactitudes, des informations incomplètes ou de la mise à jour des informations fournies par les présentes. J.P. Morgan n'assume aucune responsabilité ou obligation de quelque nature que ce soit envers quiconque à l'égard de ces questions.

J.P. Morgan est un nom commercial pour les entreprises de JPMorgan Chase & Co. et de ses filiales et sociétés affiliées dans le monde entier. Le matériel est produit et distribué au nom des entités offrant des activités de banque de financement et d'investissement, y compris, mais sans s'y limiter, JPMorgan Chase Bank, N.A. (y compris par l'intermédiaire de ses succursales agréées) J.P. Morgan SE (y compris par l'intermédiaire de ses succursales agréées) et J.P. Morgan Europe Limited (y compris par l'intermédiaire de ses succursales agréées). Pour des informations réglementaires supplémentaires concernant ces entités, veuillez consulter : www.jpmorgan.com/disclosures.

ADMINISTRATION

La Société

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc
Georges Quay House
43 Townsend Street
Dublin 2
D02 VK65
Irlande

Gestionnaire en Investissement

FIL Investments International
Beech Gate,
Millfield Lane
Lower Kingswood
Tadworth
Surrey KT20 6RP
Royaume-Uni

Secrétaire général

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Succursale d'Irlande
Georges Quay House
43 Townsend Street
Dublin 2
D02 VK65
Irlande

Dépositaire

JP Morgan SE, succursale de Dublin
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

Agent administratif

J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 RK57
Irlande

Distributeur Général

FIL Distributors
Pembroke Hall
42 Crow Lane
Pembroke HM19
Bermudes

Gérant

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A., Succursale d'Irlande
Georges Quay House
43 Townsend Street
Dublin 2
D02 VK65
Irlande

Courtiers promoteurs

J & E Davy
Davy House
49 Dawson Street
Dublin 2
Irlande

Commissaires aux comptes indépendants

Deloitte Ireland LLP
29 Earlsfort Terrace
Dublin 2, D02 AY28
Irlande

Conseiller juridique

Matheson LLP
70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2, D02 R296
Irlande

SUPPLÉMENT DE THE EURO FUND

THE EURO FUND

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à The Euro Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable avec séparation du passif entre les compartiments, autorisée par la Banque centrale conformément aux Réglementations.

Le présent Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie intégrante, et doit être lu dans le contexte, et conjointement avec, le prospectus de la Société daté du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addendum éventuel de celui-ci (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et en fait partie.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus. A la date du présent Supplément, le Compartiment est noté Aaa-mf par Moody's Investor Services, Inc., noté AAAm par Standard & Poor's et noté AAAmf par Fitch Ratings.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est l'Euro.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de capitalisation de catégorie A, Actions de Capitalisation de Catégorie A100, Actions de Distribution Flex de Catégorie A, Actions de Capitalisation de Catégorie B, Actions de Distribution Flex de Catégorie B, Actions de Capitalisation de Catégorie C, Actions de Distribution Flex de Catégorie F, Actions de Capitalisation de Catégorie G ; Actions de Distribution Flex de Catégorie G ; Actions de Capitalisation de Catégorie I, Actions de Distribution Flex de Catégorie I ; Actions de Capitalisation de Catégorie K100, Actions de Capitalisation de Catégorie R ; Actions de Distribution Flex de Catégorie R, Actions de Capitalisation de Catégorie R-UK, Actions de Distribution Flex de Catégorie R-UK et la Catégorie monétaire à court terme STANLIB Euro.

Des informations spécifiques à la Catégorie monétaire à court terme STANLIB Euro, exclusivement distribuée par STANLIB, sont détaillées dans un Supplément de Catégorie distinct qui vient immédiatement à la suite du présent Supplément.

Des informations relatives à chacune des autres Catégories d'Actions du Compartiment sont présentées ci-dessous.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	Euro	100 000	Néant	Néant	IE0003323494
Actions de Capitalisation de Catégorie A100	Euro	Néant	Néant	Néant	IE000SJX0HY4
Actions de capitalisation de Catégorie B	Euro	100 000	Néant	Néant	IE00B134T973
Actions de capitalisation de Catégorie C	Euro	Néant	Néant	Néant	IE00BL9XM002
Actions de capitalisation de Catégorie G	Euro	Néant	Néant	Néant	IE000DCNB9D8
Actions de capitalisation de Catégorie I	Euro	50 000 000	Néant	Néant	IE000VIFSJO0
Actions de capitalisation de Catégorie K100	Euro	200 000 000	Néant	Néant	-
Actions de capitalisation de Catégorie R	Euro	Néant	Néant	Néant	IE0004ZPOKA5
Actions de capitalisation de Catégorie R-UK	Euro	1 000 000 000	Néant	Néant	IE0004VMCYQ3
CATEGORIES DE DISTRIBUTION FLEX					
Actions de Distribution Flex de Catégorie A	Euro	100 000	Néant	Néant	IE0003323502
Actions de Distribution Flex de Catégorie B	Euro	100 000	Néant	Néant	IE00B5YLG93
Actions de distribution Flex de Catégorie F	Euro	100 000	Néant	Néant	IE00B447N912
Actions de distribution Flex de Catégorie G	Euro	Néant	Néant	Néant	IE000NS2WPG6
Actions de distribution Flex de Catégorie I	Euro	50 000 000	Néant	Néant	IE000BZPZFH2
Actions de distribution Flex de Catégorie R	Euro	Néant	Néant	Néant	IE000AZVL3K0
Actions de distribution Flex de Catégorie R-UK	Euro	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000YUOZ7X4

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Catégorie A, des Actions de Capitalisation de Catégorie A100, des actions de Catégorie B, C et F, des Actions de Capitalisation de Catégorie G, des Actions de Catégorie K100, de Catégorie R et de Catégorie R-UK, et la Catégorie monétaire à court terme STANLIB Euro sont actuellement disponibles. Les Actions de Capitalisation de Catégorie C, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie R et les Actions de Catégorie R-UK ne sont disponibles qu'aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournit des services dans le cadre d'un contrat de gestion d'investissement ou autre accord.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Classes proposées sont présentées dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions du Compartiment » et « Frais et Dépenses » ou, dans le cas de la Catégorie monétaire à court terme STANLIB Euro, dans le supplément de catégorie concernée ci-joint.

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que Compartiment LVNAV, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investira conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. En outre, par le biais de la procédure de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section du prospectus intitulée « Investissement durable et intégration ESG », ainsi que l'annexe « Durabilité ». Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Investissements autorisés

Le Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en euros :

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Oui
Titrisations et ABCP	Oui
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Oui
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Oui

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

À la date du présent Supplément, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie F est de 100 000 €, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie I est de 50 000 000 €, le montant minimum de souscription initiale pour les actions de la Catégorie K100 est de 200 000 000 €, le montant minimum de souscription initiale pour les actions de la Catégorie R-UK est de 1 000 000 000 € et aucune souscription initiale minimum n'est imposée pour les Actions de Catégorie A100, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie G ou celles de Classe R. Aucun minimum de participation n'est requis et aucun montant minimum de souscription ultérieure n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

À la date du présent Supplément, aucun rachat minimum n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Dans un environnement de marché normal, le Compartiment a un Cycle de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	13h30 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h30 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h30 (Heure d'Irlande)

Dans un environnement de marché tendu, le Compartiment a un Cycle de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	13h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h00 (Heure d'Irlande)

Le Jour de règlement pertinent pour une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiées. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement (par exemple une modification ponctuelle pour tenir compte des heures de clôture des marchés un jour donné, par exemple la veille de Noël). S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Le revenu net par Action de Distribution Flex de Catégorie A et de Catégorie B sera cumulé quotidiennement et distribué chaque jour sous la forme d'Actions supplémentaires pour les Actionnaires. Le revenu net par Action de Distribution Flex des Catégories F, G, I et R sera cumulé quotidiennement et distribué mensuellement sous forme d'un paiement en espèces aux Actionnaires par virement bancaire ou par toute autre méthode convenue entre les l'Actionnaire et le Gérant, sauf si l'Actionnaire choisit que ce revenu net soit distribué mensuellement sous la forme d'Actions supplémentaires en cochant la case appropriée dans le Contrat d'achat d'Actions. Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation.

Plus d'informations sur les politiques de distribution en question figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de Distribution Flex » et à la section intitulée « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

En outre, et notwithstanding les détails décrits dans le Prospectus, pour les Actions de Capitalisation de Catégorie R et les Actions de Distribution Flex de Catégorie R uniquement, aucune commission ne sera payée par le Compartiment au Gérant, qui percevra plutôt une commission directement auprès du Sous-Distributeur (qui agit également en tant qu'actionnaire pour le compte de ses clients sous-jacents). Comme pour les autres Catégories, le Gérant acquitte sur sa commission divers frais et dépenses (tels que décrits sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société »).

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

THE EURO FUND

CATÉGORIE MONÉTAIRE À COURT TERME STANLIB EURO SUPPLÉMENT DE CATÉGORIE

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à la Catégorie Monétaire à court terme STANLIB Euro (la « Catégorie »), une catégorie d'actions de The Euro Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable à responsabilité séparée entre les compartiments agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément à la Réglementation.

Ce Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie et doit être lu dans le contexte et conjointement avec le Prospectus de la Société et le Supplément relatif au Compartiment, tous deux datés du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addenda de temps à autre (le « Prospectus »).

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le Prospectus, dans le Supplément du Compartiment et dans le présent Supplément. Au meilleur de la connaissance et de la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le Prospectus, le Supplément du Compartiment et le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter l'importance de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

1. Généralités

Devise spécifiée	ISIN
Euro	IE00B65T4341

2. Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

A la date du présent Supplément, le montant minimal de souscription initiale pour la Catégorie est de 100 000 Euros. Aucun minimum de participation et aucun montant de souscription ultérieure n'est imposé pour cette Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de souscription initiale minimale, de souscription ultérieure minimale, et le montant de participation minimal dans le cas d'un seul investisseur de la Catégorie.

3. Distributeur

Cette Catégorie est exclusivement distribuée par STANLIB, dont le siège social est situé 17 Melrose Boulevard Melrose Arch, 2196 Johannesburg, Afrique du Sud.

4. Politique de distribution

Cette Catégorie est une Catégorie de Capitalisation et en conséquence, aucune déclaration de distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Plus d'informations sur la politique de distribution de la Catégorie figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de distribution Flex » de la section intitulée « Les Actions ».

5. Prix de souscription

Les Actions de cette Catégorie sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

6. Montant minimum des rachats

A la date du présent Supplément, aucun montant minimum des rachats n'est imposé pour cette Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de rachats minimaux pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour la Catégorie dans son ensemble.

7. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société ».

SUPPLÉMENT DE THE STERLING FUND

THE STERLING FUND

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à The Sterling Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable avec séparation du passif entre les compartiments, autorisée par la Banque centrale conformément aux Réglementations.

Le présent Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie intégrante, et doit être lu dans le contexte, et conjointement avec, le prospectus de la Société daté du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addendum éventuel de celui-ci (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et en fait partie.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus. A la date du présent Supplément, le Compartiment est noté Aaa-mf par Moody's Investor Services, Inc. et AAAm par Standard & Poor's.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est la Livre Sterling.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de Capitalisation de Catégorie A ; Actions de Capitalisation de Catégorie A100 ; Actions de Distribution Flex de Catégorie A ; Actions de Capitalisation de Catégorie B ; Actions de Distribution Flex de Catégorie B ; Actions de Capitalisation de Catégorie C ; Actions de Distribution Flex de Catégorie F ; Actions de Capitalisation de Catégorie G ; Actions de Distribution Flex de Catégorie G ; Actions de Capitalisation de Catégorie I ; Actions de Distribution Flex de Catégorie I ; Actions de Capitalisation de Catégorie L100 ; Actions de Distribution Flex de Catégorie L ; Actions de Distribution Flex de Catégorie R, Actions de Capitalisation de Catégorie R-UK ; Actions de Distribution Flex de Catégorie R-UK et la Catégorie monétaire à court terme STANLIB GBP.

Les informations spécifiques à la Catégorie monétaire à court terme STANLIB GBP, qui est exclusivement distribuée par STANLIB, sont détaillées dans un Supplément de Catégorie distinct qui suit immédiatement le présent Supplément.

Des informations relatives à chacune des autres Catégories d'Actions du Compartiment sont présentées ci-dessous.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	GBP	100 000	Néant	Néant	IE0003323270
Actions de Capitalisation de Catégorie A100	GBP	Néant	Néant	Néant	IE00H61YCY3
Actions de capitalisation de Catégorie B	GBP	100 000	Néant	Néant	IE00BLDGCK54
Actions de capitalisation de Catégorie C	GBP	Néant	Néant	Néant	IE00BD0NHL93
Actions de capitalisation de Catégorie G	GBP	Néant	Néant	Néant	IE000UQ9C0I5
Actions de capitalisation de Catégorie I	GBP	50 000 000	Néant	Néant	IE000HZ45413
Actions de capitalisation de Catégorie L100	GBP	100 000 000	Néant	Néant	-
Actions de capitalisation de Catégorie R	GBP	Néant	Néant	Néant	IE000L3L0JC7
Actions de capitalisation de Catégorie R-UK	GBP	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000YDY9Y14
CATEGORIES DE DISTRIBUTION FLEX					
Actions de Distribution Flex de Catégorie A	GBP	100 000	Néant	Néant	IE0003323387
Actions de Distribution Flex de Catégorie B	GBP	100 000	Néant	Néant	IE00B6094L75
Actions de distribution Flex de Catégorie F	GBP	100 000	Néant	Néant	IE00B42LDN20
Actions de distribution Flex de Catégorie G	GBP	Néant	Néant	Néant	IE000D11OKY3
Actions de distribution Flex de Catégorie I	GBP	50 000 000	Néant	Néant	IE0007NJPZB0
Actions de distribution Flex de Catégorie L	GBP	100 000 000	Néant	Néant	-
Actions de distribution Flex de Catégorie R	GBP	Néant	Néant	Néant	IE0002RUHW32
Actions de distribution Flex de Catégorie R-UK	GBP	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000GX02XP5

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Catégorie A, des actions de Catégorie A100, des actions de Catégories B, C et F, des Actions de Catégorie G, des Actions de Catégorie L100, des Actions de Catégorie L, des Actions de Catégorie R, des Actions de Catégorie R -UK et la Catégorie monétaire à court terme STANLIB GBP sont actuellement disponibles. Les Actions de Capitalisation de Catégorie C, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie R et les Actions de Catégorie R-UK ne sont disponibles qu'aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournit des services dans le cadre d'un contrat de gestion d'investissement ou autre accord.

La différence entre les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie A100, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie L100, les Actions de Catégorie L, les Actions de Catégorie R et les Actions de Catégorie R-UK sont les frais à la charge de chaque Catégorie et, dans le cas des Actions G, les montants minimaux de souscription initiale et de transaction.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Catégories proposées sont présentées dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions dans le Compartiment » et « Frais et Dépenses » ou, dans le cas de la Catégorie monétaire à court terme STANLIB GBP, dans le supplément de catégorie concernée ci-joint.

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que Compartiment LVNAV, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investit conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. En outre, par le biais de la procédure de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Investissement durable et intégration ESG », ainsi que l'annexe « Durabilité ». Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Investissements autorisés

Le Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en livre sterling :

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Oui
Titrisations et ABCP	Oui
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Oui
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Oui

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

À la date du présent Supplément, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie F est de 100 000 GBP, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie I est de 50 000 000 GBP, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie L100 et les Actions de Catégorie L est de 100 000 000 GBP, et la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie R-UK est de 1 000 000 000 GBP et aucune souscription initiale minimum n'est imposée pour les Actions de Catégorie A100, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie G ou celles de Catégorie R. Aucun minimum de participation et aucun montant minimum de souscription ultérieure n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

À la date du présent Supplément, aucun rachat minimum n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Dans un environnement de marché normal tout comme dans un environnement tendu, le Compartiment a un Cycle de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	13h30 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h30 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h30 (Heure d'Irlande)

Le Jour de règlement pertinent pour une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiées. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement. S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Le revenu net par Action de Distribution Flex de Catégorie A et de Catégorie B sera cumulé quotidiennement et distribué chaque jour sous la forme d'Actions supplémentaires pour les Actionnaires. Le revenu net par Action de Distribution Flex pour les Catégories F, G, I, L, R et R-UK sera cumulé quotidiennement et distribué mensuellement sous forme d'un paiement en espèces aux Actionnaires par virement bancaire ou par toute autre méthode convenue entre les l'Actionnaire et le Gérant, sauf si l'Actionnaire choisit que ce revenu net soit distribué mensuellement sous la forme d'Actions supplémentaires en cochant la case appropriée dans le Contrat d'achat d'Actions. Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation.

Plus d'informations sur les politiques de distribution en question figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de Distribution Flex » et à la section intitulée « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

En outre et nonobstant les détails décrits dans le Prospectus, pour les Actions de Capitalisation de Catégorie R et les Actions de Distribution Flex de Catégorie R uniquement, aucune commission ne sera payée par le Compartiment au Gérant, qui percevra plutôt une commission directement auprès du Sous-Distributeur (qui agit également en tant qu'actionnaire pour le compte de ses clients sous-jacents). Comme pour les autres Catégories, le Gérant acquitte sur sa commission divers frais et dépenses (tels que décrits sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société »).

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

THE STERLING FUND

CATÉGORIE MONÉTAIRE À COURT TERME STANLIB GBP SUPPLÉMENT DE CATÉGORIE

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à la Catégorie monétaire à court terme STANLIB GBP (la « Catégorie »), une catégorie d'actions de The Sterling Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable à responsabilité séparée entre les compartiments agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément à la Réglementation.

Ce Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie et doit être lu dans le contexte et conjointement avec le Prospectus de la Société et le Supplément relatif au Compartiment, tous deux datés du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addenda de temps à autre (le « Prospectus »).

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le Prospectus, dans le Supplément du Compartiment et dans le présent Supplément. Au meilleur de la connaissance et de la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le Prospectus, le Supplément du Compartiment et le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter l'importance de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

1. Généralités

Devise spécifiée	ISIN
Livre sterling	IE00B5MQM607

2. Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

A la date du présent Supplément, le montant minimal de souscription initiale pour la Catégorie est de 100 000 Livres Sterling (GBP). Aucun minimum de participation et aucun montant de souscription ultérieure minimale n'est imposé pour cette Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de souscription initiale minimale, de souscription ultérieure minimale, et le montant de participation minimal dans le cas d'un seul investisseur de la Catégorie.

3. Distributeur

Cette Catégorie est exclusivement distribuée par STANLIB, dont le siège social est situé 17 Melrose Boulevard Melrose Arch, 2196 Johannesburg, Afrique du Sud.

4. Politique de distribution

Cette Catégorie est une Catégorie de Capitalisation et en conséquence, aucune déclaration de distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Plus d'informations sur la politique de distribution de la Catégorie figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de distribution Flex » de la section intitulée « Les Actions ».

5. Prix de souscription

Les Actions de cette Catégorie sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

6. Montant minimum des rachats

A la date du présent Supplément, aucun montant minimum des rachats n'est imposé pour cette Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de rachats minimaux pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour la Catégorie dans son ensemble.

7. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société ».

SUPPLÉMENT DE THE UNITED STATES DOLLAR FUND

THE UNITED STATES DOLLAR FUND

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement à The United States Dollar Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable établie en tant qu'OPCVM à compartiments, autorisée par la Banque centrale en vertu des Réglementations.

Le présent Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie intégrante, et doit être lu dans le contexte, et conjointement avec, le prospectus de la Société daté du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addendum éventuel de celui-ci (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et en fait partie.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus. A la date du présent Supplément, le Compartiment est noté Aaa-mf par Moody's Investor Services, Inc. et AAAM par Standard & Poor's.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est le Dollar américain.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de capitalisation de catégorie A, Actions de Capitalisation de Catégorie A100, Actions de Distribution Flex de Catégorie A, actions de capitalisation de catégorie B, Actions de Distribution Flex de catégorie B, actions de Capitalisation de catégorie C, Actions de Distribution Flex de catégorie F, Actions de Capitalisation de Catégorie G, Actions de Distribution Flex de Catégorie G, Actions de Capitalisation de Classe I, Actions de Distribution Flex de Catégorie I, Actions de Capitalisation de Catégorie M, Actions de Distribution Flex de Catégorie M, Actions de Capitalisation de Catégorie S (T1), Actions de Distribution Flex de Catégorie S (T1), Actions de Capitalisation de Catégorie N (T1), Actions de Distribution Flex de Catégorie N (T1), Actions de Capitalisation de Catégorie R, Actions de Distribution Flex de Catégorie R, Actions de Capitalisation de Catégorie R-UK, Actions de Distribution Flex de Catégorie R-UK et la Catégorie monétaire à court terme STANLIB USD.

Les informations spécifiques à la Catégorie monétaire à court terme STANLIB USD, qui est exclusivement distribuée par STANLIB, sont détaillées dans un Supplément de Catégorie distinct qui suit immédiatement le présent Supplément.

Des informations relatives à chacune des autres Catégories d'Actions du Compartiment sont présentées ci-dessous.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	USD	100 000	Néant	Néant	IE0003323619
Actions de Capitalisation de Catégorie A100	USD	Néant	Néant	Néant	IE000ZUFOUS3
Actions de capitalisation de Catégorie B	USD	100 000	Néant	Néant	IE00B134MW13
Actions de capitalisation de Catégorie C	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BYWJJJ42
Actions de capitalisation de Catégorie G	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BNKLN78
Actions de capitalisation de Catégorie I	USD	100 000 000	Néant	Néant	IE0002UMYNG7
Actions de capitalisation de Catégorie M	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BN78C011
Actions de Capitalisation de Catégorie S (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMF68T12
Actions de Capitalisation de Catégorie N (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMF68V34
Actions de capitalisation de Catégorie R	USD	Néant	Néant	Néant	IE000GD9PL5
Actions de capitalisation de Catégorie R-UK	USD	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000MB0LEJ1
CATEGORIES DE DISTRIBUTION FLEX					
Actions de Distribution Flex de Catégorie A	USD	100 000	Néant	Néant	IE0003323726
Actions de Distribution Flex de Catégorie B	USD	100 000	Néant	Néant	IE00B5M6N347
Actions de distribution Flex de Catégorie F	USD	100 000	Néant	Néant	IE00B3ZLRT64
Actions de distribution Flex de Catégorie I	USD	100 000 000	Néant	Néant	IE000IYT6B47
Actions de distribution Flex de Catégorie G	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BKTGY846
Actions de distribution Flex de Catégorie M	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMF68Q80
Actions de distribution Flex de Catégorie S (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMF68R97
Actions de distribution Flex de Catégorie N (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMF68S05
Actions de distribution Flex de Catégorie R	USD	Néant	Néant	Néant	IE000H9J0QX4
Actions de distribution Flex de Catégorie R-UK	USD	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000PVVMTZ0

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Catégorie A, des actions de Catégorie A100, des Actions de Catégorie B, C et F, des Actions de Catégorie G, des Actions de Catégories M, S, N, R, R-UK et la Catégorie monétaire à court terme STANLIB USD sont actuellement disponibles. Les Actions de Capitalisation de Catégorie C, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégories M, R, R-UK, S et N ne sont disponibles qu'aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournit des services dans le cadre d'un contrat de gestion d'investissement ou autre accord.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Catégories proposées sont présentées dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions dans le Compartiment » et « Frais et Dépenses » ou, dans le cas de la Catégorie monétaire à court terme STANLIB USD, dans le supplément de catégorie pertinent ci-joint.

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que Compartiment LVNAV, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investit conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. En outre, par le biais de la procédure de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* », ainsi que l'annexe « Durabilité ». Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Investissements autorisés

Le Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en dollars américains :

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Oui
Titrisations et ABCP	Oui
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Oui
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Oui

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

À la date du présent Supplément, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie F est de 100 000 USD, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie I est de 100 000 000 USD, et la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie R-UK est de 1 000 000 000 USD et aucune souscription initiale minimum n'est imposée pour les Actions de Catégorie A100, les Actions de Catégorie C, les Actions des Catégories G, M, S, et N ou celles de Catégorie R. Aucun minimum de participation et aucun montant minimum de souscription ultérieure n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

À la date du présent Supplément, aucun rachat minimum n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Dans un environnement de marché normal, le Compartiment a un Cycle de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	21h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	21h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	21h00 (Heure d'Irlande)

Dans un environnement de marché tendu, le Compartiment a deux Cycles de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	13h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h00 (Heure d'Irlande)
2	Horaires limites de souscription	20h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	20h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	20h00 (Heure d'Irlande)

Pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie A100, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie R, les Actions de Catégorie R-UK et (autrement que suite à la survenance d'un Evénement lié à la Gestion des Liquidités), les Actions de Catégorie M, le Jour de règlement pertinent par rapport à une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat. Pour les Actions de Catégorie S, les Actions de Catégorie N, et (autrement que suite à la survenance d'un Evénement lié à la Gestion des Liquidités), les Actions de Catégorie M, le Jour de règlement pertinent par rapport à une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiés. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement. S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Le revenu net par Action de Distribution Flex de Catégorie A, de Catégorie B et de Catégorie C sera cumulé quotidiennement et distribué chaque jour sous la forme d'Actions supplémentaires pour les Actionnaires. Le revenu net par Action de Distribution Flex des Catégories F, G, I, M, R, R-UK, S et N sera cumulé quotidiennement et distribué mensuellement sous forme d'un paiement en espèces aux Actionnaires par virement bancaire ou par toute autre méthode convenue entre les l'Actionnaire et le Gérant, sauf si l'Actionnaire choisit que ce revenu net soit distribué mensuellement sous la forme d'Actions supplémentaires en cochant la case appropriée dans le Contrat d'achat d'Actions. Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation.

Plus d'informations sur les politiques de distribution en question figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de Distribution Flex » et à la section intitulée « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

En outre, et nonobstant les détails décrits dans le Prospectus, pour les Actions de Distribution Flex de Catégorie M et les Actions de Capitalisation de Catégorie M uniquement, la commission du Gérant sera plafonnée à 0,40 % par an de la Valeur Nette d'Inventaire. En outre, pour les Actions de Capitalisation de Catégorie R et les Actions de Distribution Flex de Catégorie R uniquement, aucune commission ne sera payée par le Fonds au Gérant, qui percevra plutôt une commission directement auprès du Sous-Distributeur concerné (qui agit également en tant qu'Actionnaire pour le compte de ses clients sous-jacents). Comme pour les autres Catégories, le Gérant acquitte sur sa commission divers frais et dépenses (tels que décrits sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société »).

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

THE UNITED STATES DOLLAR FUND

CATÉGORIE MONÉTAIRE À COURT TERME STANLIB USD SUPPLÉMENT DE CATÉGORIE

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à la Catégorie monétaire à court terme STANLIB USD (la « Catégorie »), une catégorie d'actions de The United States Dollar Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable à responsabilité séparée entre les compartiments agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément aux Réglementations.

Ce Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie et doit être lu dans le contexte et conjointement avec le Prospectus de la Société et le Supplément relatif au Compartiment, tous deux datés du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addenda de temps à autre (le « Prospectus »).

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le Prospectus, dans le Supplément du Compartiment et dans le présent Supplément. Au meilleur de la connaissance et de la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans le Prospectus, le Supplément du Compartiment et le présent Supplément sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter l'importance de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

1. Généralités

Devise spécifiée	ISIN
Dollar des États-Unis	IE00B3X5FX05

2. Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

A la date du présent Supplément, le montant minimal de souscription initiale pour la Catégorie est de 100 000 Dollars américains. Aucun minimum de participation et aucun montant de souscription ultérieure minimale n'est imposé pour cette Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de souscription initiale minimale, de souscription ultérieure minimale, et le montant de participation minimal dans le cas d'un seul investisseur de la Catégorie.

3. Distributeur

Cette Catégorie est exclusivement distribuée par STANLIB, dont le siège social est situé 17 Melrose Boulevard Melrose Arch, 2196 Johannesburg, Afrique du Sud.

4. Politique de distribution

Cette Catégorie est une Catégorie de Capitalisation et en conséquence, aucune déclaration de distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Plus d'informations sur la politique de distribution de la Catégorie figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de distribution Flex » de la section intitulée « Les Actions ».

5. Prix de souscription

Les Actions de cette Catégorie sont émises à la Valeur nette d'inventaire par Action.

6. Montant minimum des rachats

A la date du présent Supplément, aucun montant minimum des rachats n'est imposé pour cette Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de rachats minimaux pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour la Catégorie dans son ensemble.

7. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société ».

SUPPLÉMENT DE THE UNITED STATES DOLLAR TREASURY FUND

THE UNITED STATES DOLLAR TREASURY FUND

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement à The United States Dollar Treasury Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), société d'investissement à capital variable établie en tant qu'OPCVM à compartiments, autorisée par la Banque centrale en vertu des Réglementations.

Le présent Supplément en date du 15 mai 2025 fait partie de et doit être lu dans le contexte et conjointement avec le prospectus de la Société en date du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addenda de temps à autre (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et est incorporé ici.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus. A la date du présent Supplément, le Compartiment est noté Aaa-mf par Moody's Investor Services, Inc. et AAAm par Standard & Poor's.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est le Dollar américain.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de Capitalisation de Catégorie A ; Actions de Distribution Flex de Catégorie A ; Actions de Capitalisation de Catégorie B ; Actions de Capitalisation de Catégorie C ; Actions de Distribution Flex de Catégorie F ; Actions de Capitalisation de Catégorie G ; Actions de Distribution Flex de Catégorie G ; Actions de Capitalisation de Catégorie I ; Actions de Distribution Flex de catégorie I ; Actions de Capitalisation de Catégorie M ; Actions de Distribution Flex de Catégorie M ; Actions de Capitalisation de Catégorie S (T1) ; Actions de Distribution Flex de Catégorie S (T1) ; Actions de Capitalisation de Catégorie N (T1) ; et Actions de Distribution Flex de Catégorie N (T1), Actions de Capitalisation de Catégorie R ; Actions de Distribution Flex de Catégorie R ; Actions de Capitalisation de Catégorie R-UK ; Actions de Distribution Flex de Catégorie R-UK.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	USD	100 000	Néant	Néant	IE00BMY47889
Actions de capitalisation de Catégorie B	USD	100 000	Néant	Néant	IE00BMY47996
Actions de capitalisation de Catégorie C	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47B15
Actions de capitalisation de Catégorie G	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BN4L9Q86
Actions de capitalisation de catégorie I	USD	100 000 000	Néant	Néant	IE0003LQIT11
Actions de capitalisation de Catégorie M	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BN78BZ98
Actions de Capitalisation de Catégorie S (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47C22
Actions de Capitalisation de Catégorie N (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47D39
Actions de capitalisation de catégorie R	USD	Néant	Néant	Néant	IE0007E40JW8
Actions de capitalisation de catégorie R-UK	USD	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000G1Y0KW0
CATEGORIES DE DISTRIBUTION FLEX					
Actions de Distribution Flex de Catégorie A	USD	100 000	Néant	Néant	IE00BMY47F52
Actions de Distribution Flex de Catégorie B	USD	100 000	Néant	Néant	IE00BMY47G69
Actions de Distribution Flex de Catégorie F	USD	100 000	Néant	Néant	IE00BMY47H76
Actions de distribution Flex de Catégorie G	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47J90
Actions de distribution Flex de Catégorie I	USD	100 000 000	Néant	Néant	IE000TSRZR54
Actions de distribution Flex de Catégorie M	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47K06
Actions de distribution Flex de Catégorie S (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47L13
Actions de distribution Flex de Catégorie N (T1)	USD	Néant	Néant	Néant	IE00BMY47M20
Actions de distribution Flex de Catégorie R	USD	Néant	Néant	Néant	IE000ZEZXA7
Actions de distribution Flex de Catégorie R-UK	USD	1 000 000 000	Néant	Néant	IE000UBKPT57

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Catégorie A, des actions de Catégories B, C et F, des Actions de Catégorie G, et des Actions de Catégories I, M, R, R-UK, S, et N, sont actuellement disponibles. Les Actions de Capitalisation de Catégorie C, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégories I, M, R, R-UK S, et N, ne sont disponibles qu'aux personnes auxquelles le Gérant, les associés du Gérant ou les personnes auxquelles le Gérant, ou l'un de ses associés, fournit des services dans le cadre d'un contrat de gestion d'investissement ou autre accord.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Classes proposées sont présentées dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions du Compartiment » et « Frais et Dépenses ».

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que Compartiment PDCNAV, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investit conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Investissements autorisés

Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en dollars américains et qu'au moins 99,5 % de ses actifs sont investis dans des obligations du Trésor américain (qui sont des instruments du marché monétaire émis ou garantis par le Trésor américain et des paiements de principal et d'intérêts sur ceux-ci qui sont garantis par la pleine foi et le crédit du gouvernement américain et qui sont conformes aux paragraphes 2.9 et 2.10 de la section « Limites d'investissement » du Prospectus), des contrats de prise en pension garantis par ces instruments et des liquidités (y compris des dépôts).

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Non
Titrisations et ABCP	Non
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Non
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Non

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

À la date du présent Supplément, la souscription initiale minimum pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Catégorie F est de 100 000 USD, la souscription initiale minimum pour les Actions de catégorie I est de 100 000 000 USD, la souscription initiale minimum pour les Actions de catégorie R est de 1 000 000 000 USD et aucune souscription initiale minimum n'est imposée pour les Actions de Catégorie C, et les Actions de Catégories G, M, R, S, et N. Aucun minimum de participation et aucun montant de souscription ultérieure minimale n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

À la date du présent Supplément, aucun rachat minimum n'est imposé une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Le Fonds a trois Cycles de négociation par Jour Ouvrable, à savoir :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	08h00 (heure de New York)
	Horaires limites de rachat	08h00 (heure de New York)
	Point d'évaluation	08h00 (heure de New York)
2	Horaires limites de souscription	12h00 (heure de New York)
	Horaires limites de rachat	12h00 (heure de New York)
	Point d'évaluation	12h00 (heure de New York)
3	Horaires limites de souscription	15h00 (heure de New York)
	Horaires limites de rachat	15h00 (heure de New York)
	Point d'évaluation	15h00 (heure de New York)

Pour les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie C, les Actions de Catégorie F, les Actions de Catégorie I, les Actions de Catégorie G, les Actions de Catégorie R, les Actions de Catégorie R-UK et (autrement que suite à la survenance d'un Evénement lié à la Gestion des Liquidités), les Actions de Catégorie M, le Jour de règlement pertinent par rapport à une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat. Pour les Actions de Catégorie S, les Actions de Catégorie N, et (autrement que suite à la survenance d'un Evénement lié à la Gestion des Liquidités), les Actions de Catégorie M, le Jour de règlement pertinent par rapport à une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiées. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement. S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Le revenu net par Action de Distribution Flex de Catégorie A et de Catégorie B sera cumulé quotidiennement et distribué chaque jour sous la forme d'Actions supplémentaires pour les Actionnaires. Le revenu net par Action de Distribution Flex des Catégories F, G, I, M, R, R-UK S et N sera cumulé quotidiennement et distribué mensuellement sous forme d'un paiement en espèces aux Actionnaires par virement bancaire ou par toute autre méthode convenue entre les l'Actionnaire et le Gérant, sauf si l'Actionnaire choisit que ce revenu net soit distribué mensuellement sous la forme d'Actions supplémentaires en cochant la case appropriée dans le Contrat d'achat d'Actions. Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation. Plus d'informations sur les politiques de distribution en question figurent dans le Prospectus aux sections « Actions de Capitalisation » et « Actions de Distribution Flex » et à la section intitulée « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

En outre, et notwithstanding les détails décrits dans le Prospectus, pour les Actions de Distribution Flex de Catégorie M et les Actions de Capitalisation de Catégorie M uniquement, la commission du Gérant sera plafonnée à 0,40 % par an de la Valeur nette d'inventaire. De plus, pour les Actions de Capitalisation de catégorie R et les Actions de Distribution Flex de catégorie R uniquement, aucune commission ne sera payée par le Compartiment au Gérant, qui percevra plutôt une commission directement auprès du Sous-Distributeur (qui agit également en tant qu'actionnaire pour le compte de ses clients sous-jacents). Comme pour les autres Catégories, le Gérant acquitte sur sa commission divers frais et dépenses (tels que décrits sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société »).

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

SUPPLÉMENT DE THE EURO VNAV FUND

THE EURO VNAV FUND

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à The Euro VNAV Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable avec séparation du passif entre les compartiments, autorisée par la Banque centrale conformément aux Réglementations.

Le présent Supplément en date du 15 mai 2025 fait partie de et doit être lu dans le contexte et conjointement avec le prospectus de la Société en date du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addenda de temps à autre (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et est incorporé ici.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est l'Euro.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de Capitalisation de Catégorie A. Des informations relatives à chacune des Catégories d'Actions du Compartiment sont présentées ci-dessous.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	Euro	100 000	Néant	Néant	-

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Capitalisation de Catégorie A sont actuellement offertes.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Classes proposées sont présentées dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions du Compartiment » et « Frais et Dépenses ».

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que Compartiment VNIV, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investit conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. En outre, par le biais de la procédure de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* », ainsi que l'annexe « *Durabilité* ». Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Investissements autorisés

Le Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en euros :

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Oui
Titrisations et ABCP	Oui
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Oui
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Oui

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

A la date du présent Supplément, le montant minimal de souscription initiale pour chaque Catégorie du Compartiment est de 100 000 Euros. Aucune exigence de participation minimale n'est imposée et sauf indication contraire dans le Supplément de Catégorie concernée, aucune souscription ultérieure minimale n'est imposée pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

A la date du présent Supplément, aucun montant minimal des rachats n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Le Compartiment a deux Cycles de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	10h30 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	10h30 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	10h30 (Heure d'Irlande)
2	Horaires limites de souscription	13h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h00 (Heure d'Irlande)

Le Jour de règlement pertinent pour une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiées. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement. S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation.

Plus d'informations sur les politiques de distribution appropriées figurent dans le Prospectus à la section « Actions de Capitalisation » de la section « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

SUPPLÉMENT DE THE STERLING VNAV FUND

THE STERLING VNAV FUND

Ce Supplément contient des informations relatives spécifiquement à The Sterling VNAV Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable avec séparation du passif entre les compartiments, autorisée par la Banque centrale conformément aux Réglementations.

Le présent Supplément daté du 15 mai 2025 fait partie intégrante, et doit être lu dans le contexte, et conjointement avec, le prospectus de la Société daté du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addendum éventuel de celui-ci (le « Prospectus ») qui précède immédiatement le présent Supplément et en fait partie.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est la Livre Sterling.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de Capitalisation de Catégorie A.

Des informations relatives à chacune des Catégories d'Actions du Compartiment sont présentées ci-dessous.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	LIVRES STERLING	100 000	Néant	Néant	-

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Capitalisation de Catégorie A sont actuellement offertes.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Classes proposées sont présentées dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions du Compartiment » et « Frais et Dépenses ».

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que Compartiment VNIV, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investit conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. En outre, par le biais de la procédure de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* », ainsi que l'annexe « Durabilité ». Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Investissements autorisés

Le Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en livre sterling :

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Oui
Titrisations et ABCP	Oui
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Oui
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Oui

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

À la date du présent Supplément, le montant minimal de souscription initiale pour chaque Catégorie du Compartiment est de 100 000 GBP. Aucune exigence de participation minimale n'est imposée et sauf indication contraire dans le Supplément de Catégorie concernée, aucune souscription ultérieure minimale n'est imposée pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

À la date du présent Supplément, aucun montant minimal de rachat n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Le Compartiment a deux Cycles de transaction chaque Jour Ouvrable, comme suit :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	10h30 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	10h30 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	10h30 (Heure d'Irlande)
2	Horaires limites de souscription	13h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h00 (Heure d'Irlande)

Le Jour de règlement pertinent pour une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiées. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement. S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation.

Plus d'informations sur les politiques de distribution appropriées figurent dans le Prospectus à la section « Actions de Capitalisation » de la section « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

SUPPLÉMENT DE THE UNITED STATES DOLLAR VNAV FUND

THE UNITED STATES DOLLAR VNAV FUND

Le présent Supplément comporte des informations se rapportant spécifiquement à The United States Dollar VNAV Fund (le « Compartiment »), un compartiment de Fidelity Institutional Liquidity Fund plc (la « Société »), une société d'investissement à capital variable établie en tant qu'OPCVM à compartiments, autorisée par la Banque centrale en vertu des Réglementations.

Le présent Supplément en date du 15 mai 2025 fait partie de et doit être lu dans le contexte et conjointement avec le prospectus de la Société en date du 15 mai 2025 et tout supplément et/ou addenda de temps à autre (le « Prospectus ») qui précède immédiatement ce Supplément et est incorporé ici.

Les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans le Prospectus à l'article « Gestion et administration de la Société » reconnaissent être responsables des informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus. Pour autant que les Administrateurs le sachent (ayant pris toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tel est bien le cas), les informations contenues dans ce Supplément et ce Prospectus correspondent à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'altérer la nature de ces informations. Les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Les Administrateurs considèrent que l'investissement dans ce Compartiment est soumis à un faible degré de risque d'investissement dans la mesure où le Compartiment investit dans une large gamme d'instruments à court terme de haute qualité de crédit. **Néanmoins, il doit être tenu compte du fait que la valeur des investissements et des revenus qu'ils procurent peut diminuer aussi bien qu'augmenter et qu'en conséquence, un investisseur peut ne pas récupérer la totalité de son investissement. Tout investissement dans ce Compartiment n'est ni assuré ni garanti par un quelconque gouvernement, organismes ou instruments gouvernementaux, ou encore un fonds de garantie bancaire. Les Actions de ce Compartiment ne sont ni des dépôts ni des obligations bancaires. Elles ne sont pas non plus garanties ou endossées par une banque et le montant investi dans des Actions peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Des précisions complémentaires sur les risques liés aux investissements pour les investisseurs sont présentées dans la section intitulée « Risques Principaux » du Prospectus.

Tous les termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

1. Devise de référence

La Devise de Référence est le Dollar américain.

2. Catégories d'Actions

Des Catégories distinctes ont été établies au sein du Compartiment, à savoir : Actions de Capitalisation de Catégorie A. Des informations relatives à chacune des Catégories d'Actions du Compartiment sont présentées ci-dessous.

	Devise	Montant minimal de souscription initiale	Participation minimum	Volume minimum de transaction	ISIN
CATEGORIES DE CAPITALISATION					
Actions de Capitalisation de Catégorie A	DOLLARS AMÉRICAINS\$	100 000	Néant	Néant	-

Des Catégories supplémentaires peuvent être établies au sein du Compartiment conformément aux obligations imposées par la Banque Centrale.

Des Actions de Capitalisation de Catégorie A sont actuellement offertes.

Les informations sur les principes actuels relatifs aux Classes proposées sont présentés dans les sections ci-dessous intitulées « Négociation d'Actions du Compartiment » et « Frais et Dépenses ».

3. Objectif et stratégie d'investissement

Objectif du Compartiment

Le Compartiment est agréé par la Banque centrale en tant que VNAV Fund, conformément aux Réglementations MMF.

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'investir dans une gamme diversifiée d'instruments à court terme dans le but de maintenir la valeur du capital et la liquidité tout en produisant un rendement pour l'investisseur en ligne avec les taux du marché monétaire. Le Gestionnaire en Investissement estime que cette approche des investissements permettra au Compartiment d'atteindre ses objectifs déclarés, bien que cela ne puisse être garanti. Le Compartiment investit conformément aux politiques énoncées à l'article ci-dessous intitulé « Investissements autorisés ».

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. En outre, par le biais de la procédure de gestion des investissements, le Gestionnaire en Investissement veille à ce que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance. Pour plus d'informations, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « *Investissement durable et intégration ESG* », ainsi que l'annexe « *Durabilité* ». Le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'informations de l'article 8 du Règlement SFDR (c'est-à-dire qu'il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales).

Investissements autorisés

Le Compartiment investira dans les instruments de haute qualité indiqués ci-dessous (et décrits en détail sous « Catégories d'actifs » dans la section « Objectifs et politiques d'investissement » du Prospectus), à condition qu'ils soient payables en dollars américains :

Titre/Instrument	Éligibilité
Instruments du marché monétaire (étatiques)	Oui
Instruments du marché monétaire (hors étatiques)	Oui
Titrisations et ABCP	Oui
Dépôts	Oui
Accords de Mises en pension de titres	Oui
Contrats de prise en pension	Oui
Compartiments du marché monétaire	Oui

4. Négociation d'Actions du Compartiment

Montant minimal de souscription initiale, montant minimum de participation et montant minimum de souscription ultérieure

A la date du présent Supplément, le montant minimal de souscription initiale pour chaque Catégorie du Compartiment est de 100 000 USD. Aucune exigence de participation minimale n'est imposée et sauf indication contraire dans le Supplément de Catégorie concernée, aucune souscription ultérieure minimale n'est imposée pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier les montants de la souscription initiale minimale, de la souscription ultérieure minimale et de la participation minimale pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimal de souscription initiale, le montant minimal de souscription ultérieure et/ou le montant minimum de participation.

Montant minimum des rachats

A la date du présent Supplément, aucun montant minimal de rachat n'est imposé pour une quelconque Catégorie. Sous réserve des exigences de la Banque centrale, la Société peut, à sa discrétion, modifier le montant minimal de rachat pour chaque Catégorie du Compartiment ou dans le cas d'un seul investisseur du Compartiment. En outre, la Société se réserve le droit de modifier dans le futur le montant minimum des rachats pour le Compartiment.

Horaires de Transactions

Le Fonds a trois Cycles de négociation par Jour Ouvrable, à savoir :

Cycle de transaction		
1	Horaires limites de souscription	13h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	13h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	13h00 (Heure d'Irlande)
2	Horaires limites de souscription	17h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	17h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	17h00 (Heure d'Irlande)
3	Horaires limites de souscription	20h00 (Heure d'Irlande)
	Horaires limites de rachat	20h00 (Heure d'Irlande)
	Point d'évaluation	20h00 (Heure d'Irlande)

Le Jour de règlement pertinent pour une Heure limite de souscription ou une Heure limite de rachat donnée est le même Jour Ouvrable auquel tombe l'Heure limite de souscription ou l'Heure limite de rachat.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve le droit d'avancer l'heure à laquelle les ordres d'achat ou de rachat relatifs aux Actions du Compartiment doivent être reçus tout Jour Ouvrable, par exemple un Jour Ouvrable où les principaux marchés obligataires ferment tôt avant un jour férié habituellement observé par les participants à ces marchés, ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société qui précipiterait la fermeture anticipée des principaux marchés obligataires (par exemple, une panne informatique sur ces marchés). La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés sera envoyée à la Banque centrale et transmise aux Actionnaires par courriel ou courrier postal, sauf impossibilité découlant de la survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société.

Le Gestionnaire en Investissement se réserve en outre le droit de modifier les Horaires limites de souscription et/ou les Horaires limites de rachat, auquel cas les Horaires de transaction seront modifiés. La notification préalable des Horaires de Transactions modifiés est envoyée aux Actionnaires par courriel ou par courrier postal si ces Horaires de Transactions modifiés sont mis en place temporairement. S'ils sont introduits sur une base permanente, le Prospectus sera mis à jour et les Actionnaires seront informés au préalable de ces changements.

5. Politique de distribution

Aucune déclaration ou distribution n'est faite en ce qui concerne les Actions de Capitalisation. Le prix des Actions de Capitalisation augmente chaque jour du revenu net gagné par Action de Capitalisation.

Plus d'informations sur les politiques de distribution appropriées figurent dans le Prospectus à la section « Actions de Capitalisation » de la section « Les Actions ».

6. Frais et Dépenses

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des frais indiqués dans le Prospectus sous la rubrique « Frais et Dépenses » dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société », lesquels s'appliquent à toutes les Catégories du Compartiment.

7. Risques

Les investisseurs sont invités à consulter la section « Principaux Risques » du Prospectus.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc - The Euro Fund

Identifiant d'entité juridique :

549300UELQ2EV0UNUE97

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **OUI**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

☐ ☐ ☒ **NON**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. L'univers d'investissement comprend les émetteurs de titres de créance à court terme éligibles.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de l'univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment à l'aide d'une méthode basée soit sur le calcul de la moyenne pondérée, soit sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant

son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de l'univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à

plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de l'univers d'investissement.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques

environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



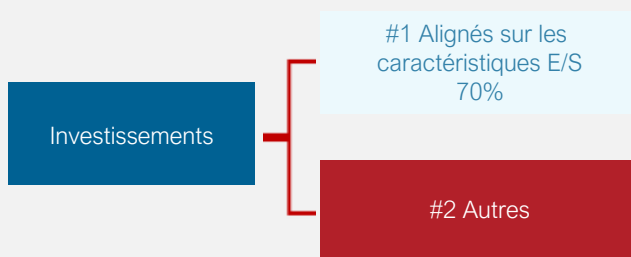
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Au moins 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuent au score ESG du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas les instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des investissements

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

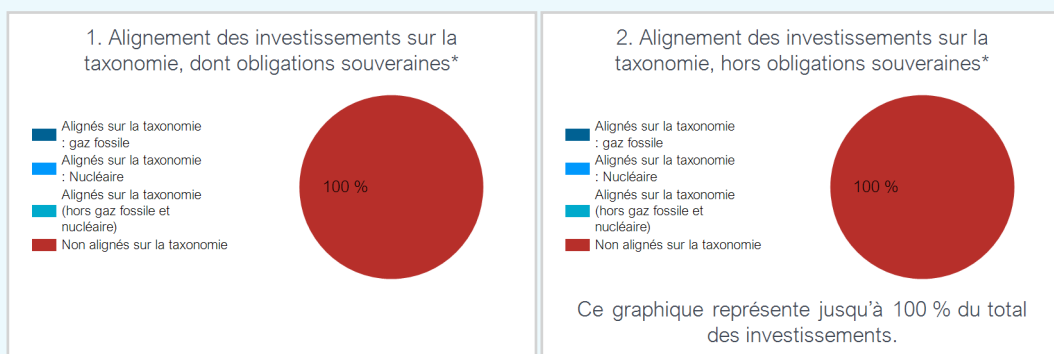
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0% de ses actifs dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds/#sustainability-related-disclosures>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc - The Euro VNAV Fund

Identifiant d'entité juridique :

2549007EL749MTCLBY58

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **OUI**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

● ● ☒ **NON**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. L'univers d'investissement comprend les émetteurs de titres de créance à court terme éligibles.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de l'univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment à l'aide d'une méthode basée soit sur le calcul de la moyenne pondérée, soit sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant

son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de l'univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à

plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de l'univers d'investissement.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques

environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



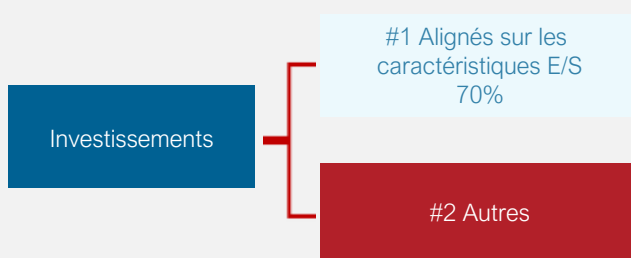
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Au moins 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuent au score ESG du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas les instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des investissements

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

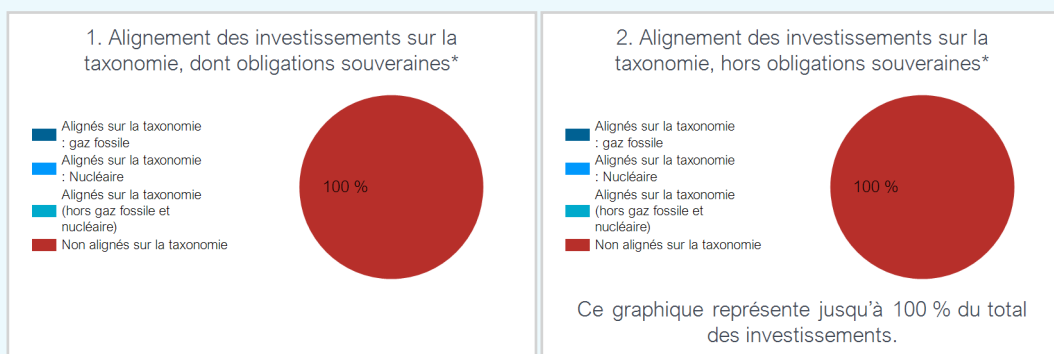
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0% de ses actifs dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds/#sustainability-related-disclosures>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc - The Sterling Fund

Identifiant d'entité juridique :

549300F7SB0QYNXNG825

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **OUI**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

☐ ☐ ☒ **NON**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. L'univers d'investissement comprend les émetteurs de titres de créance à court terme éligibles.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de l'univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment à l'aide d'une méthode basée soit sur le calcul de la moyenne pondérée, soit sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant

son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de l'univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à

plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de l'univers d'investissement.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques

environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



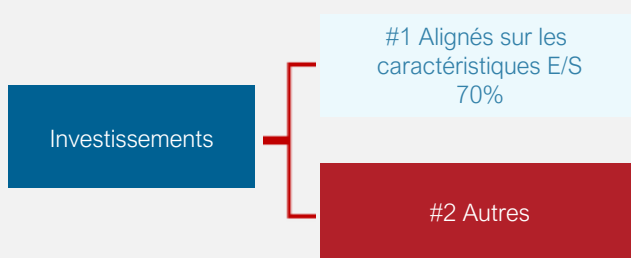
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Au moins 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuent au score ESG du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas les instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des investissements

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

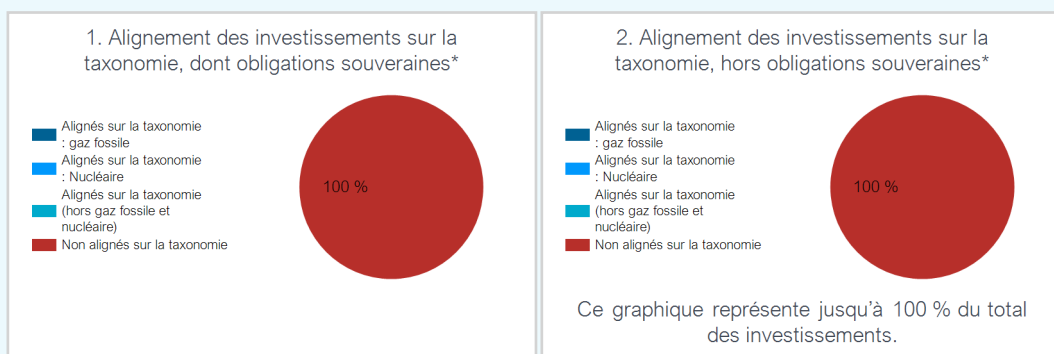
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0% de ses actifs dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds/#sustainability-related-disclosures>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc - The Sterling VNAV Fund

Identifiant d'entité juridique :

254900ZV24XLA0WRBA36

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **OUI**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

☐ ☐ ☒ **NON**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. L'univers d'investissement comprend les émetteurs de titres de créance à court terme éligibles.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de l'univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment à l'aide d'une méthode basée soit sur le calcul de la moyenne pondérée, soit sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant

son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de l'univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à

plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de l'univers d'investissement.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques

environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



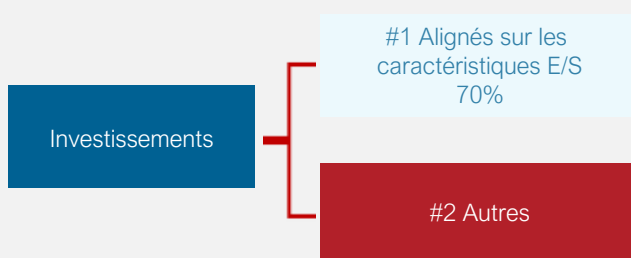
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Au moins 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuent au score ESG du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas les instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des investissements

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

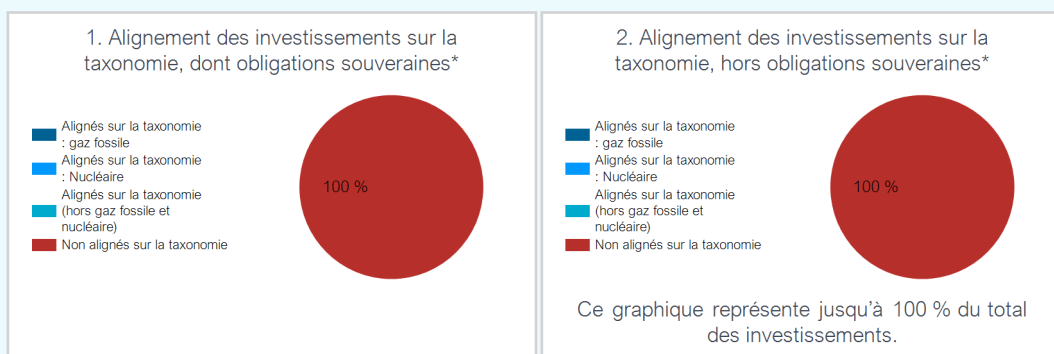
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0% de ses actifs dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds/#sustainability-related-disclosures>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc - The United States Dollar Fund

Identifiant d'entité juridique :

549300ID6M4F360ZNP03

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☐ ☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. L'univers d'investissement comprend les émetteurs de titres de créance à court terme éligibles.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de l'univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment à l'aide d'une méthode basée soit sur le calcul de la moyenne pondérée, soit sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](#) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du

Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de l'univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales

incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de l'univers d'investissement.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour

sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



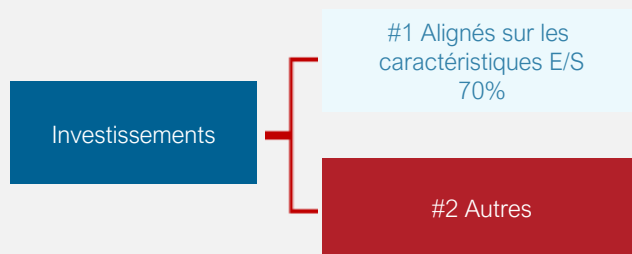
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Au moins 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuent au score ESG du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas les instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

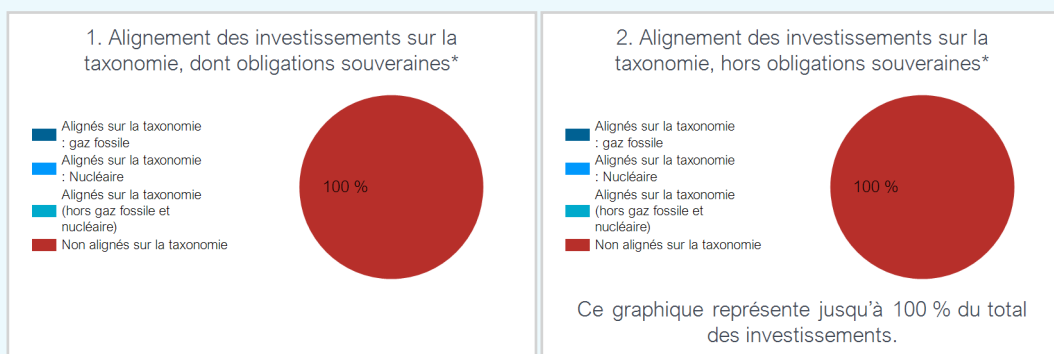
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0% de ses actifs dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds/#sustainability-related-disclosures>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :

Fidelity Institutional Liquidity Fund plc - The United States Dollar VNAV Fund

Identifiant d'entité juridique :

25490088L1ZQ78T3WI24

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **OUI**

☐ ☒ **NON**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement. L'univers d'investissement comprend les émetteurs de titres de créance à court terme éligibles.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de l'univers d'investissement.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment à l'aide d'une méthode basée soit sur le calcul de la moyenne pondérée, soit sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul employée sont présentées sur [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\) du site de Fidelity \(fidelityinternational.com\)](#) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du

Compartiment. En outre, le Compartiment cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de l'univers d'investissement, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Aucune référence ESG n'a été désignée pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- (i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est mesuré par rapport à celui de l'univers d'investissement du Compartiment ; et
- (ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions (telles que définies ci-dessous).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Cette question ne s'applique pas.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Cette question ne s'applique pas.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ OUI

☐ NON

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées principales

incidences négatives) sont prises en compte dans les décisions d'investissement grâce à plusieurs outils, notamment :

(i) *les Notations ESG* : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption, et la gestion de l'eau, et pour les titres souverains émis, les notations utilisées intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) *les Exclusions* : lorsqu'il investit directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment applique les Exclusions (telles que définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) *l'Engagement* : Fidelity utilise l'engagement pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity participe à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) *un réexamen trimestriel* : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives.

Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Des informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement en effectuant des placements dans des titres d'émetteurs présentant, en moyenne, de meilleures caractéristiques ESG que celles de l'univers d'investissement.

Concernant les investissements directs, le Compartiment est soumis à :

1. une liste d'exclusions à l'échelle de l'entreprise qui comprend les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel ; et
2. une politique de sélection basée sur des principes qui comprend :
 - (i) une analyse normative des émetteurs qui, selon le Gérant de Portefeuille, n'ont pas mené leurs activités conformément aux normes internationales, notamment celles énoncées dans le PMNU ; et
 - (ii) une sélection négative de certains secteurs, émetteurs ou pratiques d'après des critères ESG spécifiques où des seuils de revenus peuvent être appliqués.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [Sustainable investing framework \(fidelityinternational.com\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework).

Le Gérant de Portefeuille peut également appliquer des Exclusions supplémentaires de temps à autre.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour

sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions décrites ci-dessus.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Cette question ne s'applique pas.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide d'une recherche des fondamentaux, y compris les notations ESG, les données concernant les controverses et les violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les points clés analysés comprennent, entre autres indicateurs, l'historique de l'allocation du capital, la transparence financière, les transactions entre parties apparentées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les réviseurs d'entreprises et la surveillance interne, et les droits des actionnaires minoritaires. Pour les émetteurs souverains, des facteurs comme la corruption et la liberté d'expression sont inclus.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

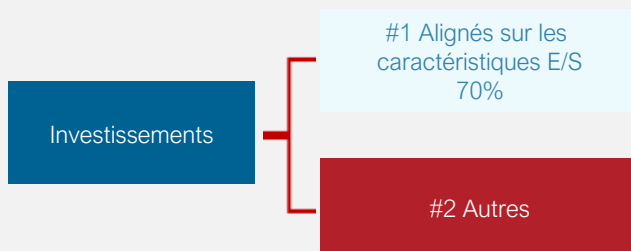
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

(#1 Aligné sur les caractéristiques E/S) Au moins 70% des actifs du Compartiment seront investis dans des titres dotés d'une notation ESG qui contribuent au score ESG du portefeuille.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas les instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE.

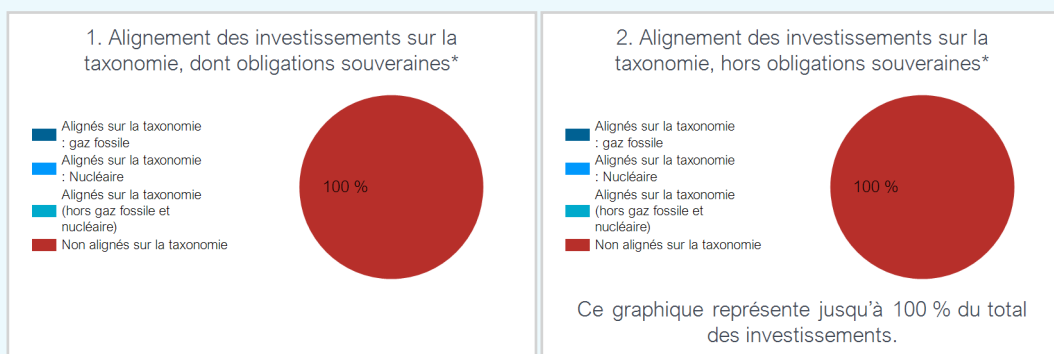
La conformité des investissements du Compartiment avec la Taxonomie de l'UE ne sera pas contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers.

L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie de l'UE est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ OUI
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ NON

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment investit au moins 0% de ses actifs dans des activités transitoires et au moins 0% de ses actifs dans des activités habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question ne s'applique pas car le Compartiment n'a pas l'intention de faire des investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements restants du Compartiment seront effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

fins de liquidité et dans des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment respectera les Exclusions.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune référence ESG n'a été désignée pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question ne s'applique pas.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette question ne s'applique pas.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cette question ne s'applique pas.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Cette question ne s'applique pas.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations spécifiques au produit sont disponibles sur : <https://www.fidelity.ie/liquidity-funds/#sustainability-related-disclosures>.

De plus amples informations sur les méthodologies exposées ici sont disponibles sur : [Sustainable investing framework \(Cadre d'investissement durable\)](https://www.fidelityinternational.com/sustainable-investing-framework) du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)).



Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International et le symbole **F** sont des marques et logos déposés de FIL Limited.